



Annexe 6

Cadre de gestion environnementale et sociale

Contribution du GCF à l'Initiative mondiale pour des obligations vertes (GGBI)*¹

*anciennement connu sous le nom de Green and Resilience Debt Platform (GRDP) (Plateforme de la dette verte et résiliente)

¹ La contribution du GCF à l'initiative mondiale d'obligations vertes (GGBI) consiste en une prise de participation du GCF dans la GGBI ainsi qu'en une contribution d'assistance technique du GCF. Le projet a été appelé **Green and Resilience Debt Platform (GRDP)** au cours de la phase de préparation du projet.



TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	1
Acronymes	2
1. Résumé	4
2. Introduction	8
3. La charte ESG du GGBI	10
Introduction.....	10
3.1. Politique, normes et cadre juridique en matière d'E&S (normes ESS)	11
3.2. Système de gestion des risques E&S (ESMS)	15
3.2.1 Dispositions institutionnelles	15
3.2.2 Analyse des risques Processus et procédures	19
3.2.3 Préparation aux situations d'urgence.....	25
4. Cadre d'éligibilité	27
4.1. Introduction	27
4.2. Respect des normes du marché.....	27
4.3. Analyse des obligations vertes et durables par le gestionnaire de portefeuille.....	27
4.4. Cadre d'éligibilité vert.....	28
4.5. Objectifs sociaux	28
4.6. Exigences supplémentaires en matière d'effort maximal :	29
4.7. Dérogation à l'éligibilité	29
5. Engagement des parties prenantes	31
5.1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	31
5.2. COMMUNICATIONS EXTERNES	31
5.3. DIVULGATION D'INFORMATIONS	32
5.4. MÉCANISME DE RÉCLAMATION	32
6. L'ASSISTANCE TECHNIQUE	34
6.1 Renforcement des capacités.....	34
6.2 Amélioration continue	36
7. Système de suivi et d'évaluation (S&E)	36
7.1 Rôles et responsabilités clés	36
7.2 Mécanismes de notification	37
7.3 Gestion adaptative et intégration des griefs	37
Annexes	38
Annexe 1. Liste des secteurs et des activités qui répondent aux critères de la BEI pour le financement de l'atténuation des changements climatiques	39



Annexe 2. Liste des secteurs et des activités qui répondent aux critères de la SFI et de la taxonomie de l'UE concernant les contributions substantielles à d'autres objectifs environnementaux, évalués par rapport au CGRR du GCF	57
Annexe 3. Liste des activités exclues ou restreintes du GGBI	62
Annexe 4. Contribution du GCF au mécanisme de redressement des griefs de l'IGBG	69
Annexe 5. Questionnaire de diligence raisonnable E&S	70
Annexe 6. Évaluations ESG au niveau de l'émetteur	79
Annexe 7. Plan d'engagement des parties prenantes	81
Annexe 8. Guide pour l'évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité.....	84
Annexe 9. Cadre de planification pour les peuples autochtones	85
Annexe 10. Exploitation, abus et harcèlement sexuels (SEAH).....	87
Annexe 11. Cadre de la politique de réinstallation	89
Annexe 12 Approche de la sensibilité aux conflits	91
Annexe 13 Exemple de risques et d'impacts E&S potentiels dans les pays ciblés.....	Error!

Bookmark not defined.

ACRONYMES

DNSH	Ne pas nuire de manière significative
BEI	Banque européenne d'investissement
E&S	Environnement et
GSE	Environnement, social et gouvernance
ESR	Exigences environnementales et sociales
ESIA	Évaluation de l'impact environnemental et social
	Cadre de gestion environnementale et sociale
ESMS	Système de gestion environnementale et sociale
ESS	Normes environnementales et sociales
LE CLIP	Consentement préalable en connaissance de cause
GCF	Fonds vert pour le climat
IFC	Société financière internationale
PAN	Plan national d'adaptation



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

	Contribution déterminée au niveau national
PAN	Plan national d'adaptation
SES	Normes sociales et environnementales
TA	l'assistance technique
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement



1. RÉSUMÉ

Le cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF) est conçu pour soutenir la contribution du GCF à l'initiative mondiale d'obligations vertes (GGBI), qui s'est engagée à mettre en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales solides afin que ses investissements contribuent non seulement à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses effets, mais aussi à la promotion du développement durable. En adhérant à des normes E&S rigoureuses et en impliquant efficacement les parties prenantes, la contribution du GCF à la GGBI vise à obtenir des résultats environnementaux et sociaux positifs, à atténuer les risques et les impacts, et à favoriser la résilience dans les pays cibles. La contribution du GCF à l'initiative mondiale d'obligations vertes (GGBI) consiste en une prise de participation du GCF dans la GGBI et en une contribution d'assistance technique du GCF. **Elle a été appelée Green and Resilience Debt Platform (GRDP) au cours de la phase de préparation du projet. Par souci de cohérence, elle a été renommée The Contribution of GCF to the Global Green Bond Initiative (GGBI) ou GCF's contribution to the GGBI en abrégé.**

Objectifs de la contribution du GCF à l'IGBG

La contribution du GCF au GGBI vise à investir dans des obligations en faveur de l'action climatique, avec un accent particulier sur l'adaptation au changement climatique. Ce projet s'inscrit dans le cadre plus large du GGBI, facilité par un consortium d'institutions de financement du développement (IFD) et soutenu par la Commission européenne.

La contribution du GCF au GGBI vise à canaliser 200 millions d'euros d'investissement en capital du GCF dans le GGBI, qui vise à lever 2 à 3 milliards d'euros de capital total. Cette initiative ciblera les émissions d'obligations vertes dans les pays en développement, notamment au Kenya, en Côte d'Ivoire, en Namibie, au Sénégal, en Angola, au Cameroun, en Ouganda, en Égypte, au Brésil et au Bangladesh.

Champ d'application de l'ESMF

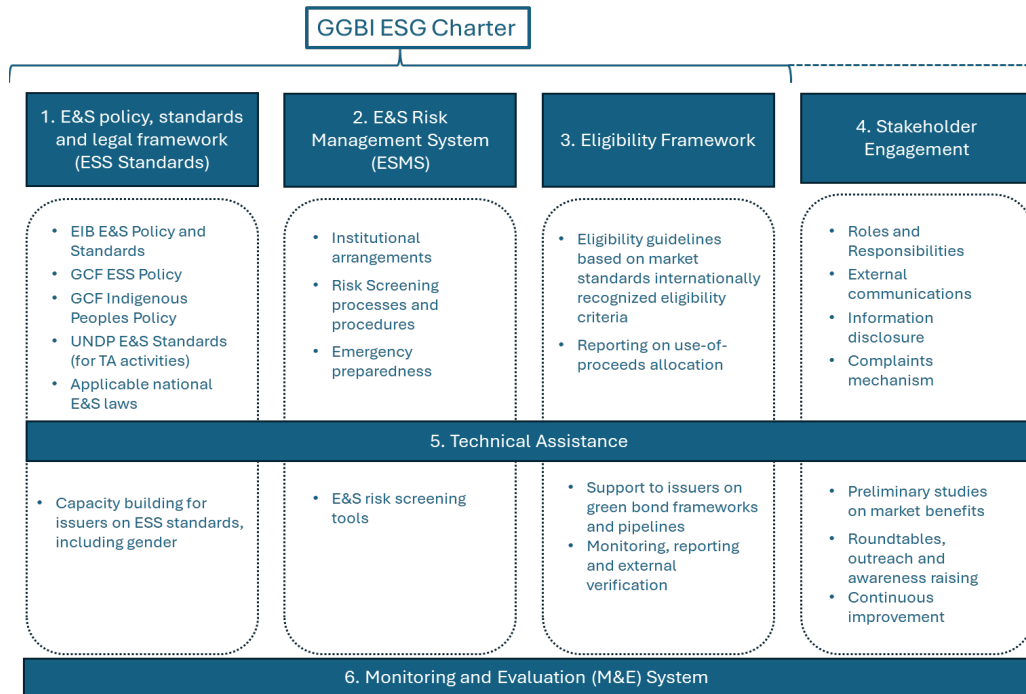
Le cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF) garantit que la contribution du GCF au GGBI soutient exclusivement des projets pour lesquels les risques et les impacts environnementaux et sociaux (E&S) ont été identifiés, évalués, gérés, atténués et contrôlés de manière adéquate. Il comprend des procédures visant à empêcher les investissements dans des projets présentant des risques et des impacts E&S significatifs non atténués et à garantir que les projets soutenus par les émissions d'obligations vertes respectent les normes E&S internationalement reconnues.

Principaux éléments du cadre de gestion environnementale et sociale définis dans la charte ESG du GGBI



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat



Veuillez noter que les éléments clés du cadre de gestion environnementale standard du GCF ont été intégrés dans la charte ESG du GGBI. Les dispositions institutionnelles et la préparation aux situations d'urgence sont prises en compte dans le cadre du 2. Système de gestion des risques E&S (ESMS). Le renforcement des capacités et l'amélioration continue sont considérés comme relevant du point 5. Assistance technique.

Politiques et E&S

L'objectif de l'ESMF est de garantir que les projets soutenus par la contribution du GCF à l'IGBG sont mis en œuvre conformément à la politique du GCF, aux normes ESS et à la politique relative aux populations autochtones, et qu'ils soutiennent le développement durable. Pour ce faire, le GGBI, par le biais de sa charte ESG, intégrera les normes E&S de la BEI dans son processus de prise de décision en matière d'investissement.

L'évaluation du GCF en vue de l'accréditation a permis de conclure que les normes, politiques et capacités de la BEI en matière d'environnement et de sécurité sont solides et adéquates pour garantir que les activités financées respectent effectivement les normes ESS du GCF, y compris pour les catégories d'environnement et de sécurité présentant le risque le plus élevé, à savoir la catégorie A ou Intermediation-1.

Système de gestion des risques E&S

Processus et procédures mis en œuvre par le gestionnaire du fonds

En termes de processus, la contribution du GCF à l'ESMF du GGBI repose sur la mise en œuvre de la Charte ESG du GGBI par le biais du Système de Gestion Environnementale et Sociale (ESMS) que le gestionnaire du fonds mettra en place et qui s'appuie sur les piliers suivants :

- **Identification et évaluation des risques et des impacts** : Le gestionnaire du fonds utilise un système complet d'évaluation et de gestion des risques et des impacts E&S. Ce système comprend des évaluations au niveau de l'émetteur et de l'émission afin d'évaluer les performances et les pratiques E&S des émetteurs d'obligations vertes et des projets potentiels à financer par les émissions. Ces évaluations garantissent que seuls les projets présentant des risques et des impacts E&S acceptables sont sélectionnés.



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

- Intégration des normes pour gérer et atténuer les risques et les incidences en matière d'environnement et de développement durable : Le gestionnaire du fonds intègre les normes environnementales et sociales de la Banque européenne d'investissement (BEI) dans son processus d'investissement afin de s'assurer que les risques et les impacts identifiés en matière d'environnement et de sécurité sont gérés, atténués et contrôlés de manière adéquate. Les normes environnementales et sociales de la BEI sont reconnues pour leur approche solide, systématique et transparente. Elles couvrent un large éventail d'aspects environnementaux et sociaux, notamment l'engagement des parties prenantes, l'utilisation efficace des ressources, la biodiversité, le changement climatique et les incidences sociales.
- Suivi et rapports : La contribution du GCF à l'IGBG met en œuvre un cadre solide de suivi et d'établissement de rapports afin de suivre la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale. Cela inclut un suivi post-émission pour s'assurer que les émetteurs d'obligations vertes rendent compte de l'allocation et de l'impact des recettes. Des examens et des mises à jour régulières des performances E&S des émetteurs et des projets sont effectués pour maintenir la conformité avec la charte ESG du GGBI (qui inclura la mise en œuvre et le suivi des ESMS).
- Mécanisme de réclamation disponible à la fois au niveau du fonds et au niveau de l'émetteur, dans le cadre des exigences des normes ESS.

Cadre d'éligibilité

Le cadre d'éligibilité établit les critères de sélection des obligations vertes et l'utilisation verte des produits qui en découle pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et d'autres objectifs environnementaux. Les critères d'investissement minimums incluent les cadres d'obligations vertes alignés sur l'ICMA, avec des conditions supplémentaires spécifiant des critères d'utilisation verte des produits. Ils incluent également des pratiques de reporting granulaires pour contrôler l'affectation de l'utilisation des produits investis par le BIGB et pour mesurer l'impact d'une manière harmonisée. Les critères d'exclusion du BIGB précisent en outre les limites des activités qui peuvent être financées par les obligations vertes achetées, et prévoient notamment des garanties pour assurer l'alignement sur Paris de toutes les activités financées par le fonds.

Engagement des parties prenantes

Le processus d'engagement des parties prenantes de l'IGBG met l'accent sur la communication externe et la divulgation d'informations, garantissant ainsi la transparence et la responsabilité. En ce qui concerne la contribution du Fonds mondial de financement, un plan spécifique d'engagement des parties prenantes est en place pour les dix pays participants. Le gestionnaire du fonds rendra compte régulièrement des résultats des investissements sur le site, tandis que le PNUD fera le point sur les activités d'assistance technique. Des mécanismes de communication externe, y compris un système de règlement des griefs, seront maintenus. Les informations seront divulguées par le biais de divers canaux, notamment des sites web, des communiqués de presse et des réunions avec les parties prenantes. Le GGBI s'engage à fournir des informations claires, opportunes, précises et accessibles à toutes les parties prenantes.

Certaines responsabilités relatives à la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes sont déléguées au PNUD.

Assistance technique

La contribution du GCF à l'assistance technique de l'IGBG sera mise en œuvre par le PNUD afin d'aider les régulateurs, les gouvernements, les émetteurs et les investisseurs des pays cibles à surmonter les obstacles à l'augmentation de l'émission d'obligations vertes. Cette assistance technique s'alignera sur le deuxième pilier du centre consultatif de l'UE sur la finance durable, en offrant un soutien au renforcement des capacités et aux transactions. Les activités comprennent la conception de programmes de renforcement des capacités, la réalisation d'études préliminaires, l'aide à l'élaboration de stratégies de durabilité et de cadres d'obligations vertes, et le soutien à l'identification de pipelines éligibles aux



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

obligations vertes. En outre, des efforts seront déployés pour renforcer l'attrait des obligations vertes pour les investisseurs, fournir un soutien en matière de suivi et d'établissement de rapports, et aider aux aspects conventionnels de l'émission d'obligations.

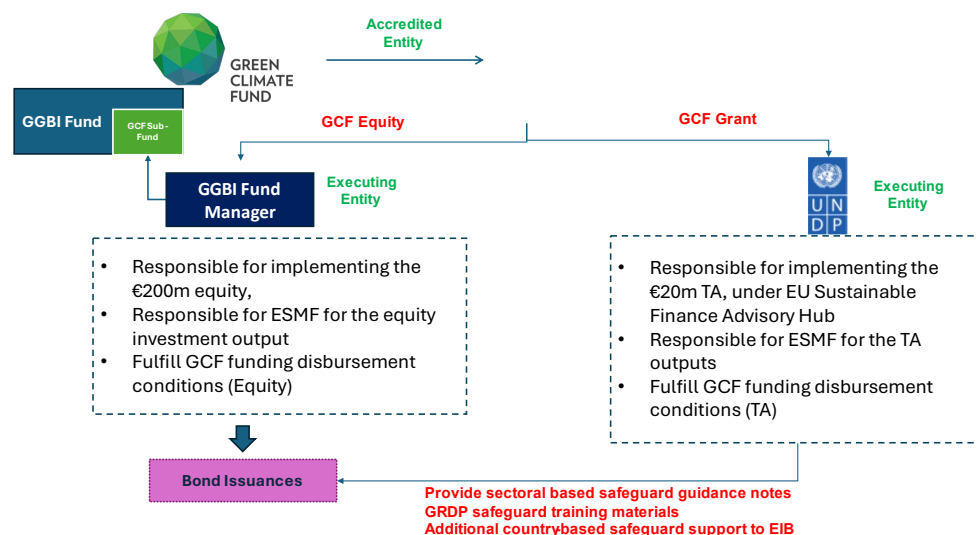
La contribution du GCF se concentrera également sur la gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S), en s'alignant sur les critères d'investissement du GCF et en soutenant les pipelines d'investissement spécifiques à l'adaptation. Les activités identifiées comprennent le développement d'outils de sélection des risques E&S, la catégorisation des activités éligibles en fonction de leur niveau de risque, et la fourniture de conseils techniques détaillés pour une bonne gestion des risques E&S. Le renforcement des capacités des émetteurs en matière de normes E&S et de considérations de genre sera également un élément clé. Cette approche globale vise à garantir que les émissions d'obligations vertes sont gérées efficacement et alignées sur les meilleures pratiques internationales et les exigences réglementaires locales.

2. INTRODUCTION

contribution du GCF au GGBI facilitera une prise de participation du GCF de 200 millions d'euros dans l'Initiative mondiale pour les obligations vertes (GGBI), qui est une initiative de la Commission européenne visant à lever 750 à 800 millions d'euros de capitaux propres pour le véhicule auprès d'un consortium d'IFD, avec la garantie du Fonds européen pour le développement durable Plus (EFSD+) de l'Union européenne. Le fonds GGBI émettra également des titres de créance sur les marchés financiers pour attirer des investisseurs privés au niveau du fonds GGBI, augmentant ainsi son effet de levier. La capitalisation totale du fonds GGBI devrait atteindre environ 2 à 3 milliards d'euros, y compris l'investissement en capital du GCF.

La contribution du GCF au GGBI vise à soutenir les obligations qui financent des projets verts, résilients et bleus afin de catalyser l'investissement privé dans l'action climatique, notamment pour l'adaptation au Kenya, à la Côte d'Ivoire, à la Namibie, au Sénégal, à l'Angola, au Cameroun, à l'Ouganda, à l'Égypte, au Brésil et au Bangladesh. Il vise spécifiquement à fournir au GCF un guichet d'investissement dédié à la prochaine initiative mondiale sur les obligations vertes et une assistance technique complémentaire pour faciliter l'émission d'obligations vertes soutenues par l'initiative mondiale sur les obligations vertes dans le cadre de la contribution du GCF aux pays cibles par l'initiative mondiale sur les obligations vertes.

Les modalités de mise en œuvre de la contribution du GCF à l'IGBG sont présentées dans le graphique ci-dessous. La BEI, en tant qu'entité accréditée du programme du Fonds mondial, est responsable de la gestion, de la mise en œuvre et de la supervision globales de chaque activité financée, conformément à ses propres règles, politiques et procédures internes, y compris l'administration et la gestion de l'utilisation des produits du Fonds mondial, ainsi que les responsabilités en matière de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, telles qu'elles sont définies dans la proposition de financement et l'accord de gestion financière correspondants. Le gestionnaire du fonds de l'IGBG sera l'entité d'exécution de la composante "fonds propres" de la contribution du GCF à l'IGBG, tandis que le PNUD sera l'entité d'exécution de la composante "assistance technique" de la contribution du GCF à l'IGBG. L'entité accréditée (la BEI) suit et supervise la mise en œuvre de l'activité financée par les entités d'exécution (le gestionnaire du fonds et le PNUD), et veille à ce que les entités d'exécution (le gestionnaire du fonds et le PNUD) réalisent l'activité financée avec la diligence et l'efficacité voulues et conformément aux pratiques financières, économiques, sociales, environnementales et administratives appropriées, et fournissent rapidement, selon les besoins, les fonds, les installations, les services et les autres ressources nécessaires à la réalisation de l'activité financée.



contribution du FCG à l'IGBG investira dans les mêmes domaines que l'ensemble de l'IGBG, qui sera guidé par les critères d'éligibilité et les dérogations de l'IGBG (voir la section sur le cadre d'éligibilité et les



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

annexes 1 et 2 pour plus de détails). Dans ce cadre général, la contribution du GCF aux investissements du GGBI sera soumise à des critères d'éligibilité supplémentaires afin de garantir que les investissements de la contribution du GCF au GGBI répondent à le mandat d'investissement du GCF. Ceci a été spécifié dans la section B.3 de la proposition de financement. Description du projet/programme : Tableau 4 : Directives d'investissement supplémentaires pour les sous-fonds du Fonds mondial de lutte contre le changement climatique.

Étant donné qu'aucun des futurs projets d'investissement qui seront soutenus par des émissions d'obligations dans les pays cibles n'a encore été identifié, il n'existe actuellement aucune information spécifique sur leur orientation géographique, le type de projets sur lesquels ils se concentreront (taille et technologie), et leurs risques et impacts (négatifs et positifs) sur les terres, les écosystèmes, les communautés locales, etc. L'annexe 13 du présent document contient un échantillon du type de risques que les émetteurs sont censés gérer de manière adéquate.

Le cadre de gestion environnementale et sociale ne peut donc que stipuler un ensemble de normes et de procédures visant à garantir que l'utilisation du produit de la contribution du GCF à l'IGBG ne soutiendra pas des projets présentant des risques environnementaux et sociaux (E&S) potentiellement importants et des impacts négatifs, et que les émetteurs d'obligations vertes soutenus disposent d'une capacité de gestion des risques E&S appropriée, proportionnelle aux risques E&S des secteurs/opérations sous-jacents. En outre, le cadre de gestion environnementale et sociale garantit que la transparence et la responsabilité sont intégrées au cœur de la contribution du GCF aux activités du GGBI.

Ces normes et procédures sont décrites dans les sections suivantes :

- Charte ESG de GGBI
 - o Politiques, normes et cadre juridique applicables en matière d'E&S (ensemble des normes ESS).
 - o Système de gestion des risques environnementaux et sociaux (ESMS) du gestionnaire de fonds.
 - o Cadre d'éligibilité vert
- L'engagement des parties prenantes, qui comprend la communication externe et la divulgation d'informations
- Assistance technique

En termes de capacité de mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale, le gestionnaire du fonds dispose d'une équipe d'experts ESG pour gérer le cadre de gestion environnementale et sociale de la composante en actions de la contribution du GCF au GGBI dans le cadre de la charte ESG globale du GGBI.

Le PNUD veillera à ce qu'une équipe de spécialistes des sauvegardes globales soit en place pendant la mise en œuvre du programme, avec le soutien du bureau national pour les 10 pays de la contribution du GCF à l'IGBG, afin de mettre en œuvre et de soutenir la BEI dans la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale et d'assumer la responsabilité de la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale pour la composante AT de la contribution du GCF à l'IGBG.

3. LA CHARTE ESG DU GGBI

INTRODUCTION

La charte ESG est un ensemble de lignes directrices qui décrit formellement les responsabilités, les objectifs et les limites du gestionnaire de fonds dans la gestion des risques et des impacts environnementaux, climatiques et sociaux (ECS) liés au fonds d'investissement, qu'il s'agisse d'impacts négatifs ou de résultats positifs. Elle sert de cadre de référence et garantit la responsabilité vis-à-vis des investisseurs.

Étant donné que la contribution du GCF au GGBI fonctionnera effectivement comme une initiative imbriquée dans le GGBI, elle suivra la charte ESG du GGBI qui, entre autres, intègre les exigences des normes E&S de la BEI dans le système de management environnemental et social du gestionnaire du fonds.

LESMS du gestionnaire de fonds est l'outil qui permettra une mise en œuvre efficace de la charte ESG, en intégrant les normes et les procédures requises pour gérer de manière adéquate les risques et les impacts de l'ECS.

Dans le cadre des exigences globales en matière d'E&S incluses dans la charte ESG, le gestionnaire du fonds s'engage à

- respecter le **Fund Manager** entales et sociales applicables ;
- ne pas souscrire à des obligations vertes dont l'utilisation du produit comprend l'une des activités exclues ou restreintes (voir l'annexe IV).
- établir et maintenir un système de gestion environnementale et sociale (ESMS).

Les modalités exactes du SGES mis en place par le gestionnaire du fonds doivent être convenues avec les investisseurs et détaillées dans la charte ESG globale du fonds. Toutefois, le système de gestion ESG contiendra les éléments clés suivants :

1. **Processus de sélection et d'évaluation** au niveau de l'émetteur et de l'émission. Cette sélection sera effectuée par les analystes obligataires de l'ESG du gestionnaire de fonds. Il sera basé sur les éléments suivants :
 - **Critères d'exclusion environnementaux et sociaux spécifiques**, y compris les exclusions liées à l'alignement sur Paris, ainsi que les critères d'exclusion au niveau de l'émetteur ;
 - **Une analyse au niveau de l'émetteur et de l'émission**, basée sur les normes internes du gestionnaire du fonds, afin de garantir la conformité avec les meilleures pratiques du marché ;
 - **Un contrôle personnalisé au niveau de l'émetteur du BIGB** pour s'assurer que les normes ESS sont appliquées aux investissements financés par les obligations vertes ou de développement durable ;
2. **Processus de suivi** tout au long de la vie du fonds pour s'assurer que le gestionnaire du fonds identifie les émetteurs impliqués dans des activités controversées ou des allégations de mauvaise conduite.
3. **Mécanisme de réclamation au niveau du fonds et de l'émetteur.**

Parallèlement, le cadre d'éligibilité

1. Critères de sélection de l'utilisation verte des recettes pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, ainsi que pour d'autres objectifs environnementaux.
2. **Des pratiques de reporting granulaires et de haute qualité** pour contrôler l'affectation des recettes investies par le GGBI et pour mesurer l'impact de manière harmonisée.

Les sections suivantes comprennent une description détaillée des piliers de la charte ESG de GGBI.

3.1. POLITIQUE, NORMES ET CADRE JURIDIQUE DE L'ESS (NORMES ESS)

La charte ESG de la BEI repose sur le principe fondamental selon lequel les projets soutenus par les émissions doivent être mis en œuvre conformément aux normes environnementales et sociales de la BEI (normes E&S) et à la législation nationale applicable en la matière. Lors de l'accréditation de la BEI par le GCF, les normes E&S de la BEI ont été jugées solides et adéquates pour garantir que les activités financées respectent effectivement les normes ESS du GCF, y compris pour les catégories E&S les plus risquées, c'est-à-dire la catégorie A ou Intermédiation-1². L'accréditation initiale de la BEI a eu lieu en 2017 et a été renouvelée en 2021. Étant donné que le processus d'accréditation ne comportait pas d'évaluation des exigences de la politique du GCF relative aux peuples autochtones, la BEI fera tout son possible pour satisfaire aux exigences de cette politique, conformément au paragraphe 77 de celle-ci. La norme E&S 7 de la BEI (2022) porte sur les groupes vulnérables, et plus particulièrement sur les populations autochtones, dont elle reconnaît les caractéristiques culturelles, sociales et économiques distinctes, ainsi que la relation unique qu'elles entretiennent avec la terre, les territoires et les ressources naturelles.

Les normes E&S de la BEI ont été révisées et mises à jour en février 2022. Les normes révisées traitent de l'évaluation et de la gestion des risques et des impacts liés aux nouveaux défis environnementaux, climatiques et sociaux mondiaux, renforçant ainsi l'approche intégrée fondée sur les risques et les droits, ainsi que les résultats environnementaux et sociaux et la contribution aux ODD. Les normes ont été revues afin d'assurer la cohérence des définitions et des exigences, ce qui a permis une plus grande convergence avec les autres BMD, et de clarifier les exigences des clients. Les bonnes pratiques internationales et les principales exigences juridiques sont désormais formellement énoncées. En outre, les normes ont été restructurées pour clarifier les exigences qui s'appliquent aux projets en fonction de leur localisation.

Les normes E&S de la BEI sont également équivalentes, sur le plan matériel, aux normes sociales et environnementales du PNUD applicables aux activités d'assistance technique et qui ont également été accréditées par le GCF.

Les normes de la BEI en matière d'environnement et de sécurité définissent les exigences que le promoteur et le projet doivent respecter tout au long du cycle de vie du projet de la BEI. Étant donné que les projets spécifiques qui seront soutenus par les émissions achetées par le GGBI ne sont pas identifiés au moment de l'achat, le gestionnaire du fonds évaluera la capacité de l'émetteur à appliquer les principes des normes E&S de la BEI aux projets financés par l'émission. Il est attendu de l'émetteur qu'il mette en place des politiques, des procédures et/ou des mécanismes garantissant que les investissements financés par les obligations vertes sont conformes aux principes suivants :

Normes E&S	Principales obligations
Évaluation et gestion de l'impact et des risques E&S Norme E&S de la BEI 1 - Impacts et risques environnementaux et sociaux <i>UNDP S&E Standards Part C - Social and Environmental Management System</i>	L'émetteur de l'obligation verte doit s'assurer que tous les projets sont examinés et que ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts et des risques environnementaux et sociaux significatifs (importants) sont soumis à un processus d'évaluation de l'impact environnemental et/ou social (ESIA) , qui peut être coordonné et/ou complété par toute exigence et/ou évaluation/étude applicable concernant des sujets spécifiques tels que la biodiversité et les services écosystémiques, le changement climatique, le patrimoine culturel, le genre, les impacts sociaux, le cas échéant. Le processus d'ESIA peut comprendre tout ou partie des étapes suivantes : (i) l'identification et l'évaluation des risques et des impacts E&S (ii) la portée et le niveau de détail de l'évaluation ; (iii) la détermination de

² Voir l'annexe 4 de l'accord-cadre d'accréditation entre le GCF et la BEI : [ama-eib.pdf \(greenclimate.fund\)](https://ama-eib.pdf/greenclimate.fund)

Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

<i>Requirements (provisions on Project-Level Screening, Assessment and Management of S&E Risks and Impacts)</i>	la nécessité d'un rapport ESIA ; et (iii) la préparation d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Le processus de vérification préliminaire devrait prendre en compte, entre autres, les risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes, y compris ceux causés par le changement climatique. Lorsque de tels risques ont été identifiés, le rapport d'ESIA doit comprendre, entre autres, une description des effets négatifs importants attendus sur l'environnement, le climat et/ou la société en raison de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes qui sont pertinents pour le projet concerné, y compris ceux causés par le changement climatique.
Engagement des parties prenantes Norme E&S de la BEI 2 - Engagement des parties prenantes <i>Normes S&E du PNUD Partie C - Exigences du système de gestion sociale et environnementale (dispositions relatives à l'engagement des parties prenantes et aux mécanismes de réponse)</i>	Lorsque le projet peut avoir des effets négatifs potentiellement importants sur les communautés ou les personnes, l'émetteur de l'obligation verte doit s'assurer que les projets prévoient une consultation publique appropriée et un engagement significatif des parties prenantes en tant que partie intégrante du processus d'ESIA, et plus généralement tout au long du cycle de vie du projet. L'engagement des parties prenantes est essentiel pour l'évaluation, la gestion et le suivi efficaces des impacts et des risques environnementaux, climatiques et sociaux et pour garantir que les projets sont durables et donnent de meilleurs résultats. L'émetteur de l'obligation verte doit fournir aux parties prenantes du projet et au public des moyens efficaces d'exprimer leurs griefs et d'accéder à des voies de recours.
Efficacité des ressources et prévention de la pollution Norme E&S de la BEI 3 - Efficacité des ressources et prévention de la pollution <i>Norme S&E du PNUD 8 - Prévention de la pollution et utilisation efficace des ressources</i>	Lorsque sa pertinence est déterminée au cours du processus d'ESIA, l'émetteur de l'obligation verte doit identifier, concevoir et utiliser les technologies, processus et services appropriés pour atteindre les objectifs de qualité environnementale en : (i) promouvoir l'utilisation durable des ressources, y compris l'énergie, l'eau et les matières premières ; (ii) éviter ou minimiser les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution due aux activités, (iii) éviter ou minimiser les émissions de polluants climatiques à courte et longue durée de vie liées au projet ; (iv) éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux et minimiser et gérer les risques et les impacts liés à l'utilisation de pesticides. Les émetteurs de l'obligation verte doivent avoir mis en place des politiques efficaces gestion des ressources, de prévention et de contrôle de la pollution, d'évitement et de minimisation des émissions de gaz à effet de serre, de récupération des ressources, de création ou de dérivation de produits utilisables et précieux à partir de certains déchets, le tout reposant sur la hiérarchie des mesures d'atténuation. Les émetteurs doivent également disposer de politiques exigeant des promoteurs de projets qu'ils mettent en place des systèmes de gestion efficaces et des mesures de contrôle pour assurer la prévention, la préparation et l'intervention adéquate en cas d'accidents majeurs liés à la pollution, conformément au cadre juridique applicable (et aux bonnes pratiques internationales)
Biodiversité et écosystèmes	Lorsque sa pertinence est déterminée au cours du processus d'ESIA, l'émetteur d'obligations vertes devrait identifier, évaluer, gérer et contrôler les impacts et les risques affectant la biodiversité et les



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Norme E&S de la BEI 4 - Biodiversité et écosystèmes <i>Norme S&E du PNUD 1 - Biodiversité et gestion durable des ressources naturelles</i>	écosystèmes qui résultent des projets financés par l'émission. L'évaluation de la biodiversité doit être basée sur la hiérarchie des mesures d'atténuation afin d'éviter ou, lorsque cela est inévitable, de minimiser les pertes supplémentaires, de restaurer et, en dernier recours, de compenser tout impact résiduel sur la biodiversité et les écosystèmes. Lorsque des impacts significatifs sur des habitats critiques ont été identifiés, ces opérations seront exclues. L'évaluation doit tenir compte des points de vue, des rôles et des droits des groupes, y compris des groupes de populations autochtones, des ONG et des communautés locales, touchés par les projets concernant les habitats naturels et impliquer ces personnes, dans la mesure du possible, dans la gestion du site.
Changement climatique Norme E&S de la BEI 5 - Changements climatiques <i>Norme S&E du PNUD 2 - Changement climatique et risques de catastrophes</i>	Dans tous les cas, l'émetteur d'obligations vertes doit évaluer les émissions de GES au niveau du projet et l'alignement du projet sur les trajectoires visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels et sur les options permettant de réduire les risques de transition. L'émetteur de l'obligation verte doit vérifier si les projets sont exposés et sensibles à l'évolution des conditions climatiques susceptibles de se produire pendant leur durée de vie dans le cadre du scénario SSP3-7.0 ou SSP5-8.5. Lorsqu'il est établi qu'un projet est exposé à des risques climatiques physiques, il doit entreprendre une évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité (voir l'annexe 9 pour plus de détails) afin (i) d'évaluer comment le changement climatique peut affecter le projet et le système dans lequel il s'inscrit, y compris l'environnement naturel et les personnes potentiellement affectées, et (ii) d'identifier des mesures d'adaptation proportionnées afin de réduire les risques posés par le changement climatique au projet et au système dans lequel il s'inscrit.
Déplacement Norme E&S 6 de la BEI - Réinstallation involontaire <i>Norme S&E du PNUD 5 - Déplacement et réinstallation</i>	Lorsque sa pertinence est déterminée au cours du processus d'ESIA, l'émetteur de l'obligation verte doit s'assurer que tous les projets qui impliquent un déplacement physique et/ou économique involontaire sont entrepris conformément à un cadre de politique de réinstallation (RPF) et/ou à des plans d'action de réinstallation (RAP) et/ou, le cas échéant, à des plans de rétablissement des moyens de subsistance (LRP). La planification de la réinstallation, y compris les mesures d'atténuation des impacts, doit être intégrée dans le processus global de l'ESIA. L'ensemble de la documentation et des processus de consultation menés doivent être clairement enregistrés par l'émetteur de l'obligation verte.
Groupes vulnérables Norme E&S 7 de la BEI - Groupes vulnérables, populations autochtones et égalité des sexes <i>Principes des normes S&E du PNUD - Ne laisser personne de côté, égalité des sexes et</i>	Lorsque sa pertinence est déterminée au cours du processus d'ESIA, l'émetteur de l'obligation verte doit s'assurer que les projets respectent les droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables, marginalisés ou victimes de discrimination, des femmes et des peuples autochtones, en : (i) en identifiant et en évaluant le type, la portée, la nature et l'importance des impacts positifs et négatifs du projet sur ces personnes et/ou groupes ; et (ii) en identifiant les mesures appropriées nécessaires pour éviter, minimiser, atténuer ou remédier aux impacts négatifs et, le cas échéant, pour renforcer les effets positifs. Le promoteur doit inclure dans les plans de gestion environnementale et/ou sociale des mesures différenciées nouvelles et/ou supplémentaires ciblant ces personnes et/ou groupes.

Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

<i>autonomisation des femmes</i>	
Peuples autochtones Norme E&S 7 de la BEI - Groupes vulnérables, populations autochtones et égalité des sexes <i>Norme S&E du PNUD 6 - Peuples autochtones</i>	Pour les projets affectant les peuples indigènes, tels que reconnus dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples indigènes, l'émetteur de l'obligation verte est tenu de s'engager avec les peuples indigènes dans un processus de consultation et de participation éclairées afin d'évaluer les impacts potentiels du projet, tant culturels que physiques, sur ces groupes et de recueillir leurs opinions concernant le projet. Dans certaines circonstances, l'émetteur est tenu de mettre en œuvre le processus de consentement préalable, libre et éclairé (FPIC).
Normes du travail Norme E&S de la BEI 8 - Droits du travail <i>Norme S&E du PNUD 7 - Travail et conditions de travail</i>	Pour tous les projets, en particulier lorsque le processus d'ESIA révèle des risques significatifs liés au travail, l'émetteur de l'obligation verte doit : (i) identifier les risques liés au travail, y compris dans la chaîne d'approvisionnement ; (ii) développer et/ou maintenir des politiques et procédures écrites de gestion du travail adaptées à sa taille et à sa main-d'œuvre, qui doivent être non discriminatoires et respecter l'égalité des chances ; (iii) promouvoir des conditions de travail équitables conformément à la législation nationale et à toute convention collective conclue avec les organisations de travailleurs ; (iii) ne pas employer, utiliser ou bénéficier du travail des enfants et/ou du travail forcé ou obligatoire ; (iv) ne pas employer, utiliser ou bénéficier du travail des enfants ou du travail forcé ou obligatoire (iii) ne pas employer, utiliser ou bénéficier du travail des enfants et/ou du travail forcé ou obligatoire ; (iv) identifier l'emploi de travailleurs migrants dans le cadre du projet et s'assurer que leur traitement n'est pas moins favorable que celui des travailleurs non migrants du projet exerçant des fonctions similaires ; (v) effectuer un suivi et des examens réguliers de la main-d'œuvre du projet afin d'être en mesure d'identifier tout risque de travail ou toute violation des normes du travail sur le site . Ces mesures doivent s'appliquer à tous les travailleurs du projet, qu'il s'agisse de travailleurs directement engagés par l'émetteur et/ou de travailleurs engagés par des contractants principaux et/ou des fournisseurs de premier rang.
Santé, sécurité et sûreté au travail et dans l'espace public Norme E&S de la BEI 9 - Santé, sûreté et sécurité <i>Norme S&E du PNUD 3 - Santé, sécurité et sûreté de la communauté</i>	Pour tous les projets, en particulier lorsque le processus d'ESIA révèle des risques ou des impacts significatifs liés au projet en matière de santé, de sécurité et de sûreté au travail et publique, l'émetteur de l'obligation verte doit mettre en œuvre les actions nécessaires pour les atténuer dans le cadre de son système global de gestion environnementale et sociale (ESMS) et/ou de son plan de gestion environnementale et sociale (ESMP) spécifique au projet, de son plan de gestion de la santé et de la sécurité (HSMP) ou équivalent, afin de se conformer à la législation nationale applicable et à toute obligation découlant des conventions internationales et des accords multilatéraux pertinents. L'émetteur de l'obligation verte doit concevoir et exploiter le projet conformément aux bonnes pratiques internationales, telles que celles établies par l'Organisation internationale du travail (OIT). Avant la construction et l'exploitation du projet, l'émetteur de l'obligation verte doit mettre en place des procédures et des systèmes au niveau du projet pour enquêter, enregistrer et signaler tout type d'accident et d'incident, y compris ceux qui portent atteinte aux personnes.
Patrimoine culturel	Lorsque sa pertinence est déterminée au cours du processus d'ESIA, l'émetteur de l'obligation verte doit s'assurer que l'emplacement et la

Norme E&S de la BEI 10 - Patrimoine culturel <i>Norme S&E du PNUD 4 - Patrimoine culturel</i>	conception du projet évitent les impacts négatifs significatifs sur le patrimoine culturel et/ou naturel. Lorsque les impacts ne peuvent être évités, l'émetteur de l'obligation verte doit évaluer de manière adéquate, dans le cadre du processus d'EIES, si un patrimoine culturel et/ou naturel est susceptible d'être affecté de manière significative par le projet en prenant en compte les opinions des principales parties prenantes concernées et en engageant des professionnels ayant l'expertise, l'expérience et les qualifications appropriées en matière de patrimoine culturel pour aider à la préparation de l'évaluation. L'évaluation doit comprendre un plan de gestion du patrimoine culturel, dans le cadre du PGES global de l'émetteur, afin de garantir que les mesures d'atténuation nécessaires sont correctement mises en œuvre et que le bien du patrimoine culturel est préservé dans l'état souhaité
---	---

Des détails supplémentaires relatifs à la mise en œuvre de l'ESMF sur la base des exigences des normes ESS sont fournis dans les annexes en relation avec les sujets suivants :

- Guide sur l'évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité, voir annexe 8
- Cadre de planification pour les populations autochtones, voir annexe 9
- Exploitation sexuelle et harcèlement, voir annexe 10
- Cadre de politique de réinstallation, voir annexe 11
- Analyse de sensibilité aux conflits, voir annexe 12
- Typologie des risques E&S probables, voir annexe 13

3.2. GESTION DES RISQUES E&S SYSTÈME (ESMS)

Le GGBI identifiera, évaluera, gèrera et contrôlera correctement les risques et les impacts du SCE par le biais du système de management environnemental et social (ESMS) du Fonds. Les approches spécifiques qui seront utilisées pour mettre en œuvre ces processus sont en cours de définition. Les informations suivantes doivent donc être lues et traitées comme un travail en cours qui évoluera et qui est susceptible d'être modifié.

Dans le cadre du SGES, le gestionnaire du fonds veillera notamment à ce que les émetteurs et les projets financés par l'obligation verte (et les emprunteurs finaux et leurs projets dans le cas des IF) respectent les lois E&S applicables et les exigences E&S du fonds, qui comprennent l'alignement sur les normes E&S de la BEI, grâce à une diligence raisonnable et à un suivi approprié. Le gestionnaire du fonds doit s'assurer que les émetteurs

- ont adopté et appliquent des politiques et/ou des normes environnementales et sociales ainsi que des procédures (considérées ensemble comme des processus E&S) qui sont en grande partie conformes aux normes E&S de la BEI ; et
- disposer des capacités et des ressources appropriées pour mettre en œuvre les processus E&S afin d'évaluer et de gérer de manière adéquate les risques et les impacts E&S liés à l'utilisation du produit de toute émission.

Pour ce faire, le gestionnaire du fonds mettra en œuvre des évaluations au niveau de l'émetteur et de l'émission, ainsi que des vérifications et un suivi après l'émission. Enfin, des exigences claires en matière de rapports sont établies afin d'assurer la transparence et la responsabilité des investisseurs.

3.2.1 DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES

3.2.1.1 Aperçu de la structure de mise en œuvre du projet/programme



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

La structure de mise en œuvre de la contribution du Fonds vert pour le climat (FVC) à l'Initiative mondiale pour les obligations vertes (IMEV) comprend un système à plusieurs niveaux de dispositions juridiques, contractuelles, institutionnelles et financières entre le FVC, l'entité accréditée (AE) - la Banque européenne d'investissement (BEI), les entités d'exécution (EE), les tierces parties et les bénéficiaires. Cette structure est conçue pour garantir l'efficacité de l'utilisation, de la gestion et du suivi des produits du Fonds mondial, conformément aux accords et aux cadres établis.

3.2.1.2 Rôles et responsabilités clés

Banque européenne d'investissement (BEI) :

- Agit en tant qu'entité accréditée (AE) pour la contribution du GCF au GGBI.
- passe des contrats avec des entités d'exécution (EE) pour la mise en œuvre des activités financées et veille à ce que les produits du Fonds mondial soient utilisés conformément aux dispositions des accords subsidiaires.
- Assurer le suivi, l'évaluation et l'orientation des entités d'exécution en ce qui concerne la mise en œuvre des activités financées.
- supervise l'ensemble de la gestion, de la mise en œuvre et de la supervision de chaque activité financée, en respectant ses règles, politiques et procédures internes, ainsi que les dispositions de la proposition de financement et de la convention d'activité financée (FAA) correspondantes.

Gestionnaire du fonds GGBI :

- sert d'entité d'exécution pour la composante "fonds propres" de la contribution du GCF au GGBI.
- Gère le cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF) pour la composante actions dans le cadre de la charte ESG de GGBI, en veillant à l'alignement sur les exigences spécifiques du GCF, le cas échéant.

Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) :

- Fonctionne en tant qu'entité d'exécution pour la composante d'assistance technique (AT) de la contribution du GCF au GGBI.
- Mise en place d'une équipe de spécialistes mondiaux (sauvegarde, égalité des sexes et suivi et évaluation), soutenue par les bureaux nationaux du PNUD dans les pays d'accueil, afin de mettre en œuvre le cadre de gestion environnementale et sociale pour la composante d'assistance technique.
- Coordonne systématiquement ses activités avec la direction générale des partenariats internationaux (DG INTPA), la direction générale des négociations sur le voisinage et l'élargissement (DG NEAR) et les délégations de l'UE concernées, en tirant parti de son rôle de partenaire de mise en œuvre du centre de conseil en matière de financement durable (Sustainable Finance Advisory Hub - SFAH).

3.2.1.3 Structure de gouvernance

Gouvernance de la composante actions : La gouvernance de la composante fonds propres s'inscrit dans le cadre plus large de la gouvernance du GGBI et comprend :

1. Comité consultatif des commanditaires (LPAC) :

- Comprend les IFD du consortium (y compris la BEI), le GCF (représenté par la BEI en tant qu'AE) et d'autres actionnaires (par exemple, le Luxembourg).



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

- Conseiller sur les questions stratégiques, y compris les modifications des lignes directrices en matière d'investissement ou d'autres documents de politique générale, en tant que personne non exécutive.
- Inclut la Commission européenne en tant qu'observateur.
- 2. **Sous-comité technique du GSE :**
 - Il donne des conseils sur les risques liés à la gouvernance environnementale et sociale (ESG) qui surviennent au cours de la mise en œuvre.
 - Recommande des mesures d'atténuation, en exerçant une fonction non exécutive.
- 3. **Assemblée générale des actionnaires (AGA) :**
 - Comprend tous les actionnaires du fonds GGBI, le GCF étant représenté par la BEI en tant qu'AE.
 - La Commission européenne participe en tant qu'observateur.

Gouvernance de la composante d'assistance technique : La gouvernance de la composante d'assistance technique est ancrée dans le centre de conseil en finance durable de l'UE (CDF), en particulier dans le cadre du deuxième pilier de l'Initiative mondiale pour la croissance et l'emploi, avec :

- Un comité de pilotage établi par l'AE (BEI).
- Le contrôle de la mise en œuvre est assuré par la BEI en tant qu'AE, le PNUD détenant l'intégralité du pouvoir de décision pour la mise en œuvre de l'AT dans le cadre de la LGFP.

Supervision du cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF)

Composante capitaux propres :

- Géré par l'équipe d'experts ESG et d'analystes spécialisés en obligations vertes, sociales et durables (GSS) du gestionnaire du fonds.
- Fonctionne dans le cadre de la charte ESG du GGBI tout en tenant compte des différences entre la charte ESG du GGBI et les exigences ESMF spécifiques au GCF.

Composante d'assistance technique :

- Les spécialistes mondiaux du PNUD veillent au respect des exigences de mise en œuvre du cadre de gestion environnementale dans les pays d'accueil.
- La coordination étroite avec les institutions de l'UE et l'alignement sur les mécanismes de supervision de la BEI garantissent l'application systématique du CGES.

Cette section contient des détails sur les représentants des gestionnaires de fonds qui auront des responsabilités dans la mise en œuvre de l'ESMS de GGBI ainsi que du principal outil de gouvernance.

3.2.1.4 Capacité des gestionnaires de fonds

ESG Development - Rôle clé :

L'équipe ESG Development, Advocacy and Special Operations de Fund Manager travaille à la définition des piliers du programme d'assistance technique de GGBI, en s'appuyant sur son expérience antérieure en contribuant à au développement de composantes d'assistance technique pour les fonds de financement mixte des marchés émergents de Fund Manager.

Personne clé :

Timothée Jaulin

Responsable du développement et de la défense des intérêts du GSE, Opérations spéciales



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

En plus de ses fonctions de responsable du développement ESG et du plaidoyer, Timothée continue de développer des fonds phares innovants avec de grands investisseurs privés et des organisations internationales, comme il l'a fait pour le fonds AP EGO avec la SFI.

Timothée sera étroitement impliqué dans le fonds GGBI qui bénéficiera de son expérience en matière d'ingénierie des partenariats public-privé, de marketing international de ces solutions et de collecte de fonds pour les fonds de finance durable. Auparavant, Timothée a travaillé au sein de l'équipe d'ingénierie des solutions d'investissement et de conseil aux États souverains de Fund Manager et a agi en tant que secrétaire général de l'Initiative de recherche sur les fonds souverains (SWF RI). Il a également participé à la cofondation de la Coalition pour la décarbonisation des portefeuilles.

Timothée a participé à la création du programme d'assistance technique en matière d'obligations vertes pour le fonds AP EGO et, au cours des cinq dernières années, il a formé des émetteurs d'obligations EMDE GSSS, qu'ils soient nouveaux ou potentiels, dans ce contexte. Dans le cadre du récent partenariat de Fund Manager avec la Banque Africaine de Développement, Timothée représentera Fund Manager dans le développement du programme d'assistance technique pour le fonds African Green Finance Facility.

Au nom de la société de gestion et aux côtés d'Elodie Laugel (Chief Responsible Investment Officer), Timothée participe au groupe d'experts de haut niveau de la Commission européenne sur l'augmentation de la finance durable dans les pays à revenus faibles et moyens. Parmi 20 experts, il contribue à l'identification des défis et des opportunités de la finance durable dans les pays partenaires en vue de fournir des recommandations à la Commission sur la façon d'augmenter le financement du secteur privé dans les pays à revenu faible et intermédiaire. En tant que membre du groupe de travail et au nom du gestionnaire du fonds, il fournit des recommandations à la Commission sur les solutions de pointe en termes de structure et de produits financiers innovants qui ont un énorme potentiel pour attirer l'ensemble des investisseurs institutionnels.

Enfin, Timothée participe à plusieurs initiatives liées à l'EMDE (par exemple l'Asia Investor Group on Climate Change - AIGCC), et prend souvent part à des forums internationaux sur le développement et la finance pour parler de l'importance des partenariats public-privé pour stimuler les marchés durables de l'EMDE (par exemple le panel thématique sur les obligations souveraines lors de la COP 27).

ESG Research - Rôle clé :

Nos analystes ESG ont contribué à définir l'univers d'investissement et les lignes directrices ESG du GGBI, et ont aidé à développer une méthodologie claire de sélection des actifs en ce qui concerne les questions environnementales et sociales. Nos équipes ESG seront chargées d'analyser les cadres des émetteurs afin d'évaluer l'alignement avec les lignes directrices du GGBI, de contrôler les rapports extra-financiers et de s'engager auprès des émetteurs. Les principaux spécialistes de l'ESG participeront également aux tournées de présentation et aux réunions avec les investisseurs, ainsi qu'aux réunions et tables rondes organisées dans le cadre de l'assistance technique du GGBI.

Personnes clés :

Caroline Le Meaux

Responsable de la recherche, de l'engagement et du vote en matière d'ESG

En tant que responsable de la recherche ESG, Caroline Le Meaux gérera et coordonnera l'implication de l'équipe ESG du gestionnaire du fonds dans le fonds GGBI.

En plus de diriger 37 professionnels au sein de l'équipe ESG Research, Engagement & Voting, Caroline Le Meaux est un membre actif d'initiatives de finance durable générales et spécifiques au climat. Elle est actuellement membre du conseil d'administration de l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC) et présidente de la commission d'engagement du Forum *pour l'Investissement Responsable* (SIF)



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Elle a également été active dans la recherche durable liée à la gestion d'entreprise. En collaboration avec la SFI, elle a étudié les avantages de l'intelligence artificielle pour une meilleure intégration ESG dans la gestion d'entreprise ([source](#)). Elle a également rédigé une série de documents de réflexion sur la manière dont différents secteurs à fort impact sur le climat abordent le thème de l'économie circulaire et de la perte de biodiversité ([source](#)).

Enfin, Caroline participe souvent à des panels et des webinaires sur la finance durable afin de promouvoir les meilleures pratiques en matière d'intégration ESG dans la gestion de portefeuille et l'engagement. Lors de la dernière édition de l'événement UN PRI in Person, elle s'est exprimée sur la manière dont les investisseurs devraient agir pour soutenir les efforts en matière d'économie circulaire.

Tegwen Le Berthe

Responsable de la notation ESG et de la méthodologie

Tegwen supervise le fonctionnement et la qualité de la méthodologie ESG du Fund Manager Group et l'intégration de mesures durables pour les besoins des clients et de la plateforme d'investissement. Tegwen collabore avec la plateforme d'investissement Fund Manager EM pour s'assurer que les aspects quantitatifs des méthodologies et des données brutes requises pour les partenariats de la SFI (AP EGO, BEST) et de l'AIIB (application du CCIF) sont adaptés pour répondre aux contraintes d'investissement pour l'EMDE, mais aussi que les seuils et les critères d'évaluation sont suffisamment encourageants pour que les émetteurs améliorent leurs pratiques en matière de développement durable.

Pour faire avancer la recherche sur des modèles et des données fiables et accessibles en matière de changement climatique et d'atténuation, Tegwen fait partie du conseil d'administration d'OS-Climate, une communauté de collaboration open-source qui vise à construire une plateforme de données et de logiciels pour stimuler les flux de capitaux dans l'atténuation du changement climatique et la résilience. En outre, Tegwen collabore avec l'équipe de recherche quantitative des gestionnaires de fonds pour produire des analyses empiriques sur l'impact des paramètres ESG et/ou durables sur différentes classes d'actifs.

Gouvernance

En termes de gouvernance, le gestionnaire du fonds établira un **comité scientifique** qui conseillera le fonds GGBI sur la traduction des objectifs du programme en objectifs d'investissement, l'identification de nouveaux domaines de développement pour les objectifs de développement climatique et d'autres objectifs de développement poursuivis par le fonds. Le comité sera composé d'experts en matière d'ESG et de revenu fixe social et veillera à ce que le gestionnaire du fonds propose les meilleures pratiques en matière d'ESG pour la mise en œuvre de sa stratégie et du mécanisme d'assistance technique. Pendant la durée de vie du compartiment, le rôle du comité scientifique sera d'adapter les lignes directrices d'éligibilité si nécessaire, et de superviser la mise en œuvre des lignes directrices d'éligibilité par le compartiment dans ses différentes dimensions : diligence raisonnable en matière d'éligibilité verte à l'achat, suivi ex post pendant la durée de vie de l'actif, rapports d'impact, etc.

3.2.2. PROCESSUS ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION DES RISQUES

3.2.2.1. Présélection et évaluation :

Exclusions

En règle générale, le Compartiment s'alignera sur Paris en suivant la logique décrite à l'annexe 2 de la feuille de route de la BEI pour la banque climatique. Pour refléter ce principe, des exclusions spécifiques à l'alignement sur Paris ont été incluses dans la Charte ESG dans le cadre de la liste des activités exclues (voir l'annexe 3 pour plus de détails).

Évaluations au niveau de l'émetteur



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

La première étape consiste à s'assurer que le pays et l'émetteur ne sont pas exclus en vertu de la politique d'exclusion du gestionnaire du fonds dédiée au BIGB. La stratégie du GGBI n'investira pas dans :

- a) Tout émetteur désigné par l'UE comme faisant l'objet de mesures restrictives dans les listes fournies à l'[adresse www.sanctionsmap.eu](http://www.sanctionsmap.eu) (les "mesures restrictives de l'UE").
- b) Pays et entités sous sanctions/embargo selon la politique du Groupe Crédit Agricole
- c) Tout État souverain (et sous-souverain non commercial associé tel que défini dans le règlement NDICI³) en situation de surendettement ou de défaut de paiement par le FMI.
- d) Tout émetteur situé sur la liste de l'UE des juridictions non coopératives à des fins fiscales (NCJ)⁴

Dans le cadre de son SGES, le gestionnaire du fonds évaluera les politiques, les procédures et la capacité des émetteurs à mettre en œuvre et à exploiter les projets conformément à la législation applicable en matière d'environnement, de santé et de sécurité et aux principes des normes de la BEI en matière d'environnement, de santé et de sécurité. À cette fin, le gestionnaire du fonds utilisera un questionnaire d'audit préalable conçu pour recueillir des informations auprès de l'émetteur. Il convient de noter que le questionnaire figurant à l'annexe 5 est donné à titre d'exemple et qu'un questionnaire de vérification préalable spécifique sera élaboré pour le fonds GGBI.

Comme expliqué à la section 4.2, il est possible que l'alignement complet sur les normes E&S de la BEI ne puisse pas être vérifié au moment de l'achat des obligations, en raison du manque d'informations sur les projets spécifiques. Dans ce cas, le gestionnaire du fonds est autorisé à investir dans ces instruments et doit s'engager dès que possible auprès de l'émetteur à obtenir et à vérifier les informations nécessaires pour confirmer que le produit est éligible et n'est pas affecté à des activités exclues sur une base ex post.

Si les informations nécessaires pour confirmer que les produits sont éligibles n'ont pas été fournies dans le premier rapport d'allocation, et dans tous les cas au plus tard un mois après le premier rapport d'allocation de l'obligation, le gestionnaire du fonds doit présenter au GGBI et à ses investisseurs les résultats de sa mission et une évaluation documentée du risque de réputation en matière d'environnement et de sécurité. Si l'évaluation manque de justification et de preuves, le gestionnaire du fonds doit présenter une évaluation révisée dans les trois mois. Dans les cas où l'évaluation du gestionnaire du fonds conclut qu'il n'y a pas de risque sérieux de réputation environnementale et sociale pour le GGBI et ses investisseurs, le gestionnaire du fonds continuera à surveiller les rapports d'allocation de l'obligation concernée et fera de son mieux pour obtenir les informations requises qui confirment que le produit de l'obligation verte concernée ne finance pas d'activités exclues. Dans les cas où l'évaluation du gestionnaire du fonds conclut à l'existence d'un risque sérieux de réputation E&S pour le GGBI et ses investisseurs, le gestionnaire du fonds doit désinvestir dans les 3 mois suivant la conclusion de l'évaluation.

En outre, le gestionnaire du fonds appliquera son approche exclusive d'évaluation et de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) basée sur la sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG au sein de chaque secteur. À cette fin, le gestionnaire de fonds a établi une méthodologie de notation ESG qui détermine une note ou un score pour les investissements à l'aide de 38 critères ESG quantifiables et de leur pondération. Cette notation interne est ensuite combinée avec les scores ESG obtenus auprès de fournisseurs de données externes. En outre, les émetteurs d'obligations sont également examinés pour déterminer s'ils respectent les normes ou les certifications du secteur et s'ils sont confrontés à des controverses en matière d'ESG. La méthodologie comprend une approche spécifique pour les émetteurs privés et

³ Disponible sur le site [NDICI Regulation](http://ndici.eu)

⁴ [Liste de l'UE des juridictions non coopératives à des fins fiscales - Consilium \(europa.eu\)](http://consilium.europa.eu)

Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

pour les émetteurs souverains. De plus amples détails sur les approches spécifiques sont disponibles à l'annexe 7.

Le tableau ci-dessous présente une ventilation générale des différents risques environnementaux, sociaux et de gouvernance que le gestionnaire du fonds a identifiés au niveau de l'émetteur, l'approche utilisée pour les évaluer et les fournisseurs de données utilisés pour évaluer et surveiller ces risques. Les risques peuvent avoir plusieurs types de conséquences, y compris, mais sans s'y limiter, les risques de réputation, la dépréciation de la valeur des actifs, les litiges et la sous-performance du portefeuille.

Risque identifié	Description	Évaluation du gestionnaire du fonds	Fournisseur de données utilisé
Risques environnementaux	Résultent de la manière dont un émetteur maîtrise ses impacts environnementaux directs et indirects : consommation d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, lutte contre l'épuisement des ressources et protection de la biodiversité, etc.	Note propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et pondérations) des risques et opportunités liés à l'activité de l'entreprise. Pilier "Environnement", spécifique à chaque secteur d'activité. La note G indique le risque le plus élevé	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques sociaux	Résultent de la manière dont un émetteur gère son capital humain et ses parties prenantes (autres que les actionnaires). , ceux liés aux droits de l'homme en général et les responsabilités envers les parties prenantes.	Note propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et pondérations) des risques et opportunités liés au pilier "Social", spécifique à chaque secteur d'activité. La note G indique le risque le plus élevé.	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques liés à la gouvernance	Résultent de la manière dont l'émetteur gère son développement ou résultent de la manière dont la société organise ses opérations et ses organes de direction. Cela peut donner lieu à des pratiques commerciales déloyales, à la fraude ou à la corruption, à des conseils d'administration non diversifiés, à des rémunérations excessives, etc.	Note propriétaire de A à G, établie sur la base d'un cadre d'analyse (critères et pondérations) des risques et opportunités liés à l'activité de l'entreprise. Pilier "Gouvernance", spécifique à chaque secteur d'activité. La note G indique le risque le plus élevé	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics
Risques de controverse	Possibilité qu'un émetteur ou un investissement soit impliqué dans une controverse ou un litige ou des événements susceptibles de nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Il peut s'agir de pratiques commerciales contestées, de violations de la loi, de scandales financiers, de problèmes environnementaux ou sociaux ou d'autres difficultés susceptibles de compromettre la crédibilité ou la viabilité de l'émetteur.	Méthodologie propriétaire combinant un filtre quantitatif pour définir l'univers à soumettre à une évaluation qualitative. Il en résulte une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la plus mauvaise). Les controverses ayant un score de 3 ou plus sont considérées comme sérieuses.	RepRisk, MSCI, Développement durable
Risques physiques	En rapport avec l'adaptation au changement climatique Résultent de dommages causés par des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes	Score d'exposition aux risques physiques de 7 phénomènes météorologiques extrêmes (incendie, vague de froid, vague de chaleur, stress hydrique, inondation côtière, ouragan, inondation) sur une échelle de 0 à 100. Plus le score est élevé, plus le risque est important	Trucost / IPCC
Risques liés à la transition	Liées à l'atténuation de l'impact du changement climatique sur le modèle d'entreprise Résultent de la différence entre les ajustements apportés à l'activité de l'entreprise avec	- Mesures des émissions de carbone - Mesure de la part brune de l'activité d'une entreprise (contribution négative aux objectifs d'atténuation) - Mesure des objectifs de réduction des émissions de carbone - Note propriétaire sur la transition énergétique - Alignement des températures	- Trucost - MSCI / Trucost - CDP/ SBTi - MSCI, Moody' ESG Solutions, ISS ESG, MSCI, Sustainalytics - Iceberg/CDP/Trucost

Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

	en vue de réduire les émissions de carbone et un scénario permettant de limiter l'augmentation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Cela couvre également les changements imprévus ou soudains.		
	En rapport avec la contribution à la transition Résultent de la capacité de l'entreprise à offrir des biens et des services compatibles avec une trajectoire de faibles émissions de gaz à effet de serre et de développement résilient au changement climatique.	Métrique sur la part verte de l'activité d'une entreprise (contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris).	MSCI / Trucost / FTRussell
	En rapport avec la transition inclusive Résultent de la transformation du modèle d'entreprise en intégrant les aspects sociaux de la transition énergétique et écologique	Note exclusive de Just Transition sur une échelle de A à G La note G représente le risque le plus élevé	MSCI/Moodys ESG/ Sustainalytics/ISS-ESG
Risques liés à la biodiversité	Résultent du changement climatique, de la dégradation des sols et de la destruction des habitats, de l'exploitation de ressources non durables et de la pollution.	Critère d'évaluation "Biodiversité et pollution" intégré dans l'évaluation du pilier Environnement. Notation propriétaire sur une échelle de A à G*. La note G représente le risque le plus élevé	MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, MSCI, Sustainalytics
		Mesure de la biodiversité	Carbon4 Finance
Risque de litige ou de responsabilité lié à des facteurs environnementaux	Découle de la possibilité que l'entité soit impliquée dans un litige qui pourrait nuire à sa réputation ou à sa capacité à fournir des performances. Il peut s'agir de pratiques commerciales contestées, de violations de la législation, d'atteintes à l'environnement, d'atteintes aux droits de l'homme, etc. les dommages ou autres événements susceptibles de compromettre la crédibilité ou la viabilité de l'entité	Dans sa cartographie des risques, les risques opérationnels du gestionnaire du fonds comprennent le risque juridique découlant de l'exposition du gestionnaire du fonds à des procédures civiles, administratives ou pénales, le risque de non-conformité découlant du non-respect des dispositions réglementaires et législatives ou des normes éthiques qui régissent ses activités, et le risque de réputation qui peut en découler.	

* Cet indicateur évalue la manière dont les émetteurs maximisent les effets positifs et minimisent les effets négatifs de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans leurs secteurs et industries.

Ces évaluations soutiennent le processus de prise de décision interne sur les questions ESG. Le gestionnaire du fonds propose une politique d'exclusion stricte pour les entreprises les moins bien notées sur le plan ESG et des exclusions sectorielles spécifiques pour les industries controversées. Les critères d'exclusion empêcheront le GGBI d'investir dans toute entreprise :

- Émetteurs ou affiliés faisant l'objet d'une exclusion⁵
 1. Émetteurs exclus dans le cadre de la politique d'exclusion du gestionnaire du fonds incluse dans sa politique d'investissement responsable.
- Émetteurs notés G sur l'échelle de notation ESG du gestionnaire de fonds⁶, car ils sont considérés comme non conformes à la politique d'investissement responsable du gestionnaire de fonds.
 2. Les émetteurs qui ne respectent pas les normes E&S correspondant aux risques E&S des secteurs sous-jacents ou du type de projets à financer par l'émission, et dont l'utilisation du produit sert à financer des projets présentant un risque élevé en termes de réputation ou d'E&S.

Évaluations E&S au niveau de la délivrance

⁵ Exclusion de la Banque européenne d'investissement (BEI), de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), de l'Agencia Española de Cooperación Internacional para el Desarrollo (AECID), de l'Agence Française de Développement (AFD)/Proparco et de la Cassa de Depositi e Prestiti (CDP).

⁶ L'échelle de notation ESG du gestionnaire de fonds va de A pour les meilleures pratiques à G pour les plus mauvaises.

Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

En plus de la sélection au niveau de l'émetteur, gestionnaire du fonds entreprendra des évaluations E&S au niveau de l'émission. La première étape consiste en une vérification au niveau de l'émission pour s'assurer que l'émission ne doit pas être exclue pour

- La liste des activités exclues par GGBI comprend la politique d'exclusion de la politique mondiale d'investissement responsable de la société de gestion et sera complétée par d'autres exclusions exigées par les investisseurs
- Toute activité figurant sur la liste des activités exclues du GGBI (voir annexe 3).
- Toute activité faisant partie de la liste des activités " non soutenues " conformément au cadre d'alignement sur Paris figurant à l'annexe 2 de la feuille de route de la BEI pour les banques climatiques.

Le gestionnaire du fonds prévoit d'examiner attentivement l'émission d'obligations pour s'assurer qu'elle est conforme à la réglementation en vigueur :

- Alignement sur la stratégie globale de l'émetteur en matière de développement durable (vérification de la notation ESG de l'émetteur)
- Raison d'être du financement vert/social
- Analyse des projets et alignement sur les normes industrielles
- Évaluation de la transparence

En plus de la notation ESG interne de l'émetteur, le gestionnaire du fonds vérifie systématiquement :

- En cas d'avis d'une seconde partie ou d'une autre certification (par exemple, les certificats Climate Bond (CBI))
- Si les projets financés par l'obligation ESG contribuent à la stratégie ESG globale de l'émetteur visant à favoriser la transition énergétique et/ou environnementale et à générer des bénéfices sociaux.

Si ce premier examen n'est pas satisfaisant, le gestionnaire du fonds refusera l'investissement.

Une fois que l'émetteur de l'obligation verte a fait l'objet d'une première sélection, l'équipe du gestionnaire du fonds chargée des obligations ESG procède à une analyse complète de l'obligation ESG et de son émetteur en fonction de quatre critères :

1	Project analysis	– Assessment of the asset level impact. This is done by analysing the degree of environmental contribution of the project's expected impact, as well as the expected impact relative to the asset's geographical location.
2	Issuer analysis	– Assessment of the GSS bond issuer's overall strategy. This is done by understanding how the GSS bond is linked to the issuer's sustainability strategy and to the issuer's key performance indicators (KPIs).
3	Green/sustainable funding rationale	– Assessment of the rationale for financing green/sustainable projects through GSS Bonds. This is done by assessing the alignment between GSS bonds and green/sustainable assets in terms of purpose and size.
4	Transparency	– Assessment of the level of disclosure that the GSS bond issuer has published or is committed to. For instance, the amount of information available on funded projects, impact data and potential verification.

En outre, le gestionnaire du fonds a mis au point un système interne de notation des obligations GSS afin d'évaluer chaque obligation sur la base des dimensions susmentionnées.

Cette **notation** est appliquée aux obligations labellisées de tous les types d'émetteurs (entreprises et souverains), avec des pondérations différentes selon le label (obligations vertes, sociales ou de développement durable). Le gestionnaire du fonds attribue un score à toutes les nouvelles émissions et le revoit chaque année lors de la publication des rapports d'allocation et d'impact de l'obligation. Le score GSS donne lieu à différentes nuances allant de très foncé (fort) à très clair (faible).

En outre, la notation comprend une nuance orange qui reprend les obligations figurant sur la liste de surveillance du gestionnaire de fonds (ce qui signifie que l'émetteur/l'émission présente des problèmes considérés comme graves et qui sont portés à un niveau supérieur) et une nuance rouge qui fait référence aux obligations ESG+ qui ne sont pas éligibles selon les critères des obligations ESG du gestionnaire de fonds.

Si l'analyse conclut que l'obligation ESG n'est pas investissable selon les critères d'éligibilité du gestionnaire de fonds, les gestionnaires de portefeuille ne sont pas autorisés à acheter l'obligation pour l'inclure dans leurs portefeuilles.

3.2.2.2. Suivi et rapports

Le suivi et le reporting post-émission est un processus clé pour la mise en œuvre de l'ESMS, car il permet de s'assurer que la performance ECS des émetteurs s'aligne sur les engagements de leurs cadres d'obligations vertes, y compris en fournissant des rapports sur l'allocation annuelle et les données d'impact. Il permet également au gestionnaire du fonds de collecter des données sur les émetteurs et les projets, qui alimentent à leur tour la base de données sur les obligations vertes du gestionnaire du fonds.

Une fois l'investissement effectué, le gestionnaire du fonds effectue les opérations suivantes pour chaque obligation :

1. **Utilisation des produits** : En ce qui concerne les obligations pour lesquelles le gestionnaire de fonds n'a pas été en mesure de vérifier la conformité totale avec les critères d'éligibilité ou les obligations qui ne sont pas entièrement conformes aux critères d'éligibilité, le gestionnaire de fonds doit s'assurer que la part du produit qui peut ne pas être conforme aux critères d'éligibilité ne peut pas dépasser 20 % de la valeur de l'obligation dans un délai d'un mois à compter de la publication du premier rapport d'allocation. Si la part des produits alloués à des activités non éligibles représente 20 % de la valeur de l'obligation pendant toute la durée des deux années de référence, le gestionnaire du fonds devra vendre l'obligation dans les trois mois suivant la fin des deux années de référence. Si la part est inférieure à 20 % de la valeur de l'obligation, le gestionnaire du fonds assurera un suivi annuel avec l'émetteur pour évaluer jusqu'à l'affectation complète du produit de l'obligation. Par la suite, le gestionnaire du fonds ne sera plus tenu de suivre annuellement les rapports d'allocation et de s'engager avec l'émetteur. Le comité consultatif des commanditaires ("LPAC") peut être consulté sur une base ad hoc pour évaluer les ajustements potentiels du cadre d'éligibilité verte.

Examen des controverses ESG : Chaque jour, le gestionnaire de fonds examine les controverses potentielles (secteurs, émetteurs, zones géographiques, etc.) et les controverses existantes afin de permettre aux analystes de la recherche ESG de s'engager sur la question. Le système de suivi des controverses du gestionnaire de fonds s'appuie sur trois fournisseurs de données (RepRisk, MSCI et Sustainalytics) pour suivre systématiquement les controverses et leur degré de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation qualitative approfondie⁷ de la controverse, menée par les analystes de la recherche ESG, et mise à jour trimestriellement pour identifier tout émetteur

⁷ L'évaluation qualitative de la controverse comprend la fréquence, l'ampleur et la portée de la (des) controverse(s), la réponse apportée par l'entreprise et toute mesure corrective prise par l'entreprise, l'impact commercial potentiel ou l'impact sur les parties prenantes, la source (qualité et visibilité), la durée et la pertinence.

Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

impliqué dans des controverses. Les analystes ESG procèdent à un examen qualitatif de la controverse, sur la base de son degré de gravité, de l'existence de risques matériels persistants, de l'existence ou non de mesures correctives, du caractère systémique ou localisé du problème, entre autres. Cela conduit à l'attribution d'un score de controverse, allant de 1 à 5, 5 étant le score de controverse le plus sévère et 1 le score de controverse le moins sévère. Si la controverse est jugée importante, le gestionnaire du fonds prendra contact avec l'émetteur concerné et ce dernier disposera d'un délai raisonnable pour proposer un plan de remédiation approprié. En cas de réponse inadéquate de la part de l'émetteur, le gestionnaire du fonds se désengagera

2. **Examen des performances environnementales de l'émetteur :** Le gestionnaire du fonds examine régulièrement les performances environnementales et sociales de l'émetteur pour s'assurer qu'elles sont sur la bonne voie ou qu'elles s'améliorent et ne sont pas à la traîne. Dans ce dernier cas, l'analyse est mise à jour pour refléter ces changements. La liste interne de retardataires du gestionnaire de fonds est utilisée et mise à jour une fois par an par l'ensemble de l'équipe de recherche ESG. Le gestionnaire de fonds mettra en œuvre un processus d'engagement spécifique pour les émetteurs à risque moyen dans les domaines où l'émetteur est considéré comme étant en dessous des normes de l'industrie. Le gestionnaire du fonds s'engagera auprès des émetteurs pour les encourager à intégrer de meilleures pratiques ESG : notamment en fixant des objectifs pour leur stratégie ESG, en améliorant leurs politiques E&S, en obtenant des détails de l'émetteur sur le plan de remédiation mis en place pour répondre à une controverse.
3. **Rapport d'allocation et d'impact :** Un an après l'émission, le gestionnaire du fonds vérifiera la disponibilité du rapport d'allocation et d'impact des obligations vertes. S'il ne les trouve pas ou s'il y a des divergences dans les données d'impact, le gestionnaire du fonds s'engagera auprès de l'émetteur pour clarifier et améliorer l'information au niveau de l'obligation. Certaines actions d'engagement peuvent inclure la compréhension de la méthodologie de calcul des données problématiques, la promotion du cadre harmonisé de l'ICMA pour les rapports d'impact, la promotion des considérations relatives à l'analyse du cycle de vie (ACV), l'alignement sur la taxonomie de l'UE, etc

Toutes les informations ou données collectées dans le cadre des actions susmentionnées sont rassemblées dans une base de données interne propriétaire sur les obligations GSS qui permet au gestionnaire du fonds de surveiller l'univers des obligations GSS susceptibles d'être investies. Toutes les obligations sont révisées une fois par an pour refléter les changements dans les données. Cette base de données interne nous permet d'alimenter les données relatives à l'émetteur et à l'émission au niveau du fonds, ce qui permet de mieux comprendre l'allocation et l'impact du fonds.

Pour s'acquitter de ses obligations en matière de reporting, le gestionnaire du fonds convoquera un comité E&S régulier (au moins une fois par an ou à la demande d'un investisseur du GGBI), au cours duquel les performances E&S du fonds et l'impact/la qualité du reporting seront présentés et discutés. En outre, le gestionnaire du fonds mettra à la disposition des investisseurs de GGBI toute information supplémentaire en sa possession ou qu'il peut raisonnablement obtenir et que les investisseurs de GGBI peuvent raisonnablement demander, concernant les questions environnementales ou sociales liées aux investissements

3.2.3 PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE

Le cadre de gestion environnementale et sociale comprend de solides dispositions relatives aux accidents et à la préparation aux situations d'urgence afin d'atténuer les risques potentiels lors de la mise en œuvre des activités financées sur la base des exigences de l'ESS de la BEI - voir la section 3.1 pour plus de détails.



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Les composantes "fonds propres" et "assistance technique" intégreront des considérations sur la manière dont les projets soutenus par les obligations vertes traitent les situations d'urgence qui peuvent survenir en raison de l'interaction entre les catastrophes naturelles et les accidents industriels (NaTech) et les questions liées au changement climatique.

Les systèmes de gestion environnementale et sociale des émetteurs d'obligations vertes sont systématiquement évalués par le gestionnaire du fonds. Ces évaluations en compte le fait que les promoteurs des projets a) ont mis en place une politique de prévention des accidents majeurs et un système de gestion de la sécurité avec des mesures de contrôle pour assurer la prévention, la préparation et la réponse adéquate aux accidents majeurs conformément au cadre juridique applicable et aux bonnes pratiques internationales ; et b) si les risques d'accidents majeurs sont systématiquement identifiés dans le cadre des processus de sélection ou d'ESIA. Le cas échéant, ces mesures comprendront, entre autres, les éléments suivants

- Formation régulière et renforcement des capacités des parties prenantes afin de garantir la préparation aux incidents imprévus.
- Coordination avec les autorités locales, les gouvernements des pays d'accueil et les agences internationales concernées pour permettre une réponse rapide et efficace.
- Mécanismes de suivi et d'évaluation permettant de s'assurer que les enseignements tirés des interventions d'urgence sont intégrés dans la planification et la gestion des risques à l'avenir.
- Signalement de tout accident majeur aux promoteurs du projet (y compris les émetteurs des obligations vertes utilisées).



4. CADRE D'ÉLIGIBILITÉ

4.1. Introduction

Le cadre d'éligibilité consiste en un ensemble structuré de critères et de lignes directrices utilisés pour évaluer et sélectionner les obligations vertes qui s'alignent sur les objectifs de durabilité du GGBI. Ce cadre guide la manière dont le gestionnaire du fonds identifie, évalue et sélectionne les obligations pour le fonds, en s'assurant qu'elles répondent aux attentes des investisseurs en matière d'impact vert tout en maintenant la performance financière. Les obligations incluses dans le portefeuille doivent répondre aux différentes catégories de critères prédéfinis présentés ci-dessous.

4.2. Respect des normes du marché

- a. Alignement sur les normes de l'ICMA : Le Compartiment n'investira que dans des obligations vertes et des obligations de développement durable conformes aux meilleures pratiques du Secrétariat de l'International Capital Market Association (ICMA). Pour les obligations vertes, il s'agit des Green Bond Principles (GBP) ; pour les obligations durables, il s'agit des Sustainability Bond Guidelines (SBG). L'utilisation sociale des produits des obligations de développement durable doit correspondre aux catégories d'utilisation des produits contenues dans les principes des obligations sociales (SBP).
- b. Engagement en matière de reporting : Le Fonds n'investira que dans des obligations vertes et des obligations de développement durable pour lesquelles l'émetteur s'est engagé à fournir des rapports appropriés. Pour les obligations vertes et les obligations durables, il s'agit d'une évaluation annuelle de l'affectation des produits.
- c. Examens externes : Le Fonds se concentrera sur l'investissement dans les obligations vertes avec des examens externes pour confirmer l'intégrité d'une obligation et son alignement avec le cadre choisi par l'émetteur, qui doit être acceptable pour le GGBI. Une partie de la mission du GGBI est de favoriser le développement d'écosystèmes d'obligations vertes dans les pays cibles, y compris la création d'examineurs externes locaux, y compris des fournisseurs de seconde opinion. Par conséquent, la qualité et l'intégrité de l'examineur externe seront déterminées par le gestionnaire de portefeuille dans le cadre de son processus de sélection des investissements. Le Fonds peut investir dans des obligations vertes et/ou durables sans examen externe uniquement dans des circonstances exceptionnelles, c'est-à-dire dans le cas où un émetteur est basé dans un pays à faible revenu où des sociétés de conseil financier réputées effectuant des examens externes et certifiant des secondes opinions n'opèrent pas dans le cadre de conditions commerciales raisonnables au moment de l'émission. Dans tous les cas, cela ne devrait pas représenter plus de 5 % de l'exposition totale du portefeuille.

4.3. Analyse des obligations vertes et durables par le gestionnaire de portefeuille

Une fois que l'émetteur a fait l'objet d'une vérification initiale de sa conformité aux normes du marché, le gestionnaire de portefeuille procède à une analyse complète de l'obligation verte ou de l'obligation de développement durable et de son émetteur en fonction de quatre critères :

- a. Analyse du projet : il s'agit d'analyser le degré de contribution environnementale ou sociale de l'impact attendu du projet ;
- b. Analyse de la stratégie de développement durable de l'émetteur : il s'agit d'évaluer la stratégie globale de l'émetteur et de comprendre comment l'obligation verte ou de développement durable est liée à la stratégie ESG de l'émetteur et à ses objectifs de développement durable ;
- c. Raison d'être du financement vert : il s'agit d'analyser la raison d'être du financement de projets verts par des obligations vertes/durables en évaluant l'adéquation entre les obligations et les actifs en termes d'objectif et de taille ;



- d. Analyse de la transparence : elle consiste à évaluer le niveau d'information dont l'émetteur a fait preuve ou auquel il s'est engagé.

4.4. Cadre d'éligibilité vert

En plus de l'analyse standard des obligations vertes et durables effectuée par le gestionnaire de portefeuille, les critères ci-dessous seront appliqués pour les obligations vertes et pour l'utilisation verte des fonds contenus dans les obligations durables :

Les obligations seront considérées comme éligibles à l'investissement si, au moment de l'investissement, les activités financées (ou à financer) par le produit de ces obligations répondent à un ou plusieurs des critères d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ou à d'autres objectifs environnementaux, comme suit :

Utilisation des fonds verts éligibles

Critères d'éligibilité pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique :⁸

- Les principes communs de la BMD et de la SFI pour le suivi de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique ; **ou**
- Les critères de "contribution substantielle" de la taxonomie de l'UE pour les activités durables conformément aux actes délégués sur le climat⁹. À des fins d'éligibilité, il n'est pas nécessaire de démontrer l'alignement sur les critères "Do No Significant Harm" ni sur les garanties minimales de la taxonomie, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par les normes ESS.

Critères d'éligibilité pour d'autres objectifs environnementaux :¹⁰

- Le guide de référence de la SFI pour le financement de la biodiversité
- Les lignes directrices de la SFI pour la finance bleue
- Les critères de "contribution substantielle" de la taxonomie de l'UE pour les activités durables conformément à l'acte délégué sur l'environnement¹¹. À des fins d'éligibilité, il n'est pas nécessaire de démontrer l'alignement sur les critères "Do No Significant Harm" ni sur les garanties minimales de la taxonomie, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par les normes ESS.

4.5. Objectifs sociaux

Les activités contribuant à la réalisation des objectifs sociaux financés par l'achat d'obligations de développement durable doivent s'aligner sur l'ensemble des activités indiquées à la section 1 (Utilisation des produits) des Principes de l'ICMA relatifs aux obligations sociales. Ces activités peuvent faire l'objet d'une révision en fonction de l'élaboration de cadres de financement social acceptés au niveau international par les acteurs du marché.

⁸ Voir l'annexe 1 pour la liste des secteurs et des activités qui répondent aux critères de la BEI en matière de contributions substantielles à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses effets.

⁹ (Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/2139, Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214, Règlement délégué de la Commission (UE) 2023/2485)

¹⁰ Voir l'annexe 2 pour la liste des secteurs et des activités qui répondent aux critères de la SFI et de la taxonomie de l'UE en matière de contributions substantielles à d'autres objectifs environnementaux.

¹¹ Règlement délégué de la Commission (UE) 2023/2485



4.6. Exigences supplémentaires en matière d'effort maximal :

A la fin de la Période d'investissement et jusqu'à la fin de la Période de réinvestissement, le Compartiment s'efforcera, dans la mesure du possible, de :

- 1) Investir les obligations vertes et les obligations de développement durable qui représentent au moins 50 % de ses actifs sous gestion dans l'utilisation verte des produits qui, au moment de l'investissement, financent des activités économiques conformes aux critères de " contribution substantielle " de la taxonomie de l'UE pour les activités durables conformément aux actes délégués sur le climat¹² et à l'acte délégué sur l'environnement, y compris les interprétations extérieures à l'UE pour les secteurs du bâtiment et du rail¹³ ; et
- 2) Investir dans des obligations vertes émises par des émetteurs qui, au moment de l'investissement, remplissent (ou se sont explicitement engagés à remplir) au moins un des critères du Défi 2X.¹⁴

4.7. Dérogation à l'éligibilité

Le gestionnaire de portefeuille peut demander les dérogations suivantes à l'utilisation verte admissible du produit (chacune, une "**dérogation**") pour les obligations vertes ou l'utilisation verte du produit contenue dans les obligations de développement durable lorsque :

- 1) le gestionnaire de portefeuille n'est pas en mesure de vérifier la conformité totale avec les exigences relatives à l'utilisation verte admissible des fonds ; ou
- 2) le gestionnaire de portefeuille détermine que les obligations vertes ou les obligations de développement durable ne sont pas entièrement conformes aux exigences relatives à l'utilisation verte admissible du produit.

Le Gestionnaire de portefeuille ne peut demander une Dérogation que pour une obligation verte ou une obligation de développement durable qui respecte tous les autres critères d'éligibilité énoncés dans la Politique d'investissement, notamment les Activités exclues.

Les demandes de dérogations doivent être adressées par le gestionnaire de portefeuille au conseil consultatif qui approuvera ou non la demande.

La dérogation peut être exercée au stade antérieur ou postérieur à l'achat comme suit :

Étape préalable à l'achat

Pour bénéficier d'une dérogation, une obligation verte ou une obligation de développement durable doit satisfaire à l'un ou l'autre de ces critères, ou aux deux :

- 1) le Gestionnaire de portefeuille doit s'engager avec l'émetteur à déterminer la part potentielle du produit de l'obligation verte ou de l'obligation de développement durable qui ne répond pas aux exigences de l'utilisation verte éligible du produit et qui serait donc soumise à la dérogation. Cette part ne peut excéder 20 % du produit total de l'obligation verte ou de l'obligation de développement durable ; et/ou
- 2) le nombre de catégories d'actifs pouvant bénéficier de la dérogation ne représente pas plus de 20 % du total des catégories d'actifs des catégories énumérées dans le cadre de l'utilisation verte éligible des produits.

¹² (Règlement délégué de la Commission (UE) 2021/2139, Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214, Règlement délégué de la Commission (UE) 2023/2485)

¹³ Règlement délégué de la Commission (UE) 2023/2485

¹⁴ <https://www.2xglobal.org/what-we-do/#2xcriteria>



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Phase post-achat :

Pour les obligations vertes ou les obligations de développement durable qui ont été achetées à l'aide de la dérogation, le gestionnaire de portefeuille effectue les deux actions suivantes :

- 1) surveiller les rapports d'allocation post-émission de l'émetteur afin de déterminer et de consigner le montant des produits alloués à des activités ne répondant pas aux critères d'utilisation verte admissible des produits (" **part de dérogation** "). Si la part de dérogation dépasse la limite de 20 % de la valeur du produit total de l'obligation verte ou de l'obligation de développement durable pendant toute la durée des deux années de référence, le gestionnaire de portefeuille sera tenu de vendre l'obligation verte ou l'obligation de développement durable au plus tard trois (3) mois après la fin des deux années de référence susmentionnées¹⁵ ; et
- 2) examiner chaque année les rapports d'allocation annuels (et, si nécessaire, s'engager auprès de l'émetteur) pour s'assurer que la Part dérogatoire est inférieure à 20 % de la valeur du produit total de l'obligation. Une fois que, suite à une allocation complète du produit de l'obligation, le gestionnaire de portefeuille confirme que l'émetteur a atteint le seuil de 20 %, le gestionnaire de portefeuille ne sera plus tenu de contrôler annuellement les rapports d'allocation et de s'engager auprès de l'émetteur pour s'assurer que la part dérogatoire est inférieure à 20 % de la valeur du produit total de l'obligation.

¹⁵ Dans certaines circonstances, le Gestionnaire de portefeuille peut être dans l'incapacité de vendre l'obligation dans un délai de trois mois, en raison de divers facteurs, notamment l'illiquidité des actifs, la fréquence et le calendrier de tout rééquilibrage par rapport à la stratégie d'investissement du Compartiment et/ou l'indisponibilité des contreparties ou des courtiers. Dans une telle situation, le gestionnaire de portefeuille présentera au conseil consultatif le plan d'action élaboré dans le meilleur intérêt des investisseurs pour résoudre cette situation.



5. ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Globalement, le processus d'engagement des parties prenantes suivra le processus d'engagement des parties prenantes du BIGB qui, compte tenu de la nature de l'initiative, se résume à la communication externe et à la divulgation d'informations.

Pour la contribution du GCF au GGBI, il existe un plan spécifique d'engagement des parties prenantes conçu pour les 10 pays concernés par la contribution du GCF au GGBI. L'annexe 7 fournit des détails supplémentaires sur le plan d'engagement des parties prenantes.

L'IGBG s'engage à maintenir la transparence et la responsabilité dans toutes ses opérations. Dans le cadre de cet engagement, l'IGBG veille à ce que toutes les parties prenantes soient correctement informées des progrès, des réalisations et des défis de ses initiatives, y compris pour la contribution du GCF à l'IGBG.

5.1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le gestionnaire du fonds (fonds GGBI) : Le gestionnaire du fonds, responsable de la gestion de la composante en actions du programme du GCF, communiquera régulièrement les performances, la stratégie et les résultats des investissements par le biais de rapports réguliers au GCF et aux autres investisseurs en actions du fonds. Il s'agit notamment de rapports trimestriels et annuels, de communiqués de presse et de mises à jour sur les étapes importantes

PNUD (composante assistance technique) : Le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), qui met en œuvre le volet "assistance technique" du programme du Fonds mondial de financement, fournira des mises à jour complètes sur les activités de renforcement des capacités, l'assistance technique fournie et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de résilience et de durabilité. Ces informations seront diffusées par le biais de rapports détaillés, d'études de cas et d'exemples de réussite.

5.2. COMMUNICATIONS EXTERNES

Mécanisme de recours ou de plainte : Dans le cadre de son ESMS, le gestionnaire du fonds est tenu de maintenir un mécanisme de communication externe, avec des procédures et des délais clairs, offrant des canaux publics et facilement accessibles pour recevoir les communications, les griefs et/ou les demandes du public ou des parties prenantes concernées par les activités/opérations du fonds. De plus amples détails sont fournis ci-dessous sur le mécanisme de traitement des plaintes du gestionnaire du fonds.

Le gestionnaire de portefeuille maintiendra un mécanisme de communication externe afin de fournir des canaux facilement accessibles pour recevoir les communications, les griefs et/ou les demandes du public ou des parties prenantes concernées par les activités/opérations du fonds. L'adresse de contact sera disponible sur le site Internet de GGBI et les demandes seront redirigées vers une équipe dédiée au sein de la société de gestion du fonds, chargée de répondre à ces griefs.

Site Internet : L'IGBG (ou la BEI) doit maintenir sur son site Internet une section dédiée à la contribution du GCF à l'IGBG. Cette section comprendra des documents clés, des rapports d'avancement, des mises à jour et des informations de contact pour les demandes des parties prenantes.

Communiqués de presse et engagement des médias : Des communiqués de presse seront régulièrement publiés pour informer le public et les parties prenantes des développements importants, des partenariats et des étapes franchies. Des engagements avec les médias et des interviews seront organisés pour renforcer la visibilité et la transparence.

Réunions et ateliers des parties prenantes : Des réunions et ateliers périodiques des parties prenantes seront organisés par le PNUD afin de fournir des mises à jour, de recueillir des informations en retour et

d'encourager les efforts de collaboration. Ces événements seront l'occasion pour les parties prenantes de s'engager directement avec l'équipe du projet et le gestionnaire du fonds.

Rapports et publications : Des rapports annuels complets détaillant les performances financières, l'impact des projets et les plans futurs seront publiés et mis à la disposition de toutes les parties prenantes. Des rapports intermédiaires et des publications sur des aspects spécifiques du programme seront également publiés si nécessaire.

Médias sociaux et bulletins d'information : Un engagement actif sur les plateformes de médias sociaux et par le biais de bulletins d'information garantira une diffusion continue et étendue de l'information. Ces canaux seront utilisés pour partager des mises à jour en temps réel, des exemples de réussite et des annonces importantes.

5.3. DIVULGATION D'INFORMATIONS

Le GGBI s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière de divulgation d'informations. Les principes suivants guideront nos pratiques en matière de divulgation :

- **Transparence :** Des informations claires et accessibles seront fournies à toutes les parties prenantes, afin qu'elles comprennent les objectifs, les activités et les résultats du programme.
- **Rapidité :** Les informations seront divulguées rapidement afin de tenir les parties prenantes informées des derniers développements et de permettre une prise de décision en temps utile.
- **Exactitude :** Toutes les informations divulguées seront exactes, complètes et vérifiables, afin que les parties prenantes disposent d'une base fiable pour leurs engagements et leurs décisions.
- **Accessibilité :** Des efforts seront déployés pour veiller à ce que les informations soient facilement accessibles à toutes les parties prenantes, y compris par le biais de langues et de formats multiples si nécessaire.

5.4. MÉCANISME DE RÉCLAMATION

Une procédure spécifique sera mise en place pour le BIGB (y compris l'utilisation d'une boîte aux lettres électronique spécifique à l'usage du public ou des parties prenantes concernées), conformément à la politique de traitement des plaintes du gestionnaire du fonds et aux exigences des normes E&S de la BEI (telles qu'elles sont spécifiées à l'annexe 4). La contribution du GCF au mécanisme de règlement des griefs du GGBI sera identique à celle du mécanisme de traitement des plaintes du GGBI.

Dans le cadre de sa politique générale, le groupe auquel appartient le gestionnaire du fonds a déjà élaboré des lignes directrices pour le traitement des plaintes. Le système de traitement des plaintes permet de détecter les mauvaises pratiques commerciales ou les déficiences.

Dans le cadre des lignes directrices, l'accent est mis sur l'importance d'informer précisément les clients des moyens dont ils disposent pour déposer une plainte et de déterminer le processus d'examen et de traitement des plaintes, en particulier si plusieurs entités du groupe sont impliquées. Les régulateurs surveillent généralement de près la manière dont les entreprises traitent les plaintes.

Habituellement, une déclaration exprimant l'insatisfaction d'un client, qu'elle soit justifiée ou non, déposée à l'encontre d'une Entité du Groupe, peut être identifiée comme une réclamation. Cette démarche doit être analysée à la lumière de la réglementation locale applicable au client par l'Entité en charge des relations avec la clientèle ou des relations commerciales qui reçoit la réclamation et qui peut ensuite s'appuyer sur d'autres Entités du Groupe pour traiter la réclamation.

Pour être traitée et recevoir une réponse appropriée, une plainte doit donc énoncer clairement l'objet de l'insatisfaction et contenir des éléments factuels relatifs à un produit ou à un service offert par une entité du groupe. Cela implique généralement d'évaluer et d'analyser les plaintes reçues afin de répondre à



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

l'insatisfaction des clients, rédigée dans une forme et sur un ton "raisonnables" et avec une intention sans ambiguïté.

Chaque entité du groupe doit mettre en place un processus interne de réception, de traitement et de suivi des réclamations, et informer les clients que, si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, une procédure de médiation (le cas échéant) est à leur disposition, sans frais.

6. L'ASSISTANCE TECHNIQUE

6.1. Renforcement des capacités

La contribution du GCF à l'AT de l'IGBG sera mise en œuvre par le PNUD en tant qu'entité d'exécution afin d'aider les régulateurs, les gouvernements, les émetteurs et les investisseurs des pays ciblés à surmonter les obstacles liés à l'environnement favorable et aux capacités qui constituent des obstacles majeurs à l'augmentation de l'émission d'obligations vertes.

L'AT sera entièrement coordonnée avec le pilier 2 du centre de conseil en finance durable de l'UE, qui vise à offrir un soutien aux PFR-PRI partenaires en termes d'expertise et de ressources de l'UE dans le domaine de la finance durable. En particulier, dans le cadre du pilier 2, le Hub SFA offrira

Programme horizontal de renforcement des capacités et de sensibilisation (tous les partenaires chargés de la mise en œuvre)

- Renforcement des capacités : Concevoir et mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités dans le but de sensibiliser les émetteurs potentiels aux instruments d'obligations vertes et de leur fournir des informations sur l'ensemble de l'initiative GGBI et sur ce qu'elle peut offrir. Dans le cadre de ces activités, les partenaires de mise en œuvre devraient travailler, le cas échéant, avec des experts du secteur privé tels que les bourses locales ou européennes ou d'autres autorités de marché clés afin de fournir des formations ou une assistance spécifiques.

Basé sur les transactions (tous les partenaires de mise en œuvre)

- Études préliminaires : Soutenir les émetteurs potentiels (souverains, sous-souverains et entreprises) par des analyses préliminaires portant notamment sur les opportunités et les avantages du marché, en particulier en ce qui concerne le fonds GGBI ;
- Stratégies de développement durable : Aider les émetteurs à élaborer des stratégies de durabilité cohérentes pour encadrer l'émission de dette durable.
- Cadres pour les obligations vertes : aider les émetteurs potentiels à développer et à formaliser leur cadre pertinent en partageant l'expérience de l'UE et les pratiques internationales, ainsi qu'en promouvant un alignement étroit avec le champ d'investissement du fonds GGBI, en étroite coordination avec les DG INTPA et NEAR de la Commission européenne, les délégations de l'Union européenne concernées, et le gestionnaire du fonds GGBI ;
- Pipelines verts éligibles : Soutenir les émetteurs potentiels dans le développement, l'identification et la hiérarchisation des projets bancables pour l'émission d'obligations vertes* conformément à leurs cadres d'obligations vertes, aux priorités politiques de l'UE, en favorisant un alignement étroit avec la stratégie du Portail mondial et les priorités régionales stratégiques connexes (pour l'ALC, l'orientation est l'agenda d'investissement du Portail mondial UE-ALC), et en étroite coordination avec la DG INTPA et la DG NEAR de la Commission européenne et les délégations concernées de l'Union européenne. Il pourrait inclure, le cas échéant, des activités spécifiques visant à améliorer la qualité des projets, y compris l'agrégation potentielle de projets de petite taille si cela est possible ;
- Accroître l'attractivité, y compris par des tables rondes et des contacts avec les investisseurs : Soutien à l'amélioration de l'attractivité pour les investisseurs institutionnels locaux et internationaux, en impliquant le gestionnaire du fonds GGBI et en s'appuyant sur des analyses quantitatives et/ou qualitatives et sur le retour d'information des investisseurs locaux et internationaux ;
- Suivi, rapports, vérification externe : Aider les émetteurs à obtenir des examens préalables à l'émission (SPO), des rapports d'impact postérieurs à l'émission et des examens externes auprès d'un fournisseur d'avis, d'un certificateur ou d'un vérificateur indépendant de bonne réputation.

Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

- Aspects conventionnels de l'émission d'obligations : Dans certains cas, lorsque le bénéficiaire n'a jamais émis d'obligations de quelque type que ce soit, le soutien aux aspects conventionnels de l'émission d'obligations, tels que les notations de crédit, la documentation juridique de base et la cotation. Pour mener à bien ces activités, les partenaires de mise en œuvre devraient travailler, le cas échéant, avec des experts du secteur privé tels que des agences de notation de crédit ou ESG, des bourses et des banques d'investissement afin de fournir une assistance spécifique.

La contribution du GCF au GGBI s'alignera pleinement sur le pilier 2 du SFA Hub, étant donné l'investissement du GCF et son mandat d'investissement, un soutien supplémentaire concernant l'alignement sur les critères d'investissement du GCF et le soutien à la constitution d'une réserve d'investissements spécifiques pour l'adaptation, le reporting avec le IFRM du GCF, sera fourni aux pays cibles. Certaines activités potentielles ont déjà été identifiées pour la mise en œuvre adéquate de l'ESMF, telles que :

- **Les outils de sélection des risques E&S** pour créer des listes simplifiées d'activités éligibles qui intègrent les activités dans les critères de la BEI pour les contributions substantielles à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation (voir l'annexe 1 du présent ESMF) et les lignes directrices de la SFI pour les activités éligibles de la finance bleue et de la biodiversité et les activités éligibles dans l'Acte délégué de l'UE pour la taxonomie de l'environnement (annexe 2). Cette liste ne doit pas être figée et peut être élargie pour inclure des investissements prioritaires identifiés dans les CDN, les PAN et d'autres plans d'investissement pour le financement de la biodiversité et du climat du pays

Cette liste globale répartirait ensuite clairement les activités éligibles soutenues en :

- Activités ne présentant pas de risques/impacts potentiellement importants et pouvant être mises en œuvre sans exigences E&S (ou avec des exigences très limitées et faciles à appliquer). Ces projets relèveraient de la catégorie C de l'ESS du GCF.
- Activités présentant un éventail limité de risques/impacts potentiellement importants et ne nécessitant que des ESIA partielles et/ou des évaluations partielles/ciblées des exigences E&S applicables dans des domaines spécifiques pouvant nécessiter une attention particulière. Ces projets relèveraient de la catégorie B de l'ESS du GCF.
- Les activités présentant des risques/impacts potentiellement importants qui nécessitent des évaluations détaillées par le biais d'une ESIA complète relèvent des projets de la catégorie A du GCF ESS.

La catégorisation de ces activités économiques peut se faire sur la base de la contribution d'un fonds commun de placement à l'ensemble du bilan global et peut être ajustée en fonction du contexte de risque E&S de chaque pays contribuant au bilan global (en fonction de ses exigences réglementaires, de ses pratiques de gestion des risques E&S et de ses facteurs de conformité).

L'outil de sélection rapide pourrait ensuite être complété par l'élaboration d'une approche de sélection des risques E&S plus détaillée pour des projets spécifiques, qui fournirait aux émetteurs d'obligations vertes concernés (et à d'autres parties prenantes potentiellement intéressées, telles que les organismes de réglementation nationaux, les sociétés d'audit et de conseil, etc.) des conseils techniques plus détaillés pour faciliter une gestion saine des risques E&S dans le cadre de leurs opérations et de leurs pratiques.

- **Renforcement des capacités** des émetteurs en ce qui concerne les normes ESS et les considérations de genre.

6.2 Amélioration continue

Le présent cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) adopte une approche dynamique et itérative de l'identification, de l'évaluation et de la gestion des risques et des impacts liés à la sauvegarde environnementale et sociale (ESS). Reconnaisant que l'éventail complet des risques ESS peut n'apparaître qu'au fur et à mesure de l'avancement des activités du projet, le cadre de gestion environnementale et sociale est conçu comme un document vivant qui évolue en même temps que le projet.

Les éléments clés de ce processus d'amélioration continue sont les suivants

1. **Suivi systématique** : Les entités chargées de l'exécution contrôleront systématiquement les activités soutenues afin d'identifier les risques liés à l'ESS ou les incidences négatives qui pourraient survenir. Les protocoles de suivi seront alignés sur la portée du projet et guidés par les meilleures pratiques établies en matière d'ESS.
2. **Mesures correctives opportunes** : Si des risques imprévus ou des incidences négatives sont constatés, les entités chargées de l'exécution prendront rapidement les mesures correctives appropriées. Ces mesures seront adaptées pour traiter les problèmes spécifiques et réduire au minimum les dommages potentiels pour les parties prenantes concernées et l'environnement.
3. **Transparence des rapports** : Les risques, les impacts et les mesures correctives identifiés seront systématiquement communiqués aux organes de gestion du projet concernés. Les décideurs seront ainsi pleinement informés et pourront orienter efficacement les efforts de mise en conformité du projet.
4. **Adaptation des mesures d'atténuation** : Pour garantir le respect des exigences de la politique de la Banque européenne d'investissement (BEI) en matière de normes environnementales et sociales (ESS), les entités chargées de l'exécution mettront en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation adaptatives. Ces mesures seront régulièrement réexaminées et mises à jour en fonction de l'évolution du contexte du projet et des besoins des parties prenantes.

En intégrant ces pratiques dans le cadre opérationnel du projet, le CGES garantit une approche proactive et réactive de la gestion des risques liés à l'ESS. Cet engagement en faveur d'une amélioration continue permet non seulement de se conformer aux exigences de la BEI, mais aussi d'améliorer les performances environnementales et sociales globales du projet.

7. SYSTÈME DE SUIVI ET D'ÉVALUATION (S&E)

Le système de suivi et d'évaluation garantit une mise en œuvre efficace du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) en assurant le suivi des garanties environnementales et sociales et le respect des normes pertinentes. Les objectifs sont les suivants :

- Veiller au respect des garanties environnementales et sociales.
- Contrôler et évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation.
- Fournir des données exploitables pour une gestion adaptative.
- Promouvoir la transparence par l'établissement de rapports réguliers.

7.1 Rôles et responsabilités clés

Banque européenne d'investissement (BEI) :

- Superviser l'alignement du système de suivi et d'évaluation sur les normes internationales.
- Valider les rapports soumis par Amundi et le PNUD, superviser et s'assurer que les rapports sont conformes à la politique ESS de la BEI et du GCF.



Amundi :

- Contrôler la conformité des émetteurs en matière d'ESG et leurs engagements postérieurs à l'émission.
- Rechercher les controverses en matière d'ESG et inciter les émetteurs à traiter les questions importantes.
- Vérifier les rapports d'allocation et d'impact, en veillant à l'alignement sur des cadres tels que l'ICMA et la taxonomie de l'UE.
- Consolider les données dans une base de données interne pour le suivi au niveau du fonds.
- Convoquer un comité E&S annuel pour examiner les performances et répondre aux préoccupations des investisseurs.

Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) :

- Coordonner l'assistance technique pour lever les obstacles à l'émission d'obligations vertes.
- Développer des outils de sélection des risques E&S pour une catégorisation simplifiée des activités.
- Renforcer les capacités en matière de normes ESS et de considérations de genre.
- Soutenir les émetteurs dans l'élaboration de cadres, de pipelines et de stratégies de développement durable.
- Faciliter la collecte et l'analyse des données, ainsi que leur intégration dans les mécanismes de réclamation.

7.2 Mécanismes de notification

- **Rapports internes** : Mises à jour régulières de la part d'Amundi et du PNUD.
- **Rapports externes** : Rapports annuels aux entités de financement sur la conformité et l'impact.
- **Rapports communautaires** : Des résumés accessibles pour améliorer la transparence des parties prenantes.

7.3 Gestion adaptative et intégration des griefs

- Utiliser les résultats du suivi et de l'évaluation pour ajuster les garanties et les stratégies de projet.
- Analyser les données relatives aux griefs afin d'identifier et de résoudre les problèmes récurrents.



Annexes

Annexe 1. Liste des secteurs et des activités qui répondent aux critères de la BEI en matière de contributions substantielles à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses effets

Annexe 2. Liste des secteurs et activités qui répondent aux critères de la SFI et de la taxonomie de l'UE concernant les contributions substantielles à d'autres objectifs environnementaux

Annexe 3. Liste des activités exclues ou restreintes du GGBI

Annexe 4. Contribution du GCF au mécanisme de règlement des griefs de l'IGBG

Annexe 5. Questionnaire de diligence raisonnable E&S du gestionnaire du fonds.

Annexe 6. Évaluations au niveau de l'émetteur

Annexe 7. Plan d'engagement des parties prenantes

Annexe 8. Guide pour l'évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité

Annexe 9 : Cadre de planification pour les populations autochtones

Annexe 10 : SEAH

Annexe 11 : Cadre de politique de réinstallation

Annexe 12 : Analyse de sensibilité aux conflits

Annexe 13 Exemple de risques et d'impacts E&S potentiels dans les pays ciblés

Annexe 1. Liste des secteurs et des activités qui répondent aux critères de la BEI pour le financement de l'atténuation des changements climatiques

Secteur	Activité	Source de Critères	Numéro de la source	Notes
Sylviculture	Boisement	L'UE Taxonomie Délégué Agir	1.1	Voir la note ci-dessus sur l'évaluation des gaz à effet de serre.
	Réhabilitation et restauration des forêts, y compris le reboisement et la régénération naturelle des forêts après un événement extrême		1.2	
	Gestion des forêts		1.3	
	La sylviculture de conservation		1.4	
Activités de protection et de restauration de l'environnement	Restauration des zones humides	L'UE Taxonomie Délégué Agir	2.1	
L'agriculture, Utilisation du sol et Pêche	Réduction de la consommation d'énergie dans les opérations	MDB/IDFC Communs Principes	Tableau 5, activité 1	
	Projets agricoles contribuant à augmenter le stock de carbone dans le sol ou à éviter la perte de sol		Tableau 5, activité 2	
	le carbone grâce à des mesures de contrôle de l'érosion			
	Réduction des émissions de gaz à effet de serre autres que le CO ₂ provenant de pratiques ou de technologies agricoles		Tableau 5, activité 3	
	Projets visant à réduire les émissions de méthane ou d'autres gaz à effet de serre provenant du bétail		Tableau 5, activité 4	
	Projets d'élevage améliorant le piégeage du		Tableau 5, activité 5	

Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

	carbone grâce à la gestion des pâturages			
	Projets visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre résultant de la dégradation des écosystèmes marins ou d'autres écosystèmes aquatiques		Tableau 5, activité 7	
	Les projets qui réduisent les émissions de CO ₂ e intensité dans la pêche ou l'aquaculture		Tableau 5, activité 8	
	Les projets qui réduisent les pertes ou les déchets alimentaires ou qui favorisent une réduction des émissions de . régimes		Tableau 5, activité 9	
	Projets contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par la production de		Tableau 5, activité 10	
	Verdissement des zones urbaines		Tableau 9, activité 3	
Fabrication	Fabrication de technologies liées aux énergies renouvelables	L'UE Taxonomie Délégué Agir	3.1	
	Fabrication d'équipements pour la production et l'utilisation d'hydrogène		3.2	
	Fabrication de technologies à faible teneur en carbone pour les transports		3.3	
	Fabrication de piles		3.4	
	Fabrication d'équipements d'efficacité énergétique pour les bâtiments		3.5	
	Fabrication d'autres technologies à faible teneur en carbone		3.6	Voir la note ci-dessus sur l'évaluation des gaz à effet de serre.
	Fabrication de ciment		3.7	

Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Fabrication d'aluminium	3.8	
Fabrication de fer et d'acier	3.9	
Fabrication d'hydrogène	3.10	Voir la note ci-dessus sur l'évaluation des gaz à effet de serre.
Fabrication de noir de carbone	3.11	
Fabrication de la soude	3.12	
Fabrication de chlore	3.13	
Fabrication de produits chimiques organiques de base	3.14	
Fabrication d'ammoniac anhydre	3.15	

Secteur	Activité	Source de Critères	Numéro de la source	Notes
	Fabrication d'acide nitrique		3.16	
	Fabrication de matières plastiques sous forme primaire		3.17	
	Installations de fabrication entièrement nouvelles, à haut rendement ou à faible émission de carbone, ou équipements ou lignes de production supplémentaires entièrement nouveaux dans une installation de fabrication existante	MDB/IDFC Communs Principes	Tableau 4, activité 3	Ces catégories s'appliquent aux activités de fabrication qui ne sont pas couvertes par l'acte délégué de l'UE sur la taxonomie.
	Friche industrielle amélioration de l'efficacité énergétique		Tableau 4, activité 1	
	Remplacement d'équipements ou de procédés utilisant des combustibles fossiles par des équipements ou des procédés électriques		Tableau 4, activité 4	

Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

	Modernisation des infrastructures industrielles existantes permettant d'éviter les gaz à effet de serre industriels, de passer à des gaz à effet de serre industriels ayant un potentiel de réchauffement planétaire plus faible, ou de mettre en œuvre des technologies ou des pratiques qui réduisent les fuites.		Tableau 4, activité 6	
	Amélioration des procédés industriels existants, nouveaux procédés ou solutions technologiques de fabrication avancées, entraînant une réduction de la consommation de ressources primaires non énergétiques grâce à des changements dans les procédés ou les intrants des procédés.		Tableau 4, activité 7	
L'énergie	Production d'électricité à l'aide de la technologie solaire photovoltaïque	L'UE Taxonomie Délégué Agir	4.1	
	Production d'électricité à l'aide de la technologie de l'énergie solaire concentrée	L'UE Taxonomie Délégué Agir	4.2	
	Production d'électricité à partir de l'énergie éolienne	L'UE Taxonomie Délégué Agir	4.3	
	Production d'électricité à partir de technologies de l'énergie océanique	L'UE Taxonomie Délégué Agir	4.4	
	Production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique	L'UE Taxonomie Délégué Agir	4.5	Voir la note ci-dessus sur l'évaluation des gaz à effet de serre.



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

	Production d'électricité à partir de l'énergie géothermique	L'UE Taxonomie Délégué Agir	4.6	Voir la note ci-dessus sur l'évaluation des gaz à effet de serre.
	Production d'électricité à partir de combustibles gazeux et liquides non fossiles renouvelables	L'UE Taxonomie Délégué Agir	4.7	Voir la note ci-dessus sur l'évaluation des gaz à effet de serre.
	Production d'électricité à partir de bioénergie	L'UE Taxonomie Délégué Agir	4.8	
	Production d'électricité et/ou de chauffage/refroidissement à partir de combustibles gazeux	MDB/IDFC Communs Principes	Tableau 2, activité 2	Le seuil appliqué est que les installations doivent fonctionner avec des émissions de cycle de vie inférieures à 100 g CO ₂ e/kWh produit.
	Transmission et distribution de l'électricité	L'UE Taxonomie Délégué Acte / MDB/IDFC Communs Principes	4,9 / Tableau 2, Activité 10	La taxonomie de l'UE et les principes communs de la MDB/IDFC sont utilisés en fonction de leur applicabilité dans des zones géographiques particulières.
	Stockage de l'électricité	L'UE Taxonomie Délégué Agir / MDB/IDFC Communs Principes	4,10 / Table 2, Activité 9	La taxonomie de l'UE et les principes communs de la BMD et de la SFI sont utilisés en fonction de leur applicabilité dans des zones géographiques particulières.
	Stockage de l'énergie thermique	L'UE Taxonomie Délégué Agir	4.11	

Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Stockage de l'hydrogène	L'UE Taxonomie Délégué Agir	4.12	
Stockage des (autres) gaz à faible teneur en carbone	MDB/IDFC Communs Principes	Tableau 2, activité 9	
Fabrication de biogaz, de biocarburants et de bioliquides	L'UE Taxonomie Délégué Agir	4.13	
Réseaux de transport et de distribution pour les gaz renouvelables et à faible teneur en carbone	L'UE Taxonomie Délégué Agir	4.14	
Distribution du chauffage/refroidissement urbain	L'UE Taxonomie Délégué Agir	4.15	
Installation et fonctionnement des pompes à chaleur électriques	L'UE Taxonomie Délégué Agir	4.16	
Cogénération de chauffage/refroidissement et d'électricité à partir de l'énergie solaire	L'UE Taxonomie Délégué Agir	4.17	
Cogénération de chauffage/refroidissement et d'électricité à partir de l'énergie géothermique	L'UE Taxonomie Délégué Agir	4.18	Voir la note ci-dessus sur l'évaluation des gaz à effet de serre.
Cogénération de chauffage/refroidissement et d'électricité à partir de	L'UE Taxonomie Délégué	4.19	Voir la note ci-dessus sur l'évaluation des gaz à effet de serre.

Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

	combustibles gazeux et liquides non fossiles renouvelables	Agir		
	Cogénération de chauffage/refroidissement d'électricité à partir de bioénergie	L'UE Taxonomie Délégué Agir	4.20	
	Production de chauffage/refroidissement par chauffage solaire thermique	L'UE Taxonomie Délégué Agir	4.21	
	Production de chauffage/refroidissement à partir de l'énergie géothermique	L'UE Taxonomie Délégué Agir	4.22	Voir la note ci-dessus sur l'évaluation des gaz à effet de serre.
	Production de chauffage/refroidissement à partir de combustibles gazeux et liquides non fossiles renouvelables	L'UE Taxonomie Délégué Agir	4.23	Voir la note ci-dessus sur l'évaluation des gaz à effet de serre.
	Production de chaleur et de froid à partir de bioénergie	L'UE Taxonomie Délégué Agir	4.24	
	Production de chauffage/refroidissement à partir de la chaleur perdue	L'UE Taxonomie Délégué Agir	4.25	
	Éclairage public économe en énergie	MDB/IDFC Communs Principes	Tableau 9, activité 3	
Approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	Construction, extension et exploitation de systèmes de collecte, de traitement et d'approvisionnement en eau	L'UE Taxonomie Délégué Agir	5.1	
	Renouvellement des systèmes de collecte, de traitement et d'approvisionnement en eau	Acte délégué de l'UE en	5.2	



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

	matière de taxonomie		
Construction, extension et exploitation d'installations de collecte et de traitement des eaux usées	L'UE Taxonomie Délégué Agir	5.3	
Efficacité énergétique et gestion de la demande dans le domaine de l'approvisionnement en eau (considérées comme des activités nouvelles). Efficacité énergétique dans les systèmes d'assainissement	MDB/IDFC Communs Principes	Tableau 6, activités 3 et 4	
des eaux usées	MDB/IDFC Communs Principes	Tableau 6, activité 8	
Renouvellement de la collecte et du traitement des eaux usées	L'UE Taxonomie Délégué Agir	5.4	
Collecte et transport des déchets en fractions séparées à la source	L'UE Taxonomie Délégué Agir & MDB/IDFC Communs Principes	5.5 Tableau 7, Activité 1	Le champ d'application de la BEI comprend la collecte des déchets dangereux, qui est une activité admissible selon les principes communs des BMD et de la SFI. Bien qu'elle n'entre pas dans le champ d'application de la section 5.5 de la taxonomie de l'UE, l'activité déléguée de la BEI n'est pas couverte par les principes communs. Elle est mentionnée dans le rapport du groupe d'experts techniques sur la taxonomie comme une activité à prendre en compte à l'avenir dans la taxonomie lorsqu'elle permet la récupération de matériaux.
Digestion anaérobie des boues d'épuration	L'UE Taxonomie Délégué Agir	5.6	



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Digestion anaérobie des biodéchets	L'UE Taxonomie Délégué Agir	5.7	
Compostage des biodéchets	L'UE Taxonomie Délégué Agir	5.8	
Récupération de matériaux à partir de déchets	L'UE Taxonomie Délégué Agir & MDB/IDFC Communs Principes	5.9 Tableau 7, Activité 5	Le champ d'application de la BEI comprend la récupération de matériaux à partir de déchets dangereux, tels que les déchets d'équipements électriques et électroniques, puisqu'il s'agit d'une activité éligible dans les principes communs des BMD et de la SFI. Bien qu'elle n'entre pas dans le champ d'application de la section 5.9 de l'acte délégué de l'UE relatif à la taxonomie, la valorisation du traitement des déchets dangereux est mentionnée dans le rapport du groupe d'experts techniques sur la taxonomie comme une activité à prendre en compte à l'avenir dans la taxonomie lorsqu'elle permet la valorisation des matériaux.
Capture et utilisation des gaz de décharge	L'UE Taxonomie Délégué Agir	5.10	
Autres types de récupération et de valorisation des biodéchets	MDB/IDFC Communs Principes	Tableau 7, activité 8	

Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

	Récupération de matériaux à partir de déchets collectés séparément ou pré-triés par des procédés autres que mécaniques	MDB/IDFC Communs Principes	Tableau 7, activité 5	L'activité 5.5 de l'acte délégué ne concerne que le recyclage mécanique. Le champ d'application de la BEI comprend également le recyclage chimique des plastiques, puisqu'il est reconnu à la section 3.17 de l'Acte délégué sur la taxonomie de l'UE comme une source éligible de matériaux secondaires pour la fabrication de plastiques primaires. Il en va de même pour la valorisation des flux de déchets dangereux au moyen de procédés physico-chimiques, chimiques et thermochimiques (voir justification ci-dessus).
	Capture du CO ₂	MDB/IDFC Communs Principes	Tableau 2, Activité 8 Tableau 4, Activité 5	Cette catégorie complète l'Acte délégué de l'UE sur la taxonomie. activités distinctes "Transport de CO ₂)" et "Stockage géologique souterrain permanent de CO ₂ ", afin de couvrir l'ensemble des chaînes de captage et de stockage du carbone. Elle fournit des critères pour la composante "captage du carbone" des projets de captage et de stockage du carbone qui ne sont pas couverts par les activités économiques plus larges de l'acte délégué de l'UE relatif à la taxonomie.
	Transport du CO ₂	L'UE Taxonomie Délégué Agir	5.11	
	Stockage géologique souterrain permanent du CO ₂	L'UE Taxonomie Délégué Agir	5.12	
Transport	Transport ferroviaire interurbain de passagers	L'UE Taxonomie Délégué	6.1	

Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

		Agir		
	Transport ferroviaire de marchandises	L'UE Taxonomie Délégué Agir	6.2	
	Transport urbain et suburbain, transport routier de voyageurs	L'UE Taxonomie Délégué Agir	6.3	
	Exploitation de dispositifs de mobilité personnelle, logistique des cycles	L'UE Taxonomie Délégué Agir	6.4	
	Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	L'UE Taxonomie Délégué Agir	6.5	
	Services de transport de marchandises par route	L'UE Taxonomie Délégué Agir	6.6	
	Transport fluvial de passagers	L'UE Taxonomie Délégué Agir	6.7	
	Transport fluvial de marchandises	L'UE Taxonomie Délégué Agir	6.8	
	Modernisation du transport fluvial de passagers et de marchandises	L'UE Taxonomie Délégué Agir	6.9	



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

	Transport maritime et côtier de marchandises, navires pour opérations portuaires et activités auxiliaires	L'UE Taxonomie Délégué Agir	6.10	
	Transport maritime et côtier de passagers	L'UE Taxonomie Délégué Agir	6.11	
	Modernisation du transport maritime et côtier de marchandises et de passagers	L'UE Taxonomie Délégué Agir	6.12	
	Infrastructures pour la mobilité des personnes, logistique des vélos	L'UE Taxonomie Délégué Agir	6.13	
	Infrastructure pour le transport ferroviaire	L'UE Taxonomie Délégué Agir	6.14	En ce qui concerne les critères liés à la nécessité d'un plan d'électrification, un délai plus long peut être défini pour certains pays en développement, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.
	Infrastructures permettant un transport routier et un transport public à faible émission de carbone	L'UE Taxonomie Délégué	6.15	
		Agir		
	Infrastructures permettant un transport par voie d'eau à faible émission de carbone	L'UE Taxonomie Délégué Agir	6.16	
	Autres projets d'infrastructures de transport par voie d'eau	MDB/IDFC Communs Principes	Tableau 8, activité 5	Cette catégorie couvre des éléments qui ne sont pas couverts par le point 6.16 de l'acte délégué de la taxonomie de l'UE, en particulier le transfert modal, qui est un domaine identifié dans le



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

				considérant 34 de l'acte délégué comme nécessitant un examen plus approfondi.
	Infrastructures aéroportuaires à faible émission de carbone	L'UE Taxonomie Délégué Agir	6.17	
	Politique de gestion de la demande de transport ou Systèmes de transport intelligents associés	MDB/IDFC Communs Principes	Tableau 8, activité 8	
	Un trafic aérien efficace gestion	MDB/IDFC Communs Principes	Tableau 8, activité 10	
Construction et activités immobilières	Construction de nouveaux bâtiments	L'UE Taxonomie Délégué Agir	7.1	En dehors de l'Union européenne, l'adoption des meilleures normes énergétiques est requise par rapport à un niveau de référence défini au cas par cas. C'est le cas par exemple, des systèmes de certification reconnus au niveau international avec une référence énergétique définie par une méthode transparente et pratique (certification IFC Edge, LEED, BREEAM, etc.), et l'obtention de niveaux d'énergie inférieurs de 20 % au niveau de référence. Les critères relatifs à la divulgation d'informations sur l'étanchéité à l'air et l'intégrité thermique des bâtiments de plus de 5000 m² seront appliqués aux nouveaux projets de l'UE à partir de 2022. Les projets pour lesquels la note d'information préliminaire a été approuvée avant 2022 sont exemptés de l'application du critère 2, sous réserve de l'approbation de l'opération par le conseil d'administration avant la fin de 2022

Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

				Au cours de l'année 2022, la BEI travaillera à l'élaboration de lignes directrices pour la mise en œuvre des critères relatifs au potentiel de réchauffement global sur l'ensemble du cycle de vie
	Rénovation de bâtiments existants	L'UE Taxonomie Délégué Agir	7.2	Une autre approche de la rénovation majeure est appliquée, où les projets en dehors de l'UE adoptent les meilleures normes énergétiques par rapport à une base de référence différente, par exemple les normes de certification des bâtiments écologiques reconnues au niveau international, tout en conservant le seuil d'au moins 30 % de réduction de la consommation d'énergie. Dans des cas spécifiques en dehors de l'Union européenne où la répartition de l'énergie renouvelable n'est pas possible ou
				si les systèmes de certification utilisés ne prévoient pas une telle répartition, les réductions de la demande nette d'énergie primaire provenant de sources d'énergie



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

				renouvelables peuvent être prises en compte.
	Installation, entretien et réparation d'équipements d'efficacité énergétique	L'UE Taxonomie Délégué Agir	7.3	
	Installation, entretien et réparation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les bâtiments (et les places de stationnement attenantes aux bâtiments)	L'UE Taxonomie Délégué Agir	7.4	
	Installation, entretien et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	L'UE Taxonomie Délégué Agir	7.5	
	Installation, entretien et réparation des technologies liées aux énergies renouvelables	L'UE Taxonomie Délégué Agir	7.6	
Information et communication	Traitement des données, hébergement et activités connexes	L'UE Taxonomie Délégué Agir	8.1	
	Des solutions fondées sur des données pour réduire les émissions de gaz à effet de serre	L'UE Taxonomie Délégué Agir	8.2	Voir la note ci-dessus sur l'évaluation des gaz à effet de serre.
	Réseaux de télécommunications dont les niveaux d'efficacité énergétique sont conformes aux meilleures pratiques internationales	MDB/IDFC Communs Principes	Tableau 10, activité 3	
	Numérisation de la prestation de services ou des opérations internes, entraînant une réduction	MDB/IDFC Communs Principes	Tableau 12, activité 3	



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

	substantielle des déplacements ou de l'utilisation de matériel			
Activités professionnelles, scientifiques et techniques	Proche du marché de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI)	L'UE Taxonomie Délégué Agir	9.1	Voir la note ci-dessus sur l'évaluation des gaz à effet de serre.
	Recherche, développement et innovation pour le captage direct du CO ₂ dans l'air	L'UE Taxonomie Délégué Agir	9.2	Voir la note ci-dessus sur l'évaluation des gaz à effet de serre.
	Autres RDI	MDB/IDFC Communs Principes	Tableau 11	Couvrir la RDI en phase de démarrage et la RDI dans les activités d'atténuation du changement climatique qui ne sont pas couvertes par l'UE. Taxonomie Acte délégué climatique.
	Services professionnels liés à la performance énergétique des bâtiments	L'UE Taxonomie Délégué Agir	9.3	
Transversal	Nouvelle installation ou remplacement d'une installation autonome à haut rendement énergétique les appareils ou équipements	MDB/IDFC Communs Principes	Tableau 9, activité 5	Pour les activités non couvertes par ailleurs.
	Action politique, assistance technique et programmes de soutien aux activités éligibles	MDB/IDFC Communs Principes	Texte d'introduction	

Critères de la BEI pour les contributions substantielles à l'adaptation au changement climatique

	Secteur	Activité	Source des
--	---------	----------	------------

Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Activités adaptées	Secteurs couverts par la de l'UE	Activités dans les secteurs couverts par la taxonomie de l'UE	Acte délégué de l'UE en matière de taxonomie Méthodologie commune des BMD pour le suivi du financement de l'adaptation au changement climatique
	Secteurs non couverts par la taxonomie de l'UE	Activités dans des secteurs non couverts par la taxonomie de l'UE	Méthodologie commune des BMD pour le suivi du l'adaptation au changement climatique
Activités permettant l'adaptation	FORESTRY	Réhabilitation et restauration des forêts Reboisement Gestion des forêts La sylviculture de conservation Restauration des zones humides	Acte délégué de l'UE en matière de taxonomie

	L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION	Activités de programmation et de diffusion consacrées aux risques, aux effets et à l'adaptation liés au climat	Acte délégué de l'UE en matière de taxonomie
	ARTS, SPECTACLES ET LOISIRS	Activités créatives, artistiques et de divertissement Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale	Acte délégué de l'UE en matière de taxonomie
	PROFESSIONNELLE, SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUES	Activités d'ingénierie et de conseil technique liées à l'adaptation au changement climatique	Acte délégué de l'UE en matière de taxonomie
		Recherche, développement et innovation	Taxonomie de l'UE Délégué Agir
	FINANCIER ET ACTIVITÉS D'ASSURANCE	Assurance non-vie : souscription de risques liés au climat	Acte délégué de l'UE en matière de taxonomie
		Réassurance	Acte délégué de l'UE en matière de taxonomie



Utilisation par les entreprises

Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

	SECTEURS NON COUVERTS PAR LA TAXONOMIE DE L'UE	Activités non couvertes par la de l'UE	final du groupe d'experts techniques
--	--	--	--

Annexe 2. Liste des secteurs et des activités qui répondent aux critères de la SFI et de la taxonomie de l'UE concernant les contributions substantielles à d'autres objectifs environnementaux, évalués par rapport au CGRR du GCF

En ce qui concerne les critères d'éligibilité, les principes communs de la BMD et de la SFI pour l'atténuation des changements climatiques fournissent une liste détaillée des activités éligibles pour les investissements dans l'atténuation, dont un tableau récapitulatif est présenté ci-dessous.

https://www.eib.org/attachments/documents/mdb_idfc_mitigation_common_principles_en.pdf

Activités d'investissement potentielles éligibles pour l'atténuation

Secteur	Activités d'investissement potentielles (liste non exhaustive)	Tag vers GCF IRMF
Agriculture	- Investissement dans des pratiques agricoles qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre, telles que l'agriculture de précision, l'agroforesterie et l'agriculture biologique. - Soutien aux technologies de captage et d'utilisation du méthane dans les exploitations d'élevage	ARM 4 : Forêts et utilisation des sols
Bâtiments	- Investissement dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, y compris l'isolation, les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, et les appareils électroménagers à haut rendement énergétique. - Soutien à l'adoption de systèmes d'énergie renouvelable tels que les panneaux solaires sur les toits et les chauffe-eau solaires.	ARM 3 : Bâtiments, villes, industries et appareils
Énergie et procédés industriels	- Investissement dans des technologies et des équipements à haut rendement énergétique pour les processus industriels afin de réduire la consommation de carburant et les émissions. - Soutien à l'adoption de combustibles et de technologies plus propres tels que la biomasse, le biogaz ou l'hydrogène pour le chauffage industriel et la production d'électricité. - Financement de l'optimisation des processus industriels et des systèmes de récupération de la chaleur perdue afin d'améliorer l'efficacité énergétique. - Soutien à l'adoption d'alternatives à faible émission de carbone dans la fabrication	ARM 3 : Bâtiments, villes, industries et appareils

Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

	industrielle, telles que les méthodes de production de ciment vert.	
Industrie de l'énergie	- Investissement dans des projets d'énergie renouvelable tels que les centrales solaires, éoliennes, mini-hydrauliques, à biomasse, à biogaz et géothermiques. - Financement des technologies de stockage de l'énergie pour soutenir l'intégration des sources d'énergie renouvelables intermittentes.	ARM 1 : Production d'énergie et accès à l'énergie
Transport	- Investissement dans l'infrastructure des véhicules électriques (VE), y compris les stations de recharge et les installations d'échange de batteries. - Soutien à l'adoption de carburants alternatifs plus propres tels que les biocarburants, l'hydrogène et les carburants synthétiques pour les transports. - Investissement dans des systèmes de transport public "verts", notamment des bus, des trains et des solutions de mobilité électrique.	ARM 2 : Transports à faibles émissions
Déchets	- Investissement dans des projets de valorisation énergétique des déchets tels que la digestion anaérobie, le captage des gaz de décharge et l'incinération des déchets avec récupération d'énergie. - Soutien aux infrastructures de recyclage et aux systèmes de gestion des déchets afin de réduire les émissions des décharges.	ARM 1 : Production d'énergie et accès à l'énergie ARM 4 : Forêts et utilisation des sols

Les principes communs de la BMD et de la SFI pour l'adaptation au climat ne prévoient pas d'activités d'adaptation éligibles. Par conséquent, le tableau suivant est préparé pour reproduire la liste des activités qui sont éligibles pour l'investissement dans l'atténuation, en s'alignant sur les domaines de résultats du GCF :

Domaine de résultats du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme	Activités d'investissement potentielles	Risques/impacts climatiques connexes
Écosystèmes et services écosystémiques	Le boisement et le reboisement comme moyen d'adaptation	Inondations Sécheresse Températures extrêmes Pénurie d'eau

Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Écosystèmes et services écosystémiques	Restauration et gestion des zones humides côtières	L'élévation du niveau de la mer Sécheresse Tempêtes Inondations
Écosystèmes et services écosystémiques	Épis et brise-lames	L'élévation du niveau de la mer Tempêtes Inondations
Écosystèmes et services écosystémiques	Rechargement des plages et du littoral	L'élévation du niveau de la mer Tempêtes Inondations
Écosystèmes et services écosystémiques	Gestion des forêts sensibles à l'eau	Pénurie d'eau Tempêtes Sécheresses Inondations
Écosystèmes et services écosystémiques	Construction et renforcement des dunes	L'élévation du niveau de la mer Inondations
Santé, sécurité alimentaire et hydrique	Amélioration de l'efficacité de l'irrigation	Sécheresses Pénurie d'eau
Santé, sécurité alimentaire et hydrique	Réhabilitation et restauration des rivières et des plaines d'inondation	Sécheresses Tempêtes Inondations L'élévation du niveau de la mer
Santé, sécurité alimentaire et hydrique	Adaptation des plans de lutte contre la sécheresse et de conservation de l'eau	Pénurie d'eau Sécheresses
Santé, sécurité alimentaire et hydrique	Recyclage de l'eau	Pénurie d'eau Sécheresses
Santé, sécurité alimentaire et hydrique	Création et restauration de zones tampons riveraines	Sécheresses Tempêtes Pénurie d'eau Inondations L'élévation du niveau de la mer
Santé, sécurité alimentaire et hydrique	Amélioration de la rétention d'eau dans les zones agricoles	Sécheresses Pénurie d'eau Inondations
Santé, sécurité alimentaire et hydrique	Utilisation de cultures et de variétés adaptées	Températures extrêmes Pénurie d'eau Sécheresses
Santé, sécurité alimentaire et hydrique	Agriculture de conservation	Pénurie d'eau Sécheresses
Santé, sécurité alimentaire et hydrique	Désalinisation	Sécheresses Pénurie d'eau
Santé, sécurité alimentaire et hydrique	Adaptation de la gestion des eaux souterraines	Sécheresses L'élévation du niveau de la mer Pénurie d'eau

Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Infrastructure et environnement bâti	Conception, construction et entretien des routes à l'épreuve du climat	Glace et neige Tempêtes Températures extrêmes Inondations
Infrastructure et environnement bâti	Options d'adaptation pour les centrales hydroélectriques	Sécheresses Inondations Pénurie d'eau
Infrastructure et environnement bâti	Options d'adaptation pour les réseaux et infrastructures de transport et de distribution d'électricité	Tempêtes Glace et neige Températures extrêmes
Infrastructure et environnement bâti	Protection des bâtiments contre la chaleur excessive	Températures extrêmes
Infrastructure et environnement bâti	Barrières anti-tempête / barrières anti-inondation	L'élévation du niveau de la mer Tempêtes Inondations
Infrastructure et environnement bâti	Logements flottants et amphibies	Inondations L'élévation du niveau de la mer Tempêtes
Infrastructure et environnement bâti	Adaptation ou amélioration des digues et des barrages	L'élévation du niveau de la mer Tempêtes Inondations
Multiples domaines d'adaptation	Surélévation des terres côtières	Inondations L'élévation du niveau de la mer Tempêtes
Multiples domaines d'adaptation	Renforcement et stabilisation des falaises	L'élévation du niveau de la mer Tempêtes
Multiples domaines d'adaptation	Digues et jetées	L'élévation du niveau de la mer Tempêtes Inondations
Multiples domaines d'adaptation	Espaces verts et corridors dans les zones urbaines	Températures extrêmes Inondations Pénurie d'eau
Multiples domaines d'adaptation	Agroforesterie et diversification des cultures	Inondations Températures extrêmes Sécheresses
Multiples domaines d'adaptation	Conception de bâtiments et d'aménagements urbains respectueux de l'eau	Inondations Pénurie d'eau Sécheresses
Multiples domaines d'adaptation	Adaptation des plans de gestion intégrée des côtes	L'élévation du niveau de la mer Tempêtes Inondations



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Multiples domaines d'adaptation	Adaptation des plans de gestion des incendies	Sécheresses Températures extrêmes
Multiples domaines d'adaptation	Mise en place de systèmes d'alerte précoce	Pénurie d'eau Tempêtes Sécheresses Inondations Glace et neige Températures extrêmes Glissements de terrain/coulées de boue Inondations par débordement de lacs glaciaires

Annexe 3. Liste des activités exclues ou restreintes du GGBI

La liste suivante des activités exclues est préliminaire et sert à informer les membres du consortium GGBI de l'état d'avancement des négociations.

Conditions générales :

Lorsque les informations incluses dans les cadres des obligations vertes ou des obligations durables sont insuffisantes pour déterminer si des critères d'exclusion spécifiques - tels que les seuils de performance énergétique pour certaines activités financées - ont été respectés, le gestionnaire du fonds peut, en toute bonne foi, s'appuyer sur des informations provenant directement de l'émetteur ou sur d'autres sources d'information fournissant une assurance raisonnable (telles que des opinions de seconde partie, des rapports audités, des exigences légales sectorielles nationales existantes) pour évaluer la conformité avec les critères d'exclusion.

Vérification ex post

Si les informations permettant de vérifier l'inclusion ou l'exclusion des projets ne sont pas facilement disponibles au moment de l'émission, une vérification ex post sera mise en place pour certaines activités, dans des conditions spécifiques qui seront précisées dans la charte ESG finale du Fonds.

Activités exclues

1. Les projets qui ont pour effet de limiter les droits et libertés individuels des personnes ou de violer les droits de l'homme, y compris la production, l'utilisation, le commerce ou les activités impliquant des formes de travail forcé ou de travail des enfants nuisibles ou abusives, telles que définies par les conventions fondamentales du travail de l'OIT.
2. La production ou le commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou réglementations du pays d'accueil ou des conventions et accords internationaux, ou faisant l'objet d'une élimination progressive ou d'interdictions internationales, telles que
 - a. Production, utilisation ou commerce de produits contenant des PCB .
 - b. Production, mise sur le marché et utilisation de fibres d'amiante, ainsi que d'articles et de mélanges contenant ces fibres ajoutées intentionnellement .
 - c. Production, utilisation ou commerce de substances appauvrissant la couche d'ozone et de substances faisant l'objet d'une élimination progressive ou d'une interdiction au niveau international, y compris les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides et les produits chimiques .
 - d. Production, utilisation ou commerce de polluants organiques persistants .
 - e. Production ou commerce d'espèces sauvages ou de produits dérivés réglementés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
 - f. Mouvements transfrontaliers de déchets interdits par le droit international public .
3. Activités interdites par la législation du pays d'accueil ou les conventions internationales relatives à la protection des ressources de la biodiversité, aux projets ayant un impact significatif sur les zones protégées ou aux sites du patrimoine culturel (y compris les sites du patrimoine mondial de

l'UNESCO, le site de l'Alliance for Zero Extinction (AZE)¹⁶ et les zones légalement protégées des catégories de l'UICN¹⁷) sans mesures d'atténuation ou de compensation appropriées.

4. Toute activité impliquant une dégradation, une conversion ou une destruction importante¹⁸ of Critical Habitats¹⁹.
5. Le commerce du sexe et les infrastructures, services et médias qui y sont liés.
6. Méthodes de pêche non durables (par exemple, pêche au filet dérivant dans l'environnement marin avec des filets d'une longueur supérieure à 2,5 km, pêche à l'explosif et chocs électriques).
7. Production et distribution de médias racistes, antidémocratiques et/ou néonazis.
8. Tabac (production, fabrication, transformation et distribution).
9. Les animaux vivants utilisés à des fins scientifiques et expérimentales, y compris l'élevage de ces animaux, sauf s'ils sont conformes à la directive 2010/63/UE modifiée par le règlement (UE) 2019/1010 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques.
10. Munitions et armes, équipements ou infrastructures militaires/policiers, établissements pénitentiaires, prisons.
11. Boissons alcoolisées (à l'exception du vin et de la bière)
12. Jeux de hasard, casinos et entreprises équivalentes et équipements connexes, ou hôtels hébergeant de telles installations.

¹⁶ Sauf si la zone d'influence des activités financées et de leurs installations connexes n'empiète pas sur des zones qui répondent effectivement aux critères de désignation d'un site AZE - <https://zeroextinction.org/site-identification/aze-site-criteria/>

¹⁷ Sauf si le financement vise à conserver ou à restaurer ces zones ou s'il est conforme aux dispositions en matière de gestion et de planification spatiale de ces dernières, telles que celles formalisées dans des plans conformes aux normes internationales relatives aux activités financées - catégories I-VI dans la base de données mondiale sur les zones protégées de l'UICN.

¹⁸ On entend par destruction (1) l'élimination ou la diminution grave de l'intégrité d'une zone causée par un changement majeur et à long terme de l'utilisation des terres ou des eaux ou (2) la modification d'un habitat de telle sorte que la capacité de la zone à maintenir son rôle est perdue. Pour éviter toute ambiguïté, la destruction d'un habitat essentiel ne prend pas en compte les mesures d'atténuation et de compensation.

¹⁹ L'habitat essentiel est un sous-ensemble d'habitats naturels et modifiés qui mérite une attention particulière. L'habitat essentiel comprend les zones de grande valeur en termes de biodiversité qui répondent aux critères de la classification de l'Union mondiale pour la nature ("UICN"), y compris l'habitat nécessaire à la survie des espèces en danger critique d'extinction, en danger ou vulnérables, telles que définies par la liste rouge des espèces menacées de l'UICN ou par toute législation nationale ; les zones ayant une importance particulière pour les espèces endémiques ou à aire de répartition restreinte ; les sites essentiels à la survie des espèces migratrices ; les zones abritant des concentrations ou des nombres d'individus d'espèces congrégatives importants à l'échelle mondiale ; les zones abritant des assemblages uniques d'espèces ou qui sont associées à des processus évolutifs clés ou qui fournissent des services écosystémiques essentiels ; et les zones dont la biodiversité revêt une importance sociale, économique ou culturelle significative pour les communautés locales. Les forêts primaires ou les forêts à haute valeur de conservation sont considérées comme des habitats critiques. Aux fins du présent accord, les politiques et procédures du GSE jointes à l'annexe B sont considérées et acceptées comme fournissant une assurance raisonnable et satisfaisante d'éviter la destruction de l'habitat essentiel. L'habitat essentiel comprend les espèces faisant l'objet d'une protection stricte conformément aux articles 12 à 16 de la directive "Habitats". 12-16 de la Directive Habitats.



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

13. Toute utilisation des recettes pour financer des activités politiques ou religieuses.
14. Concessions commerciales et exploitation de forêts naturelles tropicales et/ou primaires ; conversion de forêts naturelles en plantations.
15. Achat de matériel d'exploitation forestière destiné à être utilisé dans les forêts naturelles tropicales ou les forêts à haute valeur naturelle dans toutes les régions ; activités qui entraînent la coupe à blanc et/ou la dégradation des forêts naturelles tropicales et/ou primaires ou des forêts à haute valeur naturelle.
16. Forêts irriguées .²⁰
17. Nouvelles plantations de palmiers à huile
18. Toute activité liée à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés (OGM), sauf si elle est conforme à la directive 2001/18/CE de l'UE et à la directive 2009/41/CE de l'UE, ainsi qu'à l'acquis national connexe, tel que modifié ultérieurement.
19. Clonage d'animaux, en particulier d'animaux d'élevage
20. Les activités impliquant des animaux vivants à des fins scientifiques et expérimentales, y compris l'élevage de ces animaux, sauf si elles sont conformes à la directive 2010/63/UE modifiée par le règlement (UE) 2019/1010 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques.
21. Activités liées à l'édition de gènes chez les animaux de recherche, sauf si elles sont conformes à la directive 2010/63/UE et à la directive 2001/18/CE, telles que modifiées, le cas échéant.
22. Toute activité conduisant à des expulsions forcées²¹ à moins que les expulsions ne soient effectuées conformément à la législation nationale et dans le plein respect des dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ;²²
23. Toute action qui équivaut à des représailles dans le cadre de ses activités.
24. Toute violence et tout harcèlement fondés sur le sexe dans le contexte des projets qu'elle finance
25. Extraction, exploitation minière des minerais et métaux de conflit
26. Énergie nucléaire et fabrication dans l'industrie nucléaire (traitement du combustible nucléaire, enrichissement de l'uranium, retraitement du combustible irradié)
27. Les centrales hydroélectriques d'une capacité supérieure à 50 MW sont exclues. Tout autre projet hydroélectrique nouveau associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux

20 Une exception pour l'arrosage temporaire au cours des trois premières années suivant la plantation est autorisée afin que les semis développent des systèmes d'enracinement profonds pour garantir des taux de survie élevés.

21 Expulsion forcée : une expulsion qui a lieu sans que des formes appropriées de protection juridique ou autre soient fournies et sans que l'on puisse y avoir accès.

22 Y compris les protections procédurales contre les expulsions forcées telles que décrites dans l'Observation générale n° 7 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies (CESCR) (Le droit à un logement convenable (art. 11.1) : expulsions forcées, 20 mai 1997, E/1998/22) - <http://www.refworld.org/docid/47a70799d.html> ; et les Principes de base et directives des Nations unies concernant les expulsions et les déplacements liés au développement - <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Housing/Pages/ForcedEvictions.aspx>.



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

potentiellement importants est également exclu, à moins que ces risques ne soient gérés conformément aux bonnes pratiques internationales.²³

28. Incinération des déchets, dans la mesure où l'alignement sur le cadre d'éligibilité vert ne peut être vérifié.
29. Fabrication : produits de cokerie et produits pétroliers raffinés.
30. Activités de fabrication industrielle à forte intensité énergétique²⁴ associées à d'importantes émissions de CO₂, dans la mesure où l'alignement sur le cadre d'éligibilité vert ne peut être vérifié.
31. Les activités qui, selon l'évaluation du fonds ou de l'émetteur, comportent des risques/impacts environnementaux et sociaux significatifs, une réinstallation physique ou économique significative ou un déplacement (y compris en raison de la dégradation de l'environnement), une réinstallation involontaire de populations autochtones ou de communautés traditionnelles locales et/ou l'utilisation de terres/ressources traditionnelles coutumières ou ancestrales, les incidences sur les habitats essentiels ou sur les sites du patrimoine culturel essentiel (matériel et immatériel), et/ou les traditions ou, d'une manière générale, les activités qu'il est prévu de mener dans des lieux sensibles ou qui sont susceptibles d'avoir un impact perceptible sur ces lieux, même si le projet ne nécessite pas d'ESIA.
32. Activités impliquant le gavage de canards et d'oies.
33. La détention d'animaux dans le but principal de produire de la fourrure ou toute activité impliquant la production de fourrure.
34. La fabrication, le commerce, l'exportation ou l'importation de mercure et de composés du mercure, ainsi que la fabrication, le commerce, l'exportation et l'importation d'une large gamme de produits additionnés de mercure (règlement (UE) 2017/852 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 sur le mercure).

Activités supplémentaires exclues dans le cadre de l'alignement sur l'accord de Paris :

ÉNERGIE

- Extraction, traitement, transport et stockage du charbon.
- Exploration et production de pétrole, raffinage, transport, distribution et stockage.
- Exploration et production de gaz naturel, liquéfaction, regazéification, transport, distribution et stockage.

²³ Par bonnes pratiques internationales, on entend le respect de l'une ou l'autre des lignes directrices suivantes : [les lignes directrices environnementales, climatiques et sociales de la BEI sur le développement de l'hydroélectricité](#) ; [les approches de la SFI en matière d'environnement, de santé et de sécurité pour les projets hydroélectriques](#), en liaison avec les [normes de performance 1-8 de la SFI](#) ; la note d'orientation environnementale et sociale de la BERD pour les projets hydroélectriques ; les [critères de la CBI en matière d'hydroélectricité](#) et l'analyse des écarts ESG qui y est associée.

²⁴ Par exemple, le ciment, l'aluminium, le fer et l'acier, les produits chimiques de base, les engrais, les plastiques.



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

- Production de chaleur à grande échelle pour le chauffage urbain à partir de pétrole non traité, de gaz naturel, de charbon ou de tourbe, à l'exception des exceptions indiquées ci-dessus pour le chauffage et le refroidissement.
- Charbon/tourbe/huile utilisés pour la production de chaleur industrielle.
- Production d'énergie à partir de combustibles fossiles non brûlés (y compris leur raccordement au réseau énergétique)
- Production d'électricité à partir de la géothermie dépassant un seuil de performance de 250 gCO₂/kWh_e,
- Centrales hydroélectriques (y compris leur connexion au réseau énergétique) dépassant un seuil de performance de 250 gCO₂/kWh_e ou une densité énergétique inférieure à 5W/m².
- Production d'énergie à partir de biogaz/biomasse sans preuve certifiée de l'approvisionnement durable en matières premières (c'est-à-dire évaluation de l'impact environnemental et social ou certification de durabilité internationalement reconnue délivrée par une tierce partie).

INDUSTRIE

- Les nouvelles installations ou les expansions substantielles de la production d'IIE principalement basées sur des procédés traditionnels à forte teneur en carbone sans technologie de réduction des émissions comme le CSC ou le recours à des sources d'énergie renouvelables. Il s'agit par exemple d'investissements dans la production d'acier primaire en haut fourneau conventionnel à base de coke (BF/BOF), la production entièrement fossile de produits chimiques et de plastiques, la synthèse d'engrais azotés à base fossile, la production de clinker de ciment Portland ordinaire, à moins que le projet ne comprenne une technologie de décarbonisation appropriée (telle que le CSC ou le CCU).
- Recherche, développement et innovation, et fabrication associée :
 - Produits dédiés exclusivement aux secteurs du charbon, du pétrole et du gaz, y compris le transport/l'exploration/l'utilisation/le stockage.
 - Véhicules de tourisme à moteur à combustion interne, groupes motopropulseurs pour véhicules de tourisme à moteur à combustion interne et composants spécifiques.
 - Navires et avions conventionnels utilisant des carburants à forte teneur en carbone (HFO, MDO, MGO, kérosène) et des composants spécifiques.
 - Production d'électricité à partir de combustibles fossiles et composants associés.

TRANSPORTS

- Véhicules et infrastructures dédiés au transport et au stockage de combustibles fossiles (navires et wagons dédiés, terminaux pétroliers et charbonniers, installations de rupture de charge de GNL, etc.)). Les infrastructures dédiées sont définies comme étant construites et acquises avec l'intention explicite de transporter ou de stocker principalement des combustibles fossiles pendant la durée de vie du projet.
- Navires maritimes utilisant des combustibles conventionnels (HFO, MDO, MGO)



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

- Aéronefs à carburant conventionnel
- Augmentation de la capacité des aéroports.
- Les actifs mobiles (par exemple, les véhicules de tourisme, les bus, les véhicules lourds, les trains) dans la mesure où l'alignement sur le cadre d'éligibilité vert ne peut être vérifié.
- Nouvelles infrastructures routières de grande capacité (routes à deux voies et plus).

BÂTIMENTS

- Bâtiments associés à l'extraction, au stockage, au transport ou à la production de combustibles fossiles.
- Les nouveaux bâtiments qui ne font pas partie des 15 % les plus importants du parc immobilier national ou régional, exprimés en demande d'énergie primaire opérationnelle, ou les nouveaux bâtiments qui n'utilisent pas ou ne se conforment pas à une certification nationale ou internationale de bâtiment écologique.

BIOÉCONOMIE

- Investissements AFOLU/LULUCF et/ou autres projets visant à produire ou à utiliser des produits agricoles ou forestiers associés à une expansion non durable de l'activité agricole sur des terres qui avaient le statut de zones à fort stock de carbone et à forte biodiversité (c'est-à-dire forêts primaires et secondaires, tourbières, zones humides et prairies naturelles) au 1er janvier 2008 ou ultérieurement.
- Les biomatériaux et la production de biocarburants qui utilisent des matières premières susceptibles de compromettre la sécurité alimentaire.
- Les modèles agro-industriels orientés vers l'exportation qui se concentrent sur le fret aérien long-courrier pour la commercialisation (c'est-à-dire les investissements qui dépendent du fret aérien intercontinental long-courrier de produits agricoles frais et périssables).
- Les industries de la viande et du lait basées sur des systèmes de production qui impliquent un élevage non durable et/ou entraînent une augmentation des émissions de GES par rapport aux meilleures normes/références de l'industrie à faible émission de carbone.

EAU ET DÉCHETS

- Centrales d'incinération des déchets, dépassant un seuil de performance de 250 gCO₂/kWh.
- Dessalement, si la production d'électricité associée dépasse un seuil de performance de 250 gCO₂/kWh.
- Les nouvelles décharges sanitaires ou cellules de décharge qui ne comprennent pas de systèmes de réduction et de contrôle des gaz de décharge et qui ne font pas partie d'un projet de gestion intégrée des déchets.

TIC

- Tout nouveau centre de données ou toute extension substantielle de centres de données à grande échelle (>5 000 serveurs ou >10 000 pieds carrés ou >20 MW) dans des pays non membres de l'UE (pays dont les systèmes électriques ne sont pas alignés), dont la source



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

d'électricité n'est pas conforme à la norme de performance en matière d'émissions (EPS) de la Banque, c'est-à-dire 250 .

CAPITAL HUMAIN

- Les activités de recherche publique ou les équipements et infrastructures de soutien qui sont directement et exclusivement liés aux combustibles fossiles non brûlés.



Annexe 4. Contribution du GCF au mécanisme de règlement des griefs de l'IGBG

La contribution du GCF au mécanisme de règlement des griefs du GGBI sera identique à celle du mécanisme de règlement des griefs du GGBI, qui repose sur les exigences suivantes, conformément aux normes E&S de la BEI :

Dès que possible, le promoteur met en place un mécanisme efficace de traitement des plaintes au niveau du projet, afin de recevoir et de faciliter la prise en compte des préoccupations et des doléances des parties prenantes tout au long du cycle du projet de la BEI. Ce mécanisme couvre les aspects liés à toutes les normes, à l'exception des relations entre l'employeur et la main-d'œuvre, y compris les aspects liés à la santé, à la sécurité et à la sûreté au travail, étant donné qu'une structure de règlement des griefs distincte est prévue à cet effet, conformément aux exigences des normes 8 et 9. Le mécanisme de règlement des griefs établit un processus clair, étape par étape, avec des délais indicatifs, des résultats, des indicateurs de suivi et de performance définis et des exigences en matière de rapports

Le mécanisme de règlement des griefs au niveau du projet peut utiliser tout mécanisme formel ou informel existant, à condition qu'il soit correctement conçu et mis en œuvre et qu'il convienne aux objectifs du projet. Si la BEI le juge nécessaire, ces mécanismes peuvent être complétés par des dispositions spécifiques au projet. Le mécanisme doit (i) répondre aux préoccupations rapidement et efficacement ; (ii) être exempt d'intimidation, de coercition et de représailles ; et (iii) être ouvert à tous.

Le mécanisme doit également être inclusif et sensible au genre, et s'attaquer aux obstacles potentiels à l'accès des hommes et des femmes, des personnes non binaires ou non conformes au genre, des jeunes et des personnes âgées, des analphabètes, ou d'autres groupes vulnérables, marginalisés et victimes de discrimination, le cas échéant. Elle doit garantir le respect de la vie privée des personnes et inclure l'option de l'anonymat. Les informations relatives à l'accès au mécanisme de règlement des griefs du projet doivent être accessibles au public dans les langues appropriées et par le biais de canaux adéquats.

Le mécanisme de règlement des griefs au niveau du projet doit documenter et traiter les préoccupations en temps opportun, par le dialogue et l'engagement, en utilisant un processus compréhensible, équitable et transparent qui est culturellement approprié, compatible avec les droits et facilement accessible à toutes les parties prenantes, sans frais et sans représailles. Le mécanisme comprend des possibilités de recours et n'empêche pas, ou ne prétend pas empêcher, les plaignants d'accéder à d'autres voies judiciaires ou administratives pour déposer des plaintes, telles que le mécanisme de traitement des plaintes du groupe BEI.²⁵

²⁵ [Toute personne physique ou morale qui allègue un cas de mauvaise administration de la part du Groupe BEI dans ses décisions, actions ou omissions peut déposer une plainte auprès du mécanisme de traitement des plaintes de la BEI. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante](#)



Annexe 5. Questionnaire de diligence raisonnable E&S

I. Questionnaire ESG général

Politiques d'exclusion

- 1 Avez-vous mis en place des **politiques d'exclusion** ?

*Si oui, pouvez-vous **dresser la liste des activités que vous excluez** (vous pouvez ajouter des activités là où les cellules sont vides ou remplacer les activités existantes) ?*

Charbon		Tabac	
Autres combustibles fossiles		Armes	
Déforestation		Substances appauvrissant la couche d'ozone	
Culture de l'huile de palme		Matières radioactives et amiante	
Méthodes de pêche non durables			
Jeux de hasard			
Travail des enfants / travail forcé			

Suivez-vous la liste d'exclusion de l'IFC ?

 [Lien](#)

Suivez-vous la liste d'exclusion de la BEI ?

 [Lien](#)

- 2 Appliquez-vous ces exclusions à vos **activités de prêt**

- 3 Appliquez-vous ces exclusions à vos **activités sur le marché des capitaux** ?

- 4 Pour le **charbon**, avez-vous mis en place un **plan d'élimination progressive**

Année
cible

Par exemple, 2030

Quelles sont les activités concernées ?

**Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale**

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

0/450

Si vous n'avez pas mis en place de plan de retrait progressif, pouvez-vous en expliquer les raisons ?

0/900

- 5 Quelle est votre **exposition actuelle** (en montant et en % du total de vos activités de prêt) au **charbon/autres combustibles fossiles/déforestation** ?

	Charbon	Autres combustibles fossiles	Déforestation
Montant (en équivalent USD)			
Pourcentage du total de vos activités de prêt			

- 6 Y a-t-il une **autre politique d'exclusion** que vous aimeriez souligner ou un commentaire que vous aimeriez faire ?

0/900

Empreinte carbone

- 7 Évaluez-vous votre **empreinte carbone** ?

Champ d'application 1		Champ d'application 2		Champ d'application 3		Opérations propres	
Activités de prêt		Activités du marché des capitaux		% d'activités couvertes			

*Si oui, quel **outil / norme internationale** utilisez-vous pour cette évaluation ?*

0/600

- 8 Avez-vous des **objectifs de décarbonisation** pour vos activités ? *Si vous avez une stratégie Net Zero, veuillez passer directement à la question 10.*



Si oui, pouvez-vous fournir des détails sur les objectifs

Année cible	20...	Base de référence	20...	Objectif de réduction Scope 1/2	
Année cible	20...	Base de référence	20...	Objectif de réduction Scope 3	

Quelles seraient les **principales mesures à prendre** pour atteindre vos objectifs de décarbonisation dans les délais impartis ?

0/900

Si oui, votre parcours a-t-il été **validé par un organisme externe** (auditeur, consultant...) ?

Quel vérificateur :

Commentaires supplémentaires relatifs à la décarbonisation, si nécessaire

0/900

Net Zero

9 Avez-vous pris l'**engagement de mettre en place un système "Net Zero"** ?

Si oui, pouvez-vous détailler vos objectifs et le champ couvert ?

	Objectif intermédiaire de réduction	%	Année cible	% couvert	Commentaire (le cas échéant)
Champ d'application 1 et 2					
Champ d'application 3					

	Objectif à long terme de réduction	%	Année cible	% couvert	Commentaire (le cas échéant)
Champ d'application 1 et 2					
Champ d'application 3					

10 Votre objectif est-il aligné sur l'**accord de Paris** ?

11 Votre objectif est-il **fondé sur la science** ?Si oui, selon quelle **norme** ?

0/900

12 **La rémunération de la** direction générale est-elle **liée aux objectifs NZ** ou à d'autres objectifs ESG clés ?*Rémunération %**Supervision de la
politique néo-
zélandaise par le
conseil
d'administration ?*Si oui, comment **suivez-vous les progrès réalisés** ?

0/900

Évaluation des risques physiques13 Effectuez-vous **une évaluation du risque physique** de votre portefeuille de prêts et/ou de vos investissements

	<i>Évaluation des risques physiques</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Autres</i>
<i>Portefeuille de prêts</i>			
<i>Investissements</i>			

Si oui, utilisez-vous le scénario du GIEC pour évaluer le risque physique de vos actifs ?

Si oui, comment évaluez-vous ce risque (par exemple, analyse de l'exposition, analyse de scénario, tests de résistance,...) ? Pouvez-vous nous en dire plus ?

0/900

14 Disposez-vous de **politiques et de procédures** pour une gestion efficace des risques financiers liés au climat ?



Lien source :

- 15 Avez-vous mis en place un **processus d'audit** pour vérifier que ces politiques et procédures sont effectivement appliquées ? Si oui, à quelle fréquence sont-ils effectués ?

Fréquence

Autres

- 16 Comment intégrez-vous les **risques/opportunités liés au climat** dans vos activités commerciales ?

0/900

- 17 Quelle **procédure** appliquez-vous aux biens considérés comme présentant un **risque physique élevé** ?

0/900

Pour
référence : [Lien vers l'IIGCC](#)

II. Questionnaire spécifique sur le financement durable

a) Raison d'être du cadre durable

- 1 Avez-vous un objectif concernant le pourcentage ou le montant des **nouvelles affaires que vous souhaiteriez consacrer au crédit durable** ?

Pourcentage

Montant
(équivalent
en USD)Année
cible

- 2 Quel est le pourcentage de **financement durable** de votre portefeuille total de prêts au cours des trois dernières années ?

###

###

###

- 3 Avez-vous une **offre de produits durables** ? (Par exemple, taux d'escompte pour les prêts verts ; meilleure accessibilité pour la rénovation des actifs / échelonnement de la dette pour les emprunteurs à faibles revenus).



Si oui, veuillez préciser

0/900

b) Évaluation des risques environnementaux et sociaux des projets financés

Nous aimerions avoir une meilleure idée de votre processus de sélection des projets et de la manière dont vous évaluez les risques environnementaux et sociaux des projets que vous financez (par exemple, ne pas financer un projet qui pourrait être préjudiciable à l'environnement, à la population locale...).

Identification des risques et des impacts

- 4 Utilisez-vous des normes de performance ou des principes pour évaluer les risques et l'impact E&S des projets que vous financez

Si oui, êtes-vous aligné sur les normes internationales de l'IF telles que celles de la SFI, de la BERD ou de la BEI ?

[IFC](#)

[BERD](#)

[BEI](#)

Autres

- 5 Avez-vous mis en place un système de gestion environnementale et sociale (ESMS) ?

Lien source :

Si oui, pouvez-vous décrire comment vous évaluez les effets négatifs potentiels des projets que vous financez sur l'environnement (pollution, eau, biodiversité, changement climatique...) ou la société (communautés locales) ?

0/1200

- 6 Classez-vous vos prêts en fonction de leurs impacts/risques E&S (en utilisant les catégories de la SFI et de l'UICN ou des catégories internes) ?

[Lien UICN](#)

[Lien IFC](#)

- 7 En cas de prêt à risque, établissez-vous un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour atténuer le risque ?

- 8 Êtes-vous signataire des Principes d'Équateur ?



- 9 Avez-vous recours à une certification externe pour vous assurer que les projets que vous financez n'ont pas d'effets externes négatifs ? Si oui, veuillez préciser

0/900

- 10 Plus précisément, lors du financement d'un nouveau projet, couvrez-vous les risques E&S suivants par le biais de lois nationales ou de politiques internes ?

Travail et conditions de travail		Peuples autochtones	
Efficacité des ressources et prévention de la pollution		Patrimoine culturel	
Santé, sécurité et sûreté de la communauté		Changement climatique	
Acquisition de terres et réinstallation involontaire		Groupes vulnérables et genre	
Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes			

- 11 Avez-vous mis en place des procédures de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme lors de la sélection de projets durables ?

En particulier, comment intégrez-vous les conventions et recommandations de l'OIT dans la sélection de vos projets ?

0/900

Comment vous assurez-vous que les projets n'entraîneront pas de travail forcé ou de travail des enfants ?

0/900

- 12 Avez-vous d'autres commentaires à formuler sur votre processus d'évaluation E&S ?

0/900

Capacité organisationnelle

- 13 Pouvez-vous décrire comment la gestion E&S est structurée dans votre organisation ? Par exemple, le nombre de personnes en charge, qui est responsable, quelle partie de l'IF supervise la gestion E&S ?



0/900

- 14 Procédez-vous à un examen régulier de l'évaluation des risques E&S une fois que les prêts ont été accordés ?

Fréquence

Autres

Si oui, qui supervise cet examen ?

0/450

- 15 Avez-vous mis en place un processus d'audit pour garantir que le contrôle est effectué conformément aux politiques internes ? Si oui, veuillez préciser

0/450

Processus d'escalade et d'engagement

- 16 Avez-vous mis en place un mécanisme de réclamation permettant aux parties prenantes de signaler tout problème lié au développement d'un projet ?

- 17 Comment vous assurez-vous que les griefs des communautés affectées et des autres parties prenantes des projets que vous financez sont pris en compte et gérés de manière appropriée ?

0/900

- 18 Avez-vous connu une controverse importante sur un projet que vous avez financé ?

Date

Si oui, avez-vous mis en place une procédure d'escalade et pouvez-vous la décrire ?

0/900



- 19 Vous engagez-vous et mettez-vous en place des plans de remédiation en collaboration avec votre emprunteur pour atténuer les externalités négatives des projets que vous financez ?

Si oui, pouvez-vous donner des exemples ?

0/900

- 20 Avez-vous déjà cessé de financer des projets d'un client qui ne répondait pas à votre engagement ?

Si oui, pouvez-vous donner des exemples ?

0/900

Annexe 6. Évaluations ESG au niveau de l'émetteur

Évaluation ESG des entreprises émettrices

Les analystes de la recherche ESG du gestionnaire de fonds sont des spécialistes sectoriels chargés de.. :

- Se tenir au courant des sujets ESG émergents et avancés et suivre les tendances de chaque secteur d'activité ;
- Évaluer les risques et les opportunités en matière de développement durable ainsi que l'exposition négative aux facteurs de développement durable ;
- Sélection des ICP pertinents et des pondérations associées dans le système de notation ESG propre au gestionnaire de fonds.

Notre méthodologie d'analyse ESG est composée de 38 critères permettant de déterminer le profil ESG de chaque secteur d'activité. Sur ces 38 critères, 17 sont des critères transversaux, communs à toutes les entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont des critères sectoriels, comme le montre le tableau ci-dessous :

	ENVIRONNEMENT	SOCIAL	GOUVERNANCE
CRITÈRES GÉNÉRIQUES	Émissions et énergie	Santé et sécurité	Structure du conseil d'administration
	Gestion de l'eau	Conditions de travail	Audit et contrôle
	Biodiversité et pollution	Relations de travail	Rémunération
	Chaîne d'approvisionnement - Environnement	Chaîne d'approvisionnement - Social	Droits des actionnaires
		Responsabilité à l'égard des produits et des clients	L'éthique
		Engagement communautaire et droits de l'homme	Pratiques fiscales
			Stratégie ESG
CRITÈRES SECTORIELS	Énergie propre	Bioéthique	
	Voiture verte	Marketing responsable	
	Chimie verte	Produit sain	
	Construction durable	Risque lié au tabac	
	Gestion responsable des forêts	Sécurité des véhicules	
	Recyclage du papier	Sécurité des passagers	
	Investissements et financements verts	Médias responsables	
	L'assurance verte	Sécurité des données et protection de la vie privée	
	Entreprises vertes	La fracture numérique	
	Emballage	Accès aux médicaments	
		Inclusion financière	

Source : The Fund Manager : The Fund Manager.

La pondération des critères ESG est un élément clé de l'analyse ESG. Le modèle d'attribution de poids considère que les critères ESG peuvent avoir une influence sur la valeur d'une entreprise au moyen de quatre vecteurs : la réglementation, la réputation, le modèle d'entreprise et l'efficacité opérationnelle.

Pour pondérer les critères ESG, l'analyste de recherche ESG prend en compte la probabilité et l'ampleur de l'impact de chaque facteur sur les deux matérialités suivantes :

- 1ère matérialité : Capacité à anticiper et à gérer les risques et les opportunités en matière de développement durable inhérents à son secteur d'activité et à sa situation particulière.

- 2ème matérialité : Capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de ses activités sur les facteurs de durabilité

Cette approche de l'analyse à travers les deux matérialités permet aux analystes de hiérarchiser les risques en tenant compte des particularités et des événements propres à chaque secteur. Les pondérations tiennent compte de l'intensité du risque, de son caractère émergent ou avéré, et de son horizon temporel. Ainsi, les risques les plus significatifs se voient attribuer la pondération la plus élevée. Les notations ESG sont calculées en utilisant les critères ESG et les pondérations attribuées par les analystes et en combinant les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes.

A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les scores Z permettent de comparer les résultats à une population "normale" (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts-types). Chaque émetteur est évalué avec un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes au niveau du secteur. À la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer une note ESG (approximativement entre -3 et +3) et l'équivalent sur une échelle de A à G, où A est la meilleure et G la pire. La note D représente la moyenne des notes (de -0,5 à +0,5) ; chaque lettre correspond à un écart-type. Il n'y a qu'une seule note ESG par émetteur, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est donc "sectoriellement neutre" : aucun secteur n'est privilégié ou, à l'inverse, défavorisé

Évaluation ESG pour les États souverains

La méthodologie de notation souveraine ESG du gestionnaire de fonds vise à évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité de l'émetteur à rembourser sa dette à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays traitent les principaux problèmes de durabilité qui affectent la stabilité mondiale. La méthodologie du gestionnaire de fonds repose sur un ensemble d'environ 50 indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG du gestionnaire de fonds pour traiter les risques et les facteurs de durabilité. Chaque indicateur peut être pondéré par plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) et des bases de données propriétaires. Le gestionnaire de fonds a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG souverains finaux du gestionnaire du fonds, et à ses différentes sous-composantes (E, S et G). Les indicateurs proviennent d'un fournisseur de données indépendant, Verisk Maplecroft. Tous les indicateurs ont été regroupés en huit catégories pour plus de clarté, chaque catégorie relevant de l'un des piliers E, S ou G. À l'instar de notre échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une note ESG allant de A à G.

Environnement	Changement climatique - Capital naturel
Social	Droits de l'homme - Cohésion sociale - Capital humain - Droits civils
Gouvernance	Efficacité de la gouvernance - Environnement économique

Annexe 7. Plan d'engagement des parties prenantes

1. Introduction

Les principes qui guident l'engagement des parties prenantes dans le cadre de la contribution du GCF à l'Initiative mondiale pour les obligations vertes (GGBI) donnent la priorité à l'inclusion, à la transparence et à la réactivité. Ces principes visent à favoriser la confiance, la collaboration et la responsabilité en tant que principes clés de la stratégie d'engagement des parties prenantes du programme dans les 10 pays cibles : Angola, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Kenya, Namibie, Sénégal et Ouganda. L'accent est mis sur la promotion de l'émission d'obligations vertes afin de combler le déficit de financement pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets.

2. Principes guidant l'engagement des parties prenantes

Ce plan d'engagement des parties prenantes ne se concentrera pas uniquement sur des résultats spécifiques de l'assistance technique, mais sera ancré dans des principes fondamentaux conçus pour garantir des interactions significatives et inclusives avec un large éventail de parties prenantes.

2.1 Inclusion

Nous nous engageons à impliquer un large éventail de parties prenantes, en veillant à ce que les voix de tous les acteurs concernés, y compris les communautés mal desservies, les gouvernements nationaux et infranationaux, les secteurs privés, les organisations de la société civile et les investisseurs institutionnels, soient prises en compte. Les stratégies d'engagement seront sensibles aux contextes locaux et viseront à combler les écarts entre les parties prenantes dont les niveaux de pouvoir, d'influence et de compréhension technique varient.

- **Principe clé** : veiller à ce que l'engagement des parties prenantes soit représentatif et inclusif, en accordant une attention particulière aux groupes marginalisés et aux petits acteurs du marché.

2.2 Transparence

Une communication claire, précise et accessible sera à la base de toutes les interactions. Nous veillerons à ce que les parties prenantes reçoivent en temps voulu des informations détaillées sur les objectifs, les processus et les résultats du BIGB. Une communication transparente permet de renforcer la confiance et la légitimité du BIGB tout en gérant les attentes concernant ses limites et ses possibilités.

- **Principe clé** : veiller à ce que toutes les parties prenantes aient accès à des informations pertinentes, compréhensibles et exactes concernant les activités, les progrès et les prises de décision du GGBI.

2.3 Réactivité

Les commentaires des parties prenantes seront activement sollicités et pris en compte dans le cadre des activités de l'IGBG, dans la mesure du possible...

- **Principe clé** : Développer des mécanismes pour recueillir et répondre aux besoins des parties prenantes dans le cadre des activités du GGBI, dans la mesure du possible.



2.5 Sensibilité culturelle et contextuelle

Les processus d'engagement des parties prenantes seront adaptés aux contextes culturels et sociopolitiques des pays cibles. En reconnaissant les nuances locales et en s'y adaptant, le programme instaurera la confiance et facilitera un dialogue constructif avec un large éventail de parties prenantes.

- **Principe clé** : Adapter les stratégies d'engagement des parties prenantes au contexte social, culturel et politique de chaque pays cible.

2.6 Équité et impartialité

Les efforts d'engagement garantiront une participation équitable et juste, en particulier pour les parties prenantes qui peuvent être confrontées à des obstacles à l'engagement, tels qu'une faible capacité ou de faibles ressources. Le programme fournira un soutien supplémentaire pour permettre une participation équitable.

- **Principe clé** : Promouvoir un engagement équitable et inclusif des parties prenantes .

3. Modalités d'engagement

Pour traduire ces principes en actions, le programme d'engagement des parties prenantes envisagé adoptera les modalités d'engagement suivantes :

3.1 Divulgence d'informations et transparence

- Maintenir une plateforme en ligne dédiée qui fournit aux parties prenantes des mises à jour régulières, des rapports et des données sur les activités du programme.
- Distribuer les rapports sous différents formats (par exemple, rapports en ligne, bulletins d'information et mises à jour sur les médias sociaux) afin de garantir l'accessibilité aux différentes parties prenantes.

3.2 Mécanismes de retour d'information des parties prenantes

- Mettre en place des canaux de retour d'information ouverts (ateliers, enquêtes, consultations publiques, etc.) afin de recueillir en permanence les commentaires des parties prenantes sur les activités du programme.
- Mettre en œuvre des mécanismes de recours qui garantissent que toute préoccupation ou plainte est traitée rapidement et de manière transparente.

4. Mécanisme de recours

Un mécanisme formel de recours sera mis en place pour s'assurer que toutes les parties prenantes ont la possibilité de faire part de leurs préoccupations concernant la mise en œuvre du programme, en particulier dans les cas où les intérêts des parties prenantes sont affectés de manière négative. Ce mécanisme sera facilement accessible, transparent et conforme aux meilleures pratiques mondiales en matière de responsabilité.



5. Engagement en faveur de l'amélioration continue

Reconnaissant qu'un engagement efficace des parties prenantes est un processus évolutif, le GGBI s'engage à tirer des enseignements des interactions avec les parties prenantes et des meilleures pratiques mondiales.

Grâce à ces principes, l'IGBG vise non seulement à respecter, mais aussi à dépasser les normes mondiales en matière d'engagement significatif, efficace et éthique des parties prenantes, en veillant à ce que toutes les voix soient entendues et valorisées tout au long du cycle de vie du programme.

6. Cartographie préliminaire des parties prenantes

- ☐ **Ministères (finances, environnement, planification)**
- ☐ **Émetteurs potentiels d'obligations vertes** (souverains, sous-souverains, entreprises)
- ☐ **Fournisseurs de services nationaux, régulateurs et institutions gouvernementales**
- ☐ **Secteur privé Investisseurs locaux**
- ☐ **Acteurs publics, OSC, représentants des communautés**



Annexe 8. Guide pour l'évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité

En ce qui concerne l'évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité, les émetteurs peuvent utiliser les approches décrites dans la [Note d'orientation du PNUD sur le changement climatique et les risques de catastrophe](#). Ce document fournit des lignes directrices complètes pour l'intégration des considérations relatives au changement climatique et aux risques de catastrophe dans les projets. Le document souligne l'importance de prendre en compte les risques géophysiques et hydrométéorologiques afin de minimiser les impacts négatifs sur les populations et l'environnement. Il décrit une approche structurée pour la sélection, l'évaluation et la gestion de ces risques tout au long du cycle de vie du projet, garantissant ainsi la résilience et la durabilité des projets.

Les éléments clés des orientations comprennent l'identification et la catégorisation des risques, allant de faibles à élevés, et les exigences correspondantes en matière d'évaluation. Pour les projets présentant des risques modérés à élevés, des évaluations détaillées et des plans de gestion sont nécessaires pour atténuer les impacts potentiels. Le document souligne également la nécessité d'impliquer les parties prenantes, en particulier les communautés directement concernées par les projets, afin de s'assurer que leurs préoccupations et leurs points de vue sont pris en compte dans les stratégies de gestion des risques.

En outre, la note d'orientation s'aligne sur des principes plus larges tels que les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la durabilité. Elle intègre ces principes dans le processus de gestion des risques, en favorisant une approche holistique de la planification et de la mise en œuvre des projets. En adhérant à ces lignes directrices, les émetteurs peuvent renforcer la résilience de leurs projets, contribuer aux objectifs de développement durable et réduire la vulnérabilité au changement climatique et aux catastrophes.

Annexe 9. Cadre de planification pour les peuples autochtones

Tout d'abord, il convient de noter que la contribution proposée du GCF à l'initiative GGBI ne concerne pas une activité de financement de projet standard, mais plutôt l'achat d'obligations sur les marchés cotés ou par le biais d'une émission privée. Par conséquent, cette approche diffère considérablement de celle adoptée pour le financement de projets par zone, où la localisation et l'impact exacts de l'investissement sont connus.

Selon la liste d'exclusion du GGBI, les activités susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur les populations autochtones sont automatiquement exclues des investissements du GGBI. Il s'agit des activités suivantes

- Activités qui, selon l'évaluation du fonds ou de l'émetteur, présentent des risques/impacts environnementaux et sociaux significatifs, une réinstallation physique ou économique significative, une réinstallation involontaire de populations autochtones ou de communautés traditionnelles locales et/ou l'utilisation de terres/ressources coutumières, des impacts sur des habitats critiques ou sur des sites du patrimoine culturel critiques, ou en général des activités qu'il est prévu de mener dans des lieux sensibles ou qui sont susceptibles d'avoir un impact perceptible sur ces lieux, même si le projet ne nécessite pas d'ESIA.

En outre, le système de filtrage ESG du gestionnaire de fonds comprendra des indicateurs qui pourraient être pertinents pour filtrer les projets en ce qui concerne les peuples autochtones, le genre et la violence et le harcèlement fondés sur le genre (si les données sont disponibles, sur la base de plusieurs bases de données ESG sectorielles).

Lorsqu'il applique son SGES, le gestionnaire du fonds doit s'assurer que l'émetteur a mis en place des politiques et des procédures conformes aux dispositions de la norme 7 de la BEI relative aux groupes vulnérables, aux populations autochtones et à l'égalité hommes-femmes, qui peuvent être résumées comme suit :

1. **Examen préalable et identification des populations autochtones** : Dès le début du projet, le promoteur doit déterminer si des populations autochtones, telles que définies au paragraphe 10 de la norme 7, sont présentes dans la zone du projet ou si leurs terres, territoires ou ressources risquent d'être affectés. Si tel est le cas, leurs droits et intérêts doivent être reconnus et pris en compte conformément à la législation nationale pertinente et à la présente norme.
2. **Consultation et engagement** : La norme met l'accent sur une consultation significative et culturellement appropriée des peuples autochtones tout au long du cycle du projet. Il s'agit notamment de les impliquer dès les premières étapes de la conception du projet et jusqu'à sa mise en œuvre, en veillant à ce que leur voix soit entendue dans les processus de prise de décision.
3. **Consentement libre, préalable et éclairé (CLPI)** : Pour les projets qui affectent les terres ou les ressources des peuples autochtones, le processus du CLIP est requis. Cela signifie que le consentement doit être obtenu sans coercition ni manipulation, et que les communautés autochtones doivent être pleinement informées des impacts potentiels du projet. Si le CLIP est requis, aucun financement de projet ne peut être effectué sans documents prouvant le consentement des communautés concernées.



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

4. **Étude d'impact** : Une étude indépendante doit être menée pour évaluer les impacts positifs et négatifs du projet sur les populations autochtones. Il s'agit notamment d'examiner comment le projet pourrait affecter leur patrimoine culturel, leurs moyens de subsistance et leurs ressources naturelles.
 5. **Élaboration d'un plan de développement des populations autochtones (PDPI)** : Lorsque des populations autochtones sont affectées, un PIDEP adapté doit être préparé, décrivant comment le projet évitera ou atténuera les impacts négatifs et encouragera le partage des bénéfices. Ce plan doit être intégré dans un plan de développement communautaire plus large lorsque des communautés autochtones et non autochtones sont concernées.
 6. **Suivi et rapports** : Le promoteur doit veiller à ce que le système de suivi du projet tienne compte de la dimension de genre et assure le suivi de la mise en œuvre des processus d'engagement et des mesures d'atténuation destinées à protéger les droits et les intérêts des populations autochtones. Des rapports réguliers doivent être fournis, documentant l'avancement du projet, y compris les défis ou les changements dans l'approche.
- Cet IPPF, basé sur l'alignement avec les normes E&S de la BEI, servira de ligne directrice pour garantir que les droits et les intérêts des peuples autochtones sont sauvegardés et respectés tout au long des activités financées par la contribution du GCF à l'IGBG.

Annexe 10. Exploitation, abus et harcèlement sexuels (SEAH)

Tout d'abord, il convient de noter que la contribution proposée par le GCF au BIGB ne concerne pas une activité de financement de projet standard, mais plutôt l'achat d'obligations sur les marchés cotés ou par le biais d'une émission privée. Cette approche diffère considérablement du financement de projets par zone, où la localisation et l'impact exacts de l'investissement sont connus.

Selon la liste d'exclusion du BIGB, les activités susceptibles de présenter des risques de SEAH sont automatiquement exclues de l'investissement du BIGB.

En outre, le système de filtrage ESG du gestionnaire de fonds visera à filtrer les controverses liées à la prise en compte des questions de genre et de SEAH (si les données sont disponibles, sur la base de plusieurs bases de données ESG sectorielles).

Lorsqu'il applique son SGES, le gestionnaire du fonds doit s'assurer que l'émetteur dispose de politiques et de procédures conformes aux normes de la BEI en matière d'environnement et de sécurité. Ces politiques et procédures doivent être alignées sur les exigences des normes qui couvrent les aspects liés à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels (EAS) dans le cadre plus général de la violence et du harcèlement fondés sur le genre (VFG) et peuvent être résumées comme suit :

- **Norme 1 : Impacts et risques environnementaux et sociaux**

- **Identification et gestion des risques** : La norme impose une approche intégrée de l'identification, de l'évaluation et de la gestion des impacts environnementaux, sociaux et des droits de l'homme, y compris les risques liés à la violence à l'égard des femmes. Il s'agit notamment d'aborder les risques spécifiques au genre et les risques liés aux groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants.
- **Mesures d'atténuation** : La BEI exige que les projets mettent en œuvre des stratégies de prévention et d'atténuation, en suivant la "hiérarchie des mesures d'atténuation". Ces stratégies visent à prévenir et à réduire les impacts négatifs tels que la violence à l'égard des femmes.
- **Engagement des parties prenantes** : La norme encourage un engagement actif avec les communautés et les autres parties prenantes afin d'identifier les risques liés à la violence liée au sexe, en garantissant la transparence et l'inclusion dans le processus.

- **Norme 2 : Engagement des parties prenantes**

- **Engagement inclusif** : La BEI exige que l'engagement des parties prenantes soit inclusif et sensible à la dimension de genre, avec une attention particulière pour les groupes marginalisés et vulnérables. Les projets doivent veiller à ce que les femmes, les jeunes filles et les autres populations à risque soient incluses dans le processus décisionnel et disposent d'espaces sûrs pour exprimer leurs préoccupations.
- **Mécanisme de règlement des griefs** : Les projets doivent mettre en place un mécanisme de règlement des griefs accessible à toutes les parties prenantes, en particulier aux groupes vulnérables. La procédure de règlement des griefs doit prendre en compte les préoccupations liées à la violence à l'égard des femmes et offrir un environnement sans représailles pour les plaintes.

- **Norme 7 : Groupes vulnérables, peuples autochtones et genre**

- **Protection des groupes vulnérables** : La BEI souligne que la discrimination, les rôles et attitudes sociaux et sexospécifiques profondément ancrés, la violence sexiste et le manque

Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

d'accès à la prise de décision peuvent affaiblir la résilience des populations autochtones et d'autres groupes et les rendre vulnérables de manière disproportionnée aux incidences négatives du projet. La norme exige des mesures ciblées pour lutter contre la violence sexiste et l'exploitation sexuelle, en veillant à ce que ces groupes ne soient pas marginalisés lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet.

- **Mesures spécifiques au genre** : La norme exige que les projets prennent en compte les besoins spécifiques des femmes et des filles, en intégrant la prévention de la violence à l'égard des femmes dans la planification et l'exécution des projets.

- Norme 8 : Droits du travail

Prévention de l'exploitation sur le lieu de travail : Les projets de la BEI doivent respecter les normes internationales du travail, qui interdisent le harcèlement et l'exploitation sexuels sur le lieu de travail. Les employeurs sont tenus de mettre en place des politiques et des mécanismes qui protègent les employés contre la violence liée au sexe et qui offrent des possibilités de règlement des griefs.

- **Plan de gestion de l'afflux** : La norme prévoit que des mesures spécifiques doivent être mises en place pour faire face aux risques de violence à caractère sexiste et aux effets négatifs potentiels en cas d'afflux important de travailleurs.

- Norme 9 : Santé, sûreté et sécurité

- **Sécurité sur le lieu de travail et au sein de la communauté** : La BEI souligne la nécessité de garantir la sécurité des travailleurs et des membres de la communauté. Il s'agit notamment de créer des conditions de travail sûres qui protègent contre toutes les formes de harcèlement, d'abus et d'exploitation.
- **Rapport d'incident** : En cas d'incidents tels que la violence à l'égard des femmes, la norme exige un rapport immédiat, une enquête et des mesures correctives appropriées pour éviter que l'incident ne se reproduise.

Par conséquent, la politique du GCF en matière de violence à l'égard des femmes est prise en compte en demandant au gestionnaire du fonds d'examiner les politiques et procédures pertinentes des émetteurs conformément aux exigences des normes E&S de la BEI, qui couvrent collectivement un cadre complet pour prévenir plus largement la violence à l'égard des femmes dans les projets, en veillant à ce que les environnements des projets restent sûrs et inclusifs pour toutes les parties prenantes.

Enfin, dans le cadre du volet d'assistance technique du PNUD, des cours de formation publique seront organisés pour la politique relative aux populations autochtones, la politique SEAH et l'équité entre les sexes, ainsi que la violence fondée sur le sexe, et seront mis à la disposition de tous les émetteurs potentiels.

Annexe 11. Cadre de la politique de réinstallation

Tout d'abord, il convient de noter que la contribution proposée par le GCF au BIGB ne concerne pas une activité de financement de projet standard, mais plutôt l'achat d'obligations sur les marchés cotés en bourse ou par le biais d'émissions privées. Cette approche diffère considérablement du financement de projets ou de fonds d'actions axés sur une zone, pour lesquels la localisation et l'impact exacts de l'investissement sont connus.

Selon la liste d'exclusion du BIGB, les activités qui impliqueraient une réinstallation ou un déplacement physique ou économique important (y compris en raison de la dégradation de l'environnement), une réinstallation involontaire de populations indigènes ou de communautés traditionnelles locales et/ou l'utilisation de terres traditionnelles coutumières ou ancestrales sont automatiquement exclues de l'investissement du BIGB.

En outre, le système de filtrage ESG du gestionnaire de fonds visera à filtrer les controverses liées aux réinstallations (si les données sont disponibles, sur la base de plusieurs bases de données ESG sectorielles).

Lorsqu'il applique son SGES, le gestionnaire du fonds doit s'assurer que l'émetteur dispose de politiques et de procédures conformes aux normes de la BEI en matière d'environnement et de sécurité. Ces politiques et procédures doivent être conformes aux exigences de la norme 6 relative à la réinstallation involontaire et peuvent être résumées comme suit :

- **Éviter et minimiser la réinstallation** : La réinstallation involontaire doit être évitée dans la mesure du possible. Si elles sont inévitables, la conception du projet doit être adaptée pour en minimiser l'impact. Des efforts doivent être faits pour atténuer les conséquences sociales et économiques de la réinstallation.
- **Critères d'éligibilité et recensement** : Le promoteur doit identifier les personnes concernées conformément au paragraphe 18 et procéder à un recensement pour identifier toutes les personnes affectées par le projet (PAP).
- **Consultation et participation** : Le promoteur doit assurer une consultation active et significative des personnes affectées (PAP) et divulguer les informations pertinentes en temps utile et de manière accessible. Les consultations doivent tenir compte des groupes vulnérables et marginalisés, y compris des considérations de genre.
- **Indemnisation et rétablissement des moyens de subsistance** : Une compensation doit être accordée au coût de remplacement intégral des biens et autres pertes subies en raison de la réinstallation. Les moyens de subsistance et le niveau de vie doivent être rétablis ou améliorés par rapport aux niveaux antérieurs au projet.
- **Planification de la réinstallation** : Le promoteur du projet est tenu de préparer un **plan d'action de réinstallation (PAR)** ou un **cadre de politique de réinstallation (CPR)**, et/ou un plan de rétablissement des moyens de subsistance en fonction de l'ampleur de la réinstallation. Ces plans doivent comprendre un recensement, des critères d'éligibilité et des mesures visant à garantir que les personnes déplacées soient indemnisées équitablement et que leurs moyens de subsistance soient rétablis.
- **Groupes vulnérables et dimension de genre** : Il convient d'accorder une attention particulière aux groupes vulnérables et de veiller à ce qu'ils soient protégés dans le cadre du processus de réinstallation. Les questions liées au genre doivent également être abordées et les femmes doivent bénéficier de droits égaux dans les processus de réinstallation et les mécanismes de compensation.
- **Mécanisme de règlement des griefs** : Le projet doit mettre en place un mécanisme de règlement des griefs approprié pour que les PAP puissent soulever tout problème lié au processus de réinstallation. Ce mécanisme doit être socialement approprié et accessible à tous et ne doit pas entraver l'accès au système judiciaire et administratif du pays.



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

- **Suivi et évaluation** : Le promoteur du projet est responsable du suivi du processus de réinstallation et de sa conformité avec les normes de la BEI en matière d'environnement et de sécurité. Des rapports de suivi doivent être soumis à la BEI et, en cas d'impact significatif, une partie externe doit procéder à un examen ou à un audit de la réinstallation.

Annexe 12 Approche de la sensibilité aux conflits

Lorsque la BEI soutient des projets dans des contextes fragiles et touchés par des conflits, le cadre d'orientation est l'approche stratégique de la BEI en matière de fragilité et de conflit. Cette approche stratégique met l'accent sur la contextualisation et la nature multidimensionnelle de la fragilité et des conflits, en insistant sur les risques prospectifs et sur une approche réactive et préventive des conflits. L'approche stratégique repose sur plusieurs principes directeurs, dont les plus pertinents pour la contribution du GCF à l'IGBG sont les suivants :

1. **Investissements axés sur l'impact.** Les projets doivent contribuer activement à la prévention des conflits, à la réduction de la fragilité et au renforcement de la résilience, du redressement et de la consolidation de la paix. Les investissements dans l'adaptation au climat et l'atténuation de ses effets viseront également à créer la paix en amplifiant les opportunités économiques et la résilience.
2. **Sensibilité aux conflits.** Au minimum, les projets doivent éviter d'aggraver les conflits lorsqu'ils opèrent au sein du FCC (principe de ne pas nuire), atténuer les risques liés aux conflits et à la fragilité dans la mesure du possible dans le contexte du projet, et identifier les opportunités de faire le bien.
3. **Durabilité sociale et inclusion.** La viabilité sociale et l'inclusion sont pertinentes pour toutes les zones géographiques de la BEI, mais plus particulièrement pour les pays à faible revenu, où les droits, la résilience et l'égalité font souvent cruellement défaut. Dans les pays à faible revenu, les projets devraient être améliorés afin de se concentrer sur les groupes les plus défavorisés, les plus vulnérables et les plus exclus. L'approche stratégique promeut l'égalité des sexes et la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, la violence et le harcèlement fondés sur le sexe.

Ces principes directeurs ont été repris dans les normes environnementales et sociales de la BEI et toutes les normes sociales incluent des approches pour FCC. En particulier, les normes les plus pertinentes pour la FCC sont les suivantes :

1. **Évaluation des incidences environnementales et sociales :** Les promoteurs sont tenus de vérifier si le projet se situe dans une zone connue pour présenter des risques sociaux élevés, tels que la présence de populations autochtones, la violation des droits de l'homme, y compris toute discrimination réelle ou potentielle, les conflits et/ou la violence sociale, les risques liés au genre, les droits du travail, ainsi que toute situation de conflit ou de fragilité ;
2. **Engagement des parties prenantes dans les FCC :** Les projets menés dans des situations de conflit ou de fragilité doivent prévoir un engagement des parties prenantes adapté pour garantir la sécurité et l'inclusivité. Les promoteurs sont encouragés à adapter les mécanismes de consultation pour tenir compte des risques de conflit et favoriser une participation sûre ;
3. **Discrimination systémique et faiblesses de gouvernance :** Les promoteurs sont tenus de s'attaquer à la discrimination systémique, à la faiblesse de la gouvernance et aux risques de marginalisation dans les zones touchées par un conflit ou fragiles, en mettant en œuvre des mesures visant à gérer les risques et à atténuer les effets négatifs sur les groupes vulnérables ;
4. **Risques liés à l'afflux de travailleurs dans les zones de conflit :** Les promoteurs doivent gérer les risques liés à l'afflux de travailleurs, tels que l'exacerbation des tensions, la violence sexiste et d'autres problèmes de sécurité dans les zones touchées par un conflit ou sortant d'un conflit ;

En résumé, les exigences spécifiques des normes de la BEI en matière d'environnement et de développement durable relatives aux aspects sociaux sont généralement conçues pour traiter les questions qui concernent les personnes ou les groupes touchés par le projet, en relation avec des dimensions transversales telles que les droits de l'homme, l'engagement des parties prenantes,



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

l'égalité entre les hommes et les femmes, le renforcement de la résilience (en particulier dans les situations de conflit et de fragilité) et l'inclusion sociale. Ces exigences garantissent que les projets financés par la BEI sont mis en œuvre de manière responsable dans les régions sensibles aux conflits, en s'attaquant aux risques et en renforçant les avantages pour les communautés touchées.



Annexe 13 Exemple de risques et d'impacts E&S potentiels dans les pays ciblés

Vous trouverez ci-dessous un aperçu structuré des risques et des impacts environnementaux et sociaux (E&S) potentiels par pays et par type de projets d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Les catégories de projets considérées sont les suivantes

1. Énergies renouvelables (énergie solaire, éolienne, géothermique, hydroélectrique)
2. Agriculture et systèmes d'irrigation résistants au climat
3. Gestion de l'eau et infrastructures (lutte contre les inondations, protection des côtes, approvisionnement en eau)
4. Sylviculture, reboisement et restauration des sols
5. Transport urbain et efficacité énergétique (transports publics, bâtiments écologiques)
6. Initiatives en matière de gestion des déchets et d'économie circulaire

Pour chaque pays, les considérations clés comprennent la force de la gouvernance contextuelle, l'application du droit du travail, les réglementations environnementales existantes et les relations avec les communautés. Les risques/impacts E&S mentionnés ne sont pas exhaustifs mais représentent des problèmes courants qui peuvent survenir dans ces types de projets

Les mesures d'atténuation présentées ne sont qu'un échantillon des meilleures pratiques que les émetteurs devraient mettre en œuvre pour éviter, prévenir et réduire tout effet négatif significatif des projets soutenus par les obligations vertes.



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Secteur	Travail et travail	Risques et impacts environnementaux	Autres risques E&S	Mesures d'atténuation :
Kenya				
Énergies renouvelables (par exemple, parcs éoliens dans le nord du Kenya, géothermie dans la vallée du Rift)	- Risques de non-respect des normes de santé et de sécurité au travail (SST) sur les chantiers éloignés. - Le recours à des entrepreneurs et à des sous-traitants dont la surveillance du travail est insuffisante peut donner lieu à des conflits salariaux et à des heures de travail excessives.	- Émissions de poussière et de bruit pendant la construction. - Manipulation éventuelle de matières dangereuses (huiles de transformateur, lubrifiants) - Risques liés au développement de la géothermie, tels que les émissions de gaz sulfureux. - Impact sur la faune et l'avifaune (par exemple, collisions d'oiseaux avec les éoliennes).	- L'acquisition de terres et les conflits potentiels avec les communautés pastorales au sujet des pâturages. - Perturbation de sites sacrés ou d'importance culturelle.	- <i>Risques liés au travail</i> : Faire respecter les normes de santé et de sécurité au travail (SST) ; fournir une formation à la sécurité et des équipements adéquats. Mettre en œuvre des politiques de salaires équitables, y compris pour les sous-traitants. - <i>Risques environnementaux</i> : Réaliser des EIE ; utiliser des turbines sans danger pour les oiseaux ; contrôler les émissions de soufre des projets géothermiques ; mettre en œuvre des plans de gestion des déchets pour les matières dangereuses. - <i>Autres risques</i> : Mener des consultations avec les parties prenantes pour l'acquisition de terres ; indemniser équitablement les communautés pastorales ; préserver les sites d'importance culturelle grâce à la cartographie et à l'engagement.

Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Secteur	Travail et travail	Risques et impacts environnementaux	Autres risques E&S	Mesures d'atténuation :
Projets d'agriculture et d'irrigation résistants au climat (terres arides et semi-arides)	- Utilisation d'une main-d'œuvre saisonnière et occasionnelle, avec des périodes de repos inadéquates et des conditions salariales médiocres. - Risques pour la santé liés à l'exposition aux pesticides.	- Ruissellement de produits agrochimiques dans les sources d'eau. - Contamination et réduction de la fertilité des sols en raison d'une mauvaise utilisation des engrais. - Perte de biodiversité due à la monoculture.	- Concurrence pour les ressources en eau avec les communautés locales. - Déplacement d'agriculteurs de subsistance si les sites du projet ne sont pas bien planifiés	- <i>Risques liés au travail</i> : Mettre en œuvre des politiques salariales équitables ; fournir des équipements de protection pour la manipulation des pesticides. - <i>Risques environnementaux</i> : Promouvoir les techniques d'agriculture biologique ; mettre en place des systèmes de contrôle des eaux de ruissellement. - <i>Autres risques</i> : Développer des accords de partage de l'eau ; impliquer les agriculteurs de subsistance dans la planification du projet.
Gestion de l'eau et infrastructures (barrages, lutte contre les inondations)	- Risque d'accident lors de la construction de barrages et de la manipulation de machines lourdes. - Camps de travail temporaires où les conditions sanitaires et de vie sont insuffisantes.	- L'envasement et la turbidité de l'eau affectent les écosystèmes en aval. - Gestion des débris de construction.	- Impact en aval sur les pêcheries et les habitats aquatiques. - Réinstallation des communautés et perte des moyens de subsistance en cas de modification des schémas d'écoulement des eaux.	- <i>Risques liés au travail</i> : Fournir des installations sanitaires et des logements adéquats pour les travailleurs ; mettre en place une formation à la sécurité pour la manipulation de machines lourdes. - <i>Risques environnementaux</i> : Réaliser des EIE ; installer des pièges à sédiments ; établir des plans d'élimination des déchets. - <i>Autres risques</i> : Élaborer des plans d'action de réinstallation (PAR) ; protéger les pêcheries en aval en régulant le débit d'eau.
Côte d'Ivoire				



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Secteur	Travail et travail	Risques et impacts environnementaux	Autres risques E&S	Mesures d'atténuation :
Énergies renouvelables (par exemple, parcs solaires, projets de biomasse)	- Risques potentiels de travail des enfants, en particulier dans les chaînes d'approvisionnement en biomasse rurale. - Inspections du travail limitées dans les zones reculées.	- L'élimination inadéquate de l'emballage des panneaux solaires et des déchets électroniques provenant de la fin de vie des panneaux.	- Conflits fonciers avec les communautés locales. - Réduction de la disponibilité des résidus agricoles pour une utilisation locale s'ils sont détournés vers l'énergie de la biomasse.	- <i>Risques liés au travail</i> : Renforcer les inspections du travail dans les zones rurales ; veiller à l'élimination du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. - <i>Risques environnementaux</i> : Réaliser des EIE ; développer des systèmes de recyclage pour les déchets des panneaux solaires ; réglementer l'utilisation des résidus agricoles pour éviter les pénuries locales. - <i>Autres risques</i> : Résoudre les litiges fonciers par le biais d'une planification participative de l'utilisation des terres.
Agriculture résistante au climat (régions du cacao et du café)	- Risque de travail forcé ou de travail des enfants dans les plantations éloignées. - Mauvaises conditions d'hygiène et manque d'équipements de protection.	- L'utilisation excessive de pesticides et d'engrais entraîne une contamination des sols et de l'eau. - Perte de biodiversité due à l'expansion des monocultures.	- Conflits communautaires si les mécanismes de partage des bénéfices ne sont pas clairs.	- <i>Risques liés au travail</i> : Fournir des équipements de protection et des installations sanitaires ; faire respecter les interdictions relatives au travail des enfants et au travail forcé. - <i>Risques environnementaux</i> : Mettre en œuvre des techniques de lutte intégrée contre les parasites (IPM) ; promouvoir la diversité des cultures. - <i>Autres risques</i> : Mettre en place des mécanismes clairs et équitables de partage des bénéfices avec les communautés concernées.
Ouganda				



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Secteur	Travail et travail	Risques et impacts environnementaux	Autres risques E&S	Mesures d'atténuation :
Énergies renouvelables (par exemple, petites centrales hydroélectriques, mini-réseaux solaires)	- Conditions dangereuses pour les travailleurs dans la construction des barrages. - Sous-paiement de la main-d'œuvre locale pendant les phases du projet. - Dispositions informelles en matière de travail, avec une formation et des mesures de santé et de sécurité au travail inadéquates.	- Destruction de l'habitat à proximité des barrages. - Augmentation temporaire de la sédimentation pendant la construction. - Élimination inappropriée de l'infrastructure solaire. - Modification du débit des rivières affectant les habitats des poissons.	- Déplacement des communautés locales. - Les questions d'acquisition de terres, qui touchent les petits exploitants agricoles. - Un engagement inadéquat des parties prenantes avec les communautés locales et les chefs culturels.	- <i>Risques liés au travail</i> : Prévoir des contrats formels et une formation en matière de santé et de sécurité au travail ; garantir des salaires équitables. - <i>Risques environnementaux</i> : Réaliser des EIE, stabiliser les berges des rivières pour réduire la sédimentation ; mettre en place des systèmes de recyclage des infrastructures solaires. - <i>Autres risques</i> : Impliquer les communautés locales et les leaders culturels dans la prise de décision ; fournir une compensation équitable pour l'acquisition de terres.
Sylviculture et restauration des sols (par exemple, plantations d'arbres, agroforesterie)	- Travailleurs saisonniers bénéficiant d'une protection contractuelle limitée. - Mauvaises conditions de travail dans les zones rurales. - Possibilité de sous-paiement et absence	- Utilisation d'herbicides pour éliminer les espèces envahissantes, ce qui entraîne une pollution du sol et de l'eau.	- Empiètement sur les terres communautaires et les zones de pâturage traditionnelles. - Perte de la biodiversité indigène si les espèces commerciales dominent	- <i>Risques liés au travail</i> : Garantir des mécanismes de réclamation pour les travailleurs saisonniers ; normaliser les rémunérations équitables. - <i>Risques pour l'environnement</i> : Limiter l'utilisation d'herbicides ; donner la priorité aux espèces indigènes pour le reboisement. - <i>Autres risques</i> : Clarifier la propriété foncière afin d'éviter l'empiètement sur les terres communautaires.



Secteur	Travail et travail	Risques et impacts environnementaux	Autres risques E&S	Mesures d'atténuation :
	de mécanismes de réclamation.			
Namibie				
Projets d'énergie éolienne et solaire dans les zones désertiques	- Conditions de travail difficiles (par exemple, chaleur extrême) pour les travailleurs dans les régions arides. - Des aménagements inadéquats pour les travailleurs en raison de l'éloignement des sites.	- Extraction excessive des eaux souterraines entraînant une salinisation. - Perturbation des écosystèmes désertiques sensibles et des espèces rares	- Impact visuel sur les paysages touristiques.	- <i>Risques liés au travail</i> : Fournir des vêtements résistants à la chaleur et des aires de repos ombragées pour les travailleurs, ainsi que des logements adéquats pour les ouvriers. - <i>Risques environnementaux</i> : Réaliser des EIE ; mettre en œuvre des mesures d'économie d'eau pendant la construction ; prendre en compte et éviter les habitats des espèces rares. - <i>Autres risques</i> : Concevoir les projets de manière à minimiser l'impact visuel sur les paysages touristiques.



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Secteur	Travail et travail	Risques et impacts environnementaux	Autres risques E&S	Mesures d'atténuation :
Gestion de la sécheresse et infrastructure de l'eau (par exemple, usines de dessalement, protection des côtes)	- De longues heures de travail sur des sites côtiers éloignés... - Nécessité de prendre des mesures appropriées en matière de santé et de sécurité au travail lors de la manipulation de produits chimiques pour le dessalement.	- Les rejets de saumure affectent les écosystèmes marins. - Risques liés au stockage et à la manipulation des produits chimiques. - Impacts potentiels sur les zones marines protégées.	- Conflits liés à l'utilisation des terres côtières (communautés de pêcheurs contre infrastructures).	- <i>Risques liés au travail</i> : Appliquer les protocoles de manipulation des produits chimiques ; réglementer les heures de travail sur les sites isolés. - <i>Risques environnementaux</i> : Réaliser des EIE ; utiliser des technologies de dessalement respectueuses de l'environnement ; surveiller les rejets de saumure dans les écosystèmes marins. - <i>Autres risques</i> : Impliquer les communautés de pêcheurs dans la planification de l'utilisation des terres côtières.
Sénégal				
Protection des côtes et gestion des inondations	- Risques pour la santé des travailleurs exposés aux eaux de crue. - Travail informel sans sécurité d'emploi.	- Pollution marine due aux matériaux de construction des digues. - Perte d'habitats pour les espèces marines.	- Déplacement des communautés côtières.	- <i>Risques liés au travail</i> : Fournir des EPI et une formation pour l'exposition aux eaux de crue ; formaliser les contrats pour les travailleurs informels. - <i>Risques environnementaux</i> : Utiliser des matériaux de construction durables ; restaurer les habitats marins après la construction. - <i>Autres risques</i> : Réinstaller les communautés déplacées en leur offrant une compensation équitable et des programmes de subsistance.

Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Secteur	Travail et travail	Risques et impacts environnementaux	Autres risques E&S	Mesures d'atténuation :
Programmes d'agriculture et d'irrigation (gestion du delta du fleuve)	- La main-d'œuvre saisonnière sans contrat adéquat. - Utilisation de pesticides dangereux sans EPI.	- Le ruissellement des nutriments entraîne l'eutrophisation des masses d'eau. - Réduction de la disponibilité de l'eau en aval, affectant les pêcheries locales et les moyens de subsistance.	- Conflit entre les petits exploitants et les exploitations commerciales.	- <i>Risques liés au travail</i> : Veiller à ce que les travailleurs saisonniers disposent de contrats et aient accès à des mécanismes de réclamation. - <i>Risques pour l'environnement</i> : Introduire des systèmes de contrôle du ruissellement des nutriments ; promouvoir l'utilisation durable des pesticides. - <i>Autres risques</i> : Élaborer des plans de répartition de l'eau équitables afin d'éviter les conflits.
Projets solaires photovoltaïques et éoliens (régions sahéliennes)	- Mesures de sécurité inadéquates pour les travailleurs de la construction. - Des possibilités d'emploi limitées pour les communautés locales. - Possibilité de recourir à la main-d'œuvre immigrée dans des conditions de travail médiocres.	- Perturbation du sol et production de poussière. - Déchets solides provenant de matériaux de construction et de panneaux solaires endommagés. - Impact sur les populations d'oiseaux migrateurs.	- Conflits liés à l'acquisition de terres. - Déplacement potentiel des utilisateurs marginaux des terres.	- <i>Risques liés au travail</i> : Fournir une formation à la sécurité et des équipements de protection individuelle (EPI) à tous les travailleurs, en particulier lors de l'installation et de la maintenance. Veiller à ce que les travailleurs bénéficient de contrats formels et de salaires équitables, et à ce que des mécanismes de réclamation soient mis en place. Faire appel à des entrepreneurs et à des fournisseurs locaux dans la mesure du possible. - <i>Risques environnementaux</i> : Réaliser des EIE. Mettre en œuvre des plans de gestion de la biodiversité pour protéger les itinéraires des oiseaux migrateurs et les populations de chauves-souris. Mettre en place des programmes de recyclage appropriés pour les



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Secteur	Travail et travail	Risques et impacts environnementaux	Autres risques E&S	Mesures d'atténuation :
				panneaux solaires et les composants d'éoliennes en fin de vie. - <i>Autres risques</i> : Associer les communautés locales à la planification du projet afin de résoudre les conflits liés à l'utilisation des terres et de garantir une compensation équitable pour l'acquisition de terres.
Cameroun				
Projets de reboisement et d'agroforesterie (régions forestières humides)	- Faibles salaires et contrats temporaires pour les planteurs d'arbres. - Formation limitée sur l'utilisation en toute sécurité du matériel de plantation.	- Utilisation de produits chimiques pour la lutte contre les mauvaises herbes et les parasites. - Les plantations en monoculture réduisent la biodiversité.	- Déplacement des communautés autochtones si les droits fonciers ne sont pas respectés.	- <i>Risques liés au travail</i> : Proposer des contrats à long terme aux planteurs d'arbres ; dispenser une formation sur l'utilisation sûre des équipements. - <i>Risques pour l'environnement</i> : Limiter l'utilisation de produits chimiques pour la lutte contre les parasites ; préserver la biodiversité indigène. - <i>Autres risques</i> : Respecter les droits fonciers des populations autochtones par une gestion participative des terres.
Développement de l'hydroélectricité	- Environnements de construction à haut risque avec potentiel d'accidents. - Utilisation potentielle de main-d'œuvre	- Sédimentation et perturbation de l'écosystème dans les rivières. - Création de réservoirs entraînant des émissions de	- Réinstallation à grande échelle et perte de terres agricoles pour les communautés locales.	- <i>Risques liés au travail</i> : Contrôler les conditions de travail des travailleurs migrants ; veiller au respect des normes de sécurité. - <i>Risques environnementaux</i> : Réaliser des EIE. Gérer la sédimentation grâce à la végétation en amont ; réduire au minimum les



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Secteur	Travail et travail	Risques et impacts environnementaux	Autres risques E&S	Mesures d'atténuation :
	immigrée ou sans papiers.	gaz à effet de serre dues à la décomposition de la biomasse. - Impacts sur la pêche et la vie aquatique.	- Changements dans les débits d'eau en aval affectant les pêcheries et la navigation.	émissions de gaz à effet de serre provenant des réservoirs. - <i>Autres risques</i> : Établir des accords de partage des bénéfices avec la communauté ; réglementer les débits d'eau en aval.
Angola				
Projets d'adaptation urbaine	- Conditions de travail informelles et dangereuses pour les projets de drainage. - Absence de politiques du travail tenant compte de la dimension de genre.	- La pollution par les déchets solides aggrave les inondations urbaines.	- Accès inégal aux bénéfices des systèmes de gestion des inondations urbaines. - Augmentation des déplacements dans les zones à faibles revenus.	- <i>Risques liés au travail</i> : Améliorer les conditions de travail des travailleurs ; introduire des politiques tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes. - <i>Risques environnementaux</i> : Créer des programmes de recyclage des déchets urbains ; améliorer le drainage pour réduire les inondations urbaines. - <i>Autres risques</i> : Veiller à ce que les zones à faibles revenus bénéficient équitablement des projets ; reloger équitablement les populations déplacées.
Agriculture résistante au climat (Irrigation dans les zones de sécheresse)	- Mauvaise hygiène des champs et exposition aux produits agrochimiques.	- Le ruissellement des engrais entraîne des problèmes de qualité de l'eau. - Perte de variétés de semences traditionnelles et préoccupations en matière	- Conflits de ressources entre l'agriculture commerciale et les agriculteurs de subsistance.	- <i>Risques liés au travail</i> : Fournir des installations sanitaires adéquates aux travailleurs sur le terrain ; former les travailleurs à l'utilisation sûre des produits agrochimiques. - <i>Risques pour l'environnement</i> : Promouvoir les engrais naturels pour réduire le



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Secteur	Travail et travail	Risques et impacts environnementaux	Autres risques E&S	Mesures d'atténuation :
		de sécurité alimentaire locale.		ruissellement ; préserver les variétés de semences traditionnelles. - <i>Autres risques</i> : Résoudre les conflits de ressources par des processus de planification inclusifs
Expansion des énergies renouvelables (par exemple, projets solaires et éoliens)	- Mauvaises conditions de travail dans les sites de projets éloignés. - Absence de mesures de sécurité pour les emplois à haut risque (par exemple, le travail en hauteur).	- Élimination des déchets électroniques provenant des systèmes solaires et des batteries. - Gestion des déchets de matériaux et d'équipements d'emballage. - Poussière et bruit localisés pendant la construction. - Impacts sur l'écosystème pendant les phases de construction.	- Acquisition de terres dans les zones rurales où le régime foncier n'est pas clair. - Pression sur les ressources en eau limitées pour la construction dans les zones arides.	- <i>Risques liés au travail</i> : Fournir une formation à la sécurité, des EPI et des contrats équitables ; surveiller les conditions de travail. - <i>Risques environnementaux</i> : Réaliser des EIE ; mettre en place des systèmes de recyclage pour les panneaux solaires et les composants des turbines. - <i>Autres risques</i> : Impliquer les communautés locales, garantir une compensation foncière équitable et mettre en place des mécanismes de partage des bénéfices.
Bangladesh				
Protection des côtes et gestion des inondations (par exemple, digues, restauration des mangroves)	- Des équipes de construction travaillant dans des zones inondables avec des mesures de sécurité inadéquates. - Des modalités de travail informelles	- La sédimentation altère les écosystèmes fluviaux. - Débris de construction et défis de la gestion des déchets. - Perte de l'habitat de la mangrove affectant la pêche	- Une planification inadéquate de la réinstallation si les personnes sont déplacées des zones à haut risque.	- <i>Risques liés au travail</i> : Fournir des équipements de sécurité et une formation sur les risques d'inondation ; formaliser les contrats pour les travailleurs migrants. - <i>Risques pour l'environnement</i> : Utiliser des techniques de gestion de la sédimentation ; recycler les déchets de construction.

Secteur	Travail et travail	Risques et impacts environnementaux	Autres risques E&S	Mesures d'atténuation :
	avec de faibles rémunérations. - Exploitation potentielle des travailleurs migrants.	et les services de protection côtière.		- <i>Autres risques</i> : Établir des plans de réinstallation solides pour les communautés relocalisées.
Initiatives en matière d'énergies renouvelables (par exemple, systèmes solaires domestiques, projets éoliens)	- Marchés du travail informels entraînant des bas salaires et l'absence de contrats formels. - Formation insuffisante en matière de sécurité des installations électriques.	- Élimination des batteries des systèmes solaires hors réseau. - Perturbation des écosystèmes pendant la construction du projet.	- Absence de consultation adéquate et accès limité aux avantages du projet. - Conflits fonciers dans les zones densément peuplées.	- <i>Risques liés au travail</i> : Former les travailleurs à la sécurité des installations électriques ; appliquer des pratiques de travail équitables. - <i>Risques pour l'environnement</i> : Réaliser des EIE ; établir des usines de recyclage de batteries ; restaurer les écosystèmes après la construction. - <i>Autres risques</i> : Faire participer les communautés vulnérables aux consultations ; résoudre les conflits fonciers en collaboration.
Égypte				
Systèmes de dessalement de l'eau et d'irrigation	- Conditions dangereuses lors de la réhabilitation des canaux. - Application limitée des normes de santé et de sécurité.	- Problèmes de salinité des sols dus à une irrigation inefficace. - Les rejets de saumure ont un impact sur la vie marine. - Risques liés au stockage et à la manipulation des produits chimiques.	- Conflits d'utilisation de l'eau entre communautés. - Changements potentiels dans l'accès des communautés côtières à la pêche. - Répartition inéquitable de l'eau entraînant des tensions sociales.	- <i>Risques liés au travail</i> : Appliquer des mesures de sécurité lors de la remise en état des canaux ; améliorer les conditions d'hébergement des travailleurs. - <i>Risques pour l'environnement</i> : Utiliser des diffuseurs de saumure pour protéger la vie marine ; remédier à la salinité du sol en améliorant les techniques d'irrigation. - <i>Autres risques</i> : Faciliter les accords de partage de l'eau entre les communautés.



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Secteur	Travail et travail	Risques et impacts environnementaux	Autres risques E&S	Mesures d'atténuation :
Projets solaires photovoltaïques et éoliens (désert et côte de la mer Rouge)	- Travail informel dans les projets solaires et éoliens. - Risques d'exposition à des chaleurs extrêmes. - Manque potentiel de logements appropriés pour les travailleurs migrants ().	- Élimination inappropriée des infrastructures d'énergie renouvelable. - Poussière et perturbation de l'habitat dans les écosystèmes désertiques. - Impact sur les oiseaux migrants le long des voies de migration de la mer Rouge.	- Perturbations potentielles des sites du patrimoine culturel dans les zones désertiques.	- <i>Risques liés au travail</i> : Veiller à ce que les travailleurs migrants soient correctement logés ; mettre en place des protocoles de sécurité contre la chaleur. - <i>Risques environnementaux</i> : Réaliser des EIE ; minimiser les perturbations de l'habitat pendant la construction ; recycler les vieux panneaux solaires et les éoliennes. - <i>Autres risques</i> : Procéder à des évaluations du patrimoine culturel avant l'élaboration du projet.
Brésil				
Foresterie, projets REDD+ et agroforesterie (conservation de la forêt amazonienne)	- Exploitation des travailleurs indigènes. - Travail informel avec des protections limitées dans les forêts reculées. - Exposition aux produits agrochimiques dans les plantations.	- Dégradation des sols en cas de monoculture. - Empiètement sur les zones protégées.	- Déplacement de communautés indigènes. - Conflits avec les populations autochtones sur les droits fonciers ancestraux.	- <i>Risques liés au travail</i> : Assurer la protection juridique des travailleurs indigènes ; surveiller les pratiques de travail forcé. - <i>Risques pour l'environnement</i> : Promouvoir les plantations d'espèces mixtes afin de préserver la santé des sols ; limiter l'utilisation de produits agrochimiques. - <i>Autres risques</i> : Établir des partenariats avec des groupes indigènes pour la cogestion des terres ; résoudre les litiges relatifs aux terres ancestrales.
Énergies renouvelables (hydroélectricité, parcs éoliens dans	- Risques de travail forcé ou de trafic de main-d'œuvre dans les projets situés dans	- Altération des écosystèmes fluviaux et émissions de méthane des nouveaux réservoirs.	- Déplacement des communautés indigènes et traditionnelles, affectant	- <i>Risques liés au travail</i> : Contrôler les normes de travail pour les travailleurs à distance ; prévoir des mesures de sécurité pour le travail en hauteur.



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

Secteur	Travail et travail	Risques et impacts environnementaux	Autres risques E&S	Mesures d'atténuation :
le nord-est du Brésil, parcs solaires dans les régions semi-arides)	des régions reculées de l'Amazonie. - Mesures de sécurité inadéquates pour les travailleurs en hauteur (éoliennes).	- Bruit et poussière pendant les phases de construction. - Perte de biodiversité due à la fragmentation de l'habitat.	leurs moyens de subsistance.	- <i>Risques environnementaux</i> : Réaliser des EIE ; gérer les émissions de méthane des réservoirs ; restaurer les habitats fragmentés après la construction. - <i>Autres risques</i> : Impliquer les communautés locales dans le partage des bénéfices ; faire face aux déplacements avec des programmes de soutien aux moyens de subsistance.
Adaptation au climat urbain (par exemple, prévention des inondations, gestion de l'eau , adaptation à la chaleur)	- Conditions dangereuses pour les travailleurs informels lors de la modernisation des infrastructures. - Risques liés à la circulation des travailleurs de la construction en milieu urbain. - Problèmes potentiels liés au non-respect des normes de travail par les sous-traitants.	- Production de déchets solides pendant la construction. - Pollution atmosphérique et sonore pendant la construction des infrastructures.	- L'accès inéquitable aux infrastructures résistantes au climat. - Perturbations pour la communauté pendant la construction de (congestion du trafic, accès réduit).	- <i>Risques liés au travail</i> : Garantir des conditions de travail équitables pour les travailleurs informels ; fournir des équipements de sécurité et une formation aux travailleurs participant à la modernisation des infrastructures urbaines. - <i>Risques environnementaux</i> : Utiliser des solutions d'infrastructure verte, telles que les espaces verts urbains et les surfaces perméables, pour gérer les inondations et réduire les îlots de chaleur. - <i>Autres risques</i> : Donner la priorité à un accès équitable aux infrastructures résilientes au climat pour les zones à faibles revenus ; faire participer les communautés à la planification urbaine pour s'assurer que leurs besoins sont satisfaits.



Annexe VI (b) - Cadre de gestion environnementale et sociale

Proposition de financement du Fonds vert pour le climat

En résumé, la résolution de ces problèmes nécessite des plans de gestion E&S solides, l'engagement des parties prenantes, le renforcement des capacités des entrepreneurs, l'application stricte du droit du travail, le respect des normes E&S internationales et des mécanismes transparents de partage des bénéfices.
